



val vanoise
communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

29 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N°	INTITULÉ	PAGES
2018/10/171	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	536
2018/10/172	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018	538
2018/10/173	DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018	540
2018/10/174	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 01/01/2015 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2015 PORTANT DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	544
2018/10/175	RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LA CONFÉRENCE D'ENTENTE RELATIVE A LA GORGE AUX PIGEONS ET TRANSFERT DE PATRIMOINE	547
2018/10/176	CONVENTION AVEC LES COMMUNES MEMBRES POUR LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE FISCAL À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE VAL VANOISE	553
2018/10/177	FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUÉE AU COMPTABLE PUBLIC	556
2018/10/178	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU COMITE DES FETES DE PRALOGNAN LA VANOISE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION TERRE, TERROIR, TARENTOISE	559

2018/10/179	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET LA PROTECTION DES BERGES DU DORON DE BOZEL- MODIFICATION DU MONTANT ET DE LA NATURE DES TRAVAUX	562
2018/10/180	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS	565
2018/10/181	CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ	571

APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE	575
FEUILLE DE PRÉSENCE	577
POUVOIRS	579

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
25/10/2018

Date de la Séance :
29/10/2018

Thème :
Institution et vie politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **26**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **15**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 29 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE, Bernard FRONT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Armelle ROLLAND, Remy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Michel LEGER, Philippe MUGNIER.

ETAIENT EXCUSES

Sylvain PUCCINI, Guillaume BRILAND, Gilbert BLANC TAILLEUR, Patrick MUGNIER, Florence SURELLE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER DES AIMES, Laurette COSTE.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Sylvain PUCINI à Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER à Josette RICHARD, Florence SURELLE à Thierry MONIN, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Thierry RUFFIER DES AIMES à René RUFFIER LANCHE.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2018/10/171
Désignation d'un secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le

Reçu en préfecture

Désignation d'un secrétaire de séance ID : 073-200040798-20171029-2018_171-DE

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un secrétaire de séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT secrétaire de séance.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ...

Transmise au Représentant de l'État le : ...

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, en séance le 29 octobre 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Délibération n°2018/10/171

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
25/10/2018

Date de la Séance :
29/10/2018

Thème :
Institution et vie politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **26**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **15**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 29 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE, Bernard FRONT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Armelle ROLLAND, Remy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Michel LEGER, Philippe MUGNIER.

ETAIENT EXCUSES

Sylvain PUCCINI, Guillaume BRILAND, Gilbert BLANC TAILLEUR, Patrick MUGNIER, Florence SURELLE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER DES AIMES, Laurette COSTE.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Sylvain PUCINI à Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER à Josette RICHARD, Florence SURELLE à Thierry MONIN, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Thierry RUFFIER DES AIMES à René RUFFIER LANCHE.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2018/10/172
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire
du 17 septembre 2018

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Raçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20171029:2018_172-DE

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Le Conseil communautaire est invité à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 septembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 septembre 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ...

Transmise au Représentant de l'État le : ...

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
 Fait et délibéré à Bozel, en séance le 29 octobre 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Thierry MONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
25/10/2018

Date de la Séance :
29/10/2018

Thème :
Institution et vie politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **26**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **15**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 29 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE, Bernard FRONT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Armelle ROLLAND, Remy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Michel LEGER, Philippe MUGNIER.

ETAIENT EXCUSES

Sylvain PUCCINI, Guillaume BRILAND, Gilbert BLANC TAILLEUR, Patrick MUGNIER, Florence SURELLE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER DES AIMES, Laurette COSTE.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Sylvain PUCINI à Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER à Josette RICHARD, Florence SURELLE à Thierry MONIN, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Thierry RUFFIER DES AIMES à René RUFFIER LANCHE.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2018/10/173

**Décisions prises par le Président sur délégation depuis le Conseil
communautaire du 17 septembre 2018**

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le 
ID: 073-200040798-20171029-2018_173-DE

Décisions prises par le Président sur délégation depuis le Conseil communautaire du 17 septembre 2018

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 17 septembre 2018 est jointe au présent rapport.

Ceci exposé, le Conseil est invité à prendre acte des décisions prises par le Président sur délégation depuis le Conseil communautaire du 17 septembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prendre acte des décisions prises par le Président sur délégation depuis le Conseil communautaire du 17 septembre 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ...

Transmise au Représentant de l'État le : ...

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 29 octobre 2018.



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Thierry MONIN**

Liste des décisions prises par le Président sur délégation depuis le Conseil communautaire du 17 septembre 2018

2018/117	Travaux urgents réfection voirie Route des Moulins à BRIDES LES BAINS suite effondrement	Direction des ressources
2018/118	Marché de travaux ADAP - Bâtiments VAL VANOISE - Décision d'attribution	Direction des ressources
2018/119	Marché de travaux PAV Le Villard - Décision d'attribution	Direction des ressources
2018/120	CDD3-1 acct activités du 03/09/2018 au 21/04/2019 à la crèche du Praz et des Allues	Direction de l'enfance
2018/121	CDD3-1 remplacement du 03/09/2018 au 16/09/2018 à la crèche du Praz	Direction de l'enfance
2018/122	CDD3-1 acct activités du 14/09/2018 au 13/09/2019 pour l'ALSH Courchevel	Direction de l'enfance
2018/123	CDD3-1 acct activités du 27/08/2018 au 26/08/2019 pour le périscolaire, ALSH	Direction de l'enfance
2018/124	CDD3-1 acct activités du 03/09/2018 au 07/07/2019 pour le périscolaire, ALSH	Direction de l'enfance
2018/125	CDD3-1 acct activités du 30/08/2018 au 07/07/2019 pour le périscolaire, ALSH	Direction de l'enfance
2018/126	CDD3-1 acct activités du 03/09/2018 au 07/07/2019 pour le périscolaire, ALSH	Direction de l'enfance
2018/127	CDD3-1 acct activités du 04/09/2018 au 03/09/2019 pour ALSH Courchevel	Direction de l'enfance
2018/128	CDD3-1 acct activités du 30/08/2018 au 29/08/2019 pour la pause méridienne	Direction de l'enfance
2018/129	CDD3-1 acct activités du 03/09/2018 au 02/09/2019 pour le ménage ALSH, Crèche	Direction de l'enfance
2018/130	CDD3-1 acct activités du 30/08/2018 au 30/09/2018 pause méridienne	Direction de l'enfance
2018/131	CDD3-1 acct activités du 03/09/2018 au 07/07/2019 enseignante anglais	Direction de l'enfance
2018/132	CDD3-1 acct activités du 01/09/2018 au 31/08/2019 pour ALSH Courchevel	Direction de l'enfance
2018/133	CDD3-1 acct activités du 30/08/2018 au 07/07/2019 périscolaire, pause méridienne	Direction de l'enfance
2018/134	CDD3-1 acct activités du 03/09/2018 au 16/09/2018 périscolaire, pause méridienne	Direction de l'enfance
2018/135	CDD3-1 acct activités du 10/09/2018 au 07/07/2019 enseignante anglais	Direction de l'enfance
2018/136	CDD3-1 remplacement du 03/09/2018 au 07/10/2018 à la crèche du Praz	Direction de l'enfance

2018/137	CDD3-1 acct activités du 03/09/2018 au 07/07/2019 périscolaire, pause méridienne	Direction de l'enfance
2018/138	CDD 3-2 vacance pour le RAM du 03/09/2018 au 03/12/2018	Direction de l'enfance
2018/139	Contrat Parcours emplois compétences du 06/09/2018 au 05/09/2019	Direction de l'enfance
2018/140	CDD 3-3-2 vacance pour le responsable financier du 25/09/2018 au 24/09/2021	Direction des ressources
2018/141	CDD3-1 acct activités du 08/11/2018 au 08/11/2018 responsable crèche Pralognan (formation)	Direction de l'enfance
2018/142	CDD3-1 acct activités du 13/09/2018 au 13/09/2018 responsable crèche Pralognan (formation)	Direction de l'enfance
2018/143	CDD3-1 acct activités du 13/09/2018 au 31/08/2018 périscolaire, pause méridienne et ALSH	Direction des services techniques
2018/144	CDD3-1 acct activités du 24/09/2018 au 31/10/2018 agent de collecte	Direction de l'enfance
2018/145	CDD3-1 acct activités du 15/10/2018 au 02/12/2018 service RH	Direction des ressources
2018/146	CDD3-1 remplacement du 22/10/2018 au 26/10/2018 à la crèche du Praz	Direction de l'enfance
2018/147	CDD3-1 acct activités du 01/10/2018 au 31/08/2019 agent d'entretien crèche	Direction de l'enfance
2018/148	CDD3-1 acct activités du 04/10/2018 au 21/10/2018 pause méridienne	Direction de l'enfance
2018/149	CDD3-1 acct activités du 10/10/2018 au 31/08/2019 agent d'entretien ALSH	Direction de l'enfance
2018/150	Signature d'une convention d'occupation à titre précaire d'une salle de la mairie de Brides Les Bains pour une conférence du RAM le 15 octobre 2018	Direction de l'enfance
2018/151	Signature d'une convention pour l'accueil du service Enfance à la bibliothèque de Bozel	Direction de l'enfance
2018/152	Marché de fournitures de vêtements de travail - Collecte Ordures Ménagères 2018/2019 - Décision d'attribution	Direction des ressources
2018/153	Etude de restauration du Bonrieu et de sa confluence avec le Doron vis à vis de la continuité Piscicole - Décision d'attribution	Direction des ressources
2018/154	CDD3-1 acct activités du 22/10/2018 au 21/10/2019 assistant administratif	Direction des ressources

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
25/10/2018

Date de la Séance :
29/10/2018

Thème :
Institution et vie politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **26**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **15**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 29 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE, Bernard FRONT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Armelle ROLLAND, Remy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Michel LEGER, Philippe MUGNIER.

ETAIENT EXCUSES

Sylvain PUCCINI, Guillaume BRILAND, Gilbert BLANC TAILLEUR, Patrick MUGNIER, Florence SURELLE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER DES AIMES, Laurette COSTE.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Sylvain PUCINI à Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER à Josette RICHARD, Florence SURELLE à Thierry MONIN, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Thierry RUFFIER DES AIMES à René RUFFIER LANCHE.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2018/10/174
**Modification de la délibération n°01/01/2015 du Conseil
communautaire du 19 janvier 2015 portant délégations de
pouvoirs du Conseil communautaire au Président de la
Communauté de communes**

Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le

Recevoir l'avis

ID : 073-200040798-20171029-2018_174-DE

Modification de la délibération n°01/01/2015 du Conseil communal portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

La délibération n°01/01/2015 du Conseil communautaire du 19 janvier 2015 fixe les délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes.

Le chapitre 3 concernant les finances détermine notamment que le Président peut "créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et nommer les régisseurs".

En septembre, une réunion de travail entre les services de Val Vanoise et le centre des finances publiques de Bozel s'est déroulée pour faire un point global sur la gestion des régies de la collectivité. En conclusion de cette rencontre, il a été convenu qu'un certain nombre de modifications administratives devaient être opérées dans ce domaine.

Dans cette perspective, il convient de modifier le chapitre 3 de la délibération mentionnée plus haut conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Rédaction actuelle :

Le Président peut "créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et nommer les régisseurs".

Rédaction proposée :

Le Président peut "créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et de nommer les régisseurs".

Les autres dispositions de la délibérations n°01/01/2015 restent inchangées.

Ceci exposé, le Conseil est invité à se prononcer sur ce projet de modification.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°01/01/2015 du Conseil communautaire du 19 janvier 2015 fixe les délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la délibération n°01/01/2015 du Conseil communautaire du 19 janvier 2015 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, en son chapitre 3, telle que présentée ci-après :

Rédaction actuelle :

Le Président peut "créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et nommer les régisseurs".

Délibération n°2018/10/174

Rédaction proposée :

Le Président peut "créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et de nommer les régisseurs".

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ...

Transmise au Représentant de l'État le : ...

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 29 octobre 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
25/10/2018

Date de la Séance :
29/10/2018

Thème :
Institution et vie politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : 26

Nombre de membres
en exercice : 26

Nombre de membres
présents : 15

Quorum : 14

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 29 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE, Bernard FRONT, Phillipe BOUCHEND'HOMME, Armelle ROLLAND, Remy OLLIVIER, René RUFFIER LANICHE, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Michel LEGER, Philippe MUGNIER.

ETAIENT EXCUSES

Sylvain PUCCINI, Guillaume BRILAND, Gilbert BLANC TAILLEUR, Patrick MUGNIER, Florence SURELLE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER DES AIMES, Laurette COSTE.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Sylvain PUCINI à Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER à Josette RICHARD, Florence SURELLE à Thierry MONIN, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Thierry RUFFIER DES AIMES à René RUFFIER LANICHE.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2018/10/175

Ratification des décisions prises par la conférence d'entente relative à la gorge aux pigeons et transfert de patrimoine

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
 Reçu en préfecture le 05/11/2018
 Affiché le 
 ID : 073-200040798-20171029-2018_175-DE

Ratification des décisions prises par la conférence d'entente relative au transfert de patrimoine

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Par délibération n°79/08/2016 du 29 août 2016, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer avec la commune de Brides-les-Bains une convention constitutive d'une entente pour la réalisation d'une passerelle sur le chemin des Vignes au niveau de la "Gorge aux Pigeons".

Cette conférence s'est réunie le 11 octobre 2018 avec l'ordre du jour suivant :

- Bilan des travaux et clôture des comptes ;
- Décision relative à la mise à disposition de la passerelle à la Communauté de communes Val Vanoise ;
- Entretien de la passerelle suite à son ouverture.

Pour mémoire, le bilan des travaux est le suivant :

REOUVERTURE GORGE AUX PIGEONS AU 18 OCTOBRE 2018 (en Euros TTC)					
	Mandaté au 18 octobre 2018				
	2014	2015	2016	2017	Total
TOTAL	4 620,00	0,00	28 952,40	276 778,76	310 351,16
TRAVAUX	0,00	0,00	0,00	260 770,80	260 770,80
LOT 01				75 674,40	75 674,40
LOT 02				185 096,40	185 096,40
ETUDE	4 620,00	0,00	28 952,40	16 007,96	49 580,36
AMO	4 620,00		15 284,04	14 487,96	34 392,00
Mission Géotechnique			10 776,64		10 776,64
SPS			0,00	1 520,00	1 520,00
Géomètre			2 027,72		2 027,72
Publicités			864,00		864,00
MOYENS DE FINANCEMENT :					
SUBVENTION					
EQUIPEMENT CCVV	50 000,00				
AUTOFINANCEMENT	260 351,16				

Les membres de la conférence ont également décidé, à l'occasion de cette séance, de prononcer la dissolution de la conférence d'entente.

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT, les décisions qui sont prises par la conférence d'entente ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale intéressés.

La liste des décisions, prises à l'unanimité des présents, qu'il convient de rendre exécutoires est donc la suivante :

- Approbation et clôture des comptes
- Mise à disposition de la passerelle à la communauté de communes Val Vanoise ;
- Transfert à l'intercommunalité des droits et devoirs liés à cet équipement, et notamment son entretien et tous contrôles périodiques réglementaires ;
- Dissolution de la conférence d'entente.

Ceci exposé, le Conseil communautaire est donc invité à ratifier les décisions prises par la conférence d'entente lors de sa séance du 11 octobre 2018 et donc à :

- Approuver le bilan des travaux et la clôture des comptes liés à cette opération,
- Voter la mise à disposition de la passerelle au profit de la Communauté de communes Val Vanoise et signer le procès-verbal de transfert de bien joint au présent rapport,
- Dissoudre la conférence d'entente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5221-2,

Vu la délibération n°79/08/2016 du 29 août 2016 portant convention constitutive d'une entente pour la réalisation d'une passerelle sur le chemin des Vignes au niveau de la "Gorge aux Pigeons",

Vu les travaux de la conférence d'entente lors de sa séance du 11 octobre 2018,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le bilan des travaux et la clôture des comptes liés à cette opération ;
- Décide la mise à disposition de la passerelle au profit de la Communauté de communes Val Vanoise ;
- Approuve le procès-verbal de transfert de bien joint au présent rapport et autorise Monsieur le Président à signer ce procès-verbal,
- Prononce la dissolution de la conférence d'entente.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ...

Transmise au Représentant de l'État le : ...

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, en séance le 29 octobre 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Délibération n°2018/10/175

PROCÈS-VERBAL CONTRADICTOIRE CONSTATANT LA MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DES BIENS ET CONTRATS CONSACRÉS A LA COMPÉTENCE "AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET VALORISATION DES SENTIERS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES" ENTRE LA COMMUNE DE BRIDES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE

Entre :

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Thierry Monin, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°... du Conseil communautaire du ..., ci-après désignée par "la Communauté de communes"

Et :

La Commune de Brides, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume BRILAND, dûment habilité à signer la présente par délibération n° ... du Conseil municipal du ..., ci-après désignée par "la Commune".

Préambule

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 approuvant la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes Val Vanoise avec les dispositions de la loi du 7 août 2015;

VU l'article L.1321-1 du CGCT disposant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

VU L.1321-2 du CGCT disposant que lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

CONSIDÉRANT que le présent procès-verbal est établi contradictoirement entre la commune de Brides-Les-Bains et la Communauté de communes et a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition à la Communauté de communes des biens affectés à la compétence "Aménagement, entretien et valorisation des sentiers d'intérêt communautaires", appartenant à la commune et d'organiser les transferts des droits, devoirs et obligations liés à son utilisation.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit:

— Article 1 : Objet

Par le présent procès-verbal établi contradictoirement, la Commune met à disposition de la Communauté de communes, qui accepte, les biens et contrats mentionnés à l'article 2 des présentes avec effet au 1er novembre 2018.

— Article 2 : Consistance des biens mis à disposition

Le bien, objet de la présente mise à disposition :

- La passerelle de la gorge aux pigeons sur le "Chemin des Vignes", au niveau de la commune de Brides-les-Bains.

Ce bien, mis en service en 2018, a une valeur initiale de 310 351,16€. Il a été financé d'une part par un fonds de concours versé par la Communauté de communes d'un montant de 50 000,00€ et d'autre part, par autofinancement de la Commune.

Il a été réalisé entre 2014 et 2017.

Il n'a pas fait l'objet d'amortissement par la Commune, si bien qu'étant à l'état neuf au jour du transfert, sa valeur nette comptable est égale à sa valeur initiale.

— Article 3 : Modalités de la mise à disposition

La mise à disposition s'effectue dans les conditions de l'article L.1321-2 du CGCT précité à savoir:

- Mise à disposition à titre gratuit;
- Transfert de l'ensemble des obligations du propriétaire;
- Possède tous pouvoirs de gestion;
- Assure le renouvellement des biens mobiliers;
- Autorise l'occupation des biens remis;
- Perçoit les fruits et produits;
- Agit en justice au lieu et place du propriétaire;
- Réalisation de tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens;
- Substitution dans les droits et obligations de la collectivité propriétaire découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

— Article 4 : Contrats en cours

La Communauté de communes se substitue dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours afférents aux biens mis à disposition ou à l'exercice de la compétence "Aménagement, entretien et valorisation des sentiers d'intérêt communautaire".

Il n'est relevé aucun contrat devant être transféré dans le cadre de la compétence.

— Article 5 : Désaffectation des biens

La mise à disposition perdurera tant que la Communauté de communes aura la nécessité d'utiliser les biens mentionnés à l'article 2 des présentes, pour l'exercice de la compétence "Aménagement, entretien et valorisation des sentiers d'intérêt communautaires".

A défaut, lorsque la Communauté de communes n'aura plus l'utilité d'un des biens pour l'exercice de ses compétences, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations dans le respect du parallélisme des formes.

— Article 6 : Aspects comptables

La présente mise à disposition sera constatée comptablement par des opérations d'ordre non budgétaires au titre de l'exercice 2018.

— Article 7 : Mise à jour / actualisation

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans le présent procès-verbal, les parties conviennent de se rapprocher pour en discuter.

Fait à Bozel, le

Le Maire de Brides-Les-Bains,

Guillaume BRILAND

Le Président de la Communauté de
communes Val Vanoise

Thierry MONIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
25/10/2018

Date de la Séance :
29/10/2018

Thème :
Finances

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **26**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **15**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 29 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE, Bernard FRONT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Armelle ROLLAND, Remy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Michel LEGER, Philippe MUGNIER.

ETAIENT EXCUSES

Sylvain PUCCINI, Guillaume BRILAND, Gilbert BLANC TAILLEUR, Patrick MUGNIER, Florence SURELLE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER DES AIMES, Laurette COSTE.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Sylvain PUCINI à Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER à Josette RICHARD, Florence SURELLE à Thierry MONIN, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Thierry RUFFIER DES AIMES à René RUFFIER LANCHE.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2018/10/176

**Convention avec les communes membres pour la mise en place
d'un observatoire fiscal à l'échelle du territoire Val Vanoise**

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le 
ID : 073-200040798-20171029-2018_176-DE

**Convention avec les communes membres pour la mise en place de l'observatoire fiscal
l'échelle du territoire Val Vanoise**

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Dans un contexte de raréfaction des ressources budgétaires (baisse des dotations de l'état, réforme de la taxe professionnelle, disparition progressive de la TH) de nombreuses collectivités mettent en place un observatoire fiscal afin d'améliorer leur connaissance de leur tissu fiscal.

L'objectif de cette démarche est avant tout un objectif de maîtrise de la politique fiscale communautaire et de l'ensemble des leviers à disposition : taux, abattements, exonérations, dégrèvements. A travers une analyse approfondie et un diagnostic des bases, un observatoire permet d'orienter les arbitrages fiscaux annuels et de contribuer à modérer le recours à la variation des taux.

Cet outil permet également, dans un objectif d'équité, de réaliser un travail d'optimisation de la recette fiscale (recherche et correction d'anomalies, amélioration de la mise à jour des bases fiscales, préparation de la commission communale des impôts directs...).

La Communauté de Communes Val Vanoise a fait l'acquisition du progiciel d'analyse fiscale adapté à la lecture de plusieurs fichiers fiscaux : taxe d'habitation, taxe foncière, impôts économiques. Cet outil informatique offre la possibilité de réaliser des traitements automatisés des rôles fiscaux, ce qui n'est pas possible actuellement avec le logiciel de lecture des rôles fourni par les services de l'Etat.

L'accès à cet outil d'analyse peut être étendu aux communes membres de l'intercommunalité de façon à répondre aux attentes locales. Dans cette perspective, la Communauté de communes prendra en charge l'intégralité des frais de mise en place et de maintenance de cet outil. Une convention permettant l'accès à ce logiciel, gratuitement, par les communes membres sera proposée aux communes qui le souhaitent.

Ceci exposé, le Conseil est invité à :

- Voter cette convention de mise en place d'un observatoire fiscal,
- Autoriser le Président à signer cette convention avec les communes membres qui en feront la demande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la signature d'une convention de mise en place d'un observatoire fiscal,
- Autorise le Président à signer cette convention avec les communes membres qui en feront la demande.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ...

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le 
ID : 073-200040798-20171029-2018_176-DE

Transmise au Représentant de l'État le : ...

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 29 octobre 2018.



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Thierry MONIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
25/10/2018

Date de la Séance :
29/10/2018

Thème :
Finances

Nombre de membres
composant l'Assemblée : 26

Nombre de membres
en exercice : 26

Nombre de membres
présents : 14

Quorum : 14

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 29 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE, Bernard FRONT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Armelle ROLLAND, Remy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Michel LEGER.

ETAIENT EXCUSES

Sylvain PUCCINI, Guillaume BRILAND, Gilbert BLANC TAILLEUR, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Florence SURELLE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER DES AIMES, Laurette COSTE.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Sylvain PUCINI à Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER à Josette RICHARD, Philippe MUGNIER à Rémy OLLIVIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Thierry RUFFIER DES AIMES à René RUFFIER LANCHE.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

**Délibération n°2018/10/177
Fixation de l'indemnité de conseil et de budget allouée au
comptable public**

Fixation de l'indemnité de conseil et de budget allouée

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Il est rappelé les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, article 17, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, ainsi que l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements public locaux.

Une décision d'attribution doit être prise par le Conseil à l'occasion de l'installation d'un nouveau comptable public.

Ceci exposé, il est ainsi proposé au Conseil :

- d'attribuer cette indemnité à taux plein à Madame Monique BOIS, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques de Bozel, à partir du 1er mars 2018,
- de dire que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, ainsi que l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements public locaux,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 voix contre :

- Attribue cette indemnité à taux plein à Madame Monique BOIS, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques de Bozel, à partir du 1er mars 2018,
- Dit que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précité.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ...

Transmise au Représentant de l'État le : ...

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Délibération n°2018/10/177

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le 
ID : 073-200040798-20171029-2018_177-DE

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 29 octobre 2018.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Thierry MONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
25/10/2018

Date de la Séance :
29/10/2018

Thème :
Finances

Nombre de membres
composant l'Assemblée : 26

Nombre de membres
en exercice : 26

Nombre de membres
présents : 14

Quorum : 14

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 29 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE, Bernard FRONT, Phillipe BOUCHEND'HOMME, Armelle ROLLAND, Remy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Michel LEGER.

ETAIENT EXCUSES

Sylvain PUCCINI, Guillaume BRILAND, Gilbert BLANC TAILLEUR, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Florence SURELLE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER DES AIMES, Laurette COSTE.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Sylvain PUCINI à Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER à Josette RICHARD, Philippe MUGNIER à Rémy OLLIVIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Thierry RUFFIER DES AIMES à René RUFFIER LANCHE.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2018/10/178
Versement d'une subvention au profit du Comité des Fêtes de Pralognan-La-Vanoise à l'occasion de la manifestation Terre, Terroir, Tarentaise.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le 
ID : 073-200040798:20171029-2018_178-DE

**Versement d'une subvention au profit du Comité des Fêtes de
l'occasion de la manifestation Terre, Terroir, Tarentaise.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Par délibération n°2018/06/140 en date du 25 juin 2018, la Communauté de Communes Val Vanoise a décidé l'attribution d'un fonds de concours au profit de la Commune de Pralognan-La-Vanoise pour accompagner le financement de la manifestation Terre, Terroir, Tarentaise ayant eu lieu les 21 et 22 septembre 2018.

Le montant de ce fonds de concours s'élevait à 5 500€.

Les services de l'Etat ont attiré l'attention de la Communauté de communes sur la fragilité d'un tel financement, expliquant qu'une jurisprudence du Conseil d'Etat prohibe l'attribution d'un fonds de concours au profit d'une manifestation. Il ne peut être versé pour financer l'organisation d'un événement. En effet, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Par conséquent, pour éviter tout risque de contentieux, il est proposé au Conseil de rapporter la délibération du 25 juin 2018 et de voter l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 500€ au profit du comité des fêtes de Pralognan-La-Vanoise, pour participer au financement de cette manifestation, considérant l'intérêt communautaire d'une telle subvention et en accord avec les statuts de Val Vanoise.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil de rapporter la délibération du 25 juin 2018 et de voter l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 500€ au profit du comité des fêtes de Pralognan-La-Vanoise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018/06/140 en date du 25 juin 2018,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 500€ au profit du comité des fêtes de Pralognan-La-Vanoise à l'occasion de la manifestation Terre, Terroir, Tarentaise ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes ;
- Rapporte la délibération n°2018/06/140 en date du 25 juin 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ...

Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le



ID : 073-200040798-20171029-2018_178-DE

Transmise au Représentant de l'État le : ...

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 29 octobre 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME,**Le Président,****Thierry MONIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
25/10/2018

Date de la Séance :
29/10/2018

Thème :
Finances

Nombre de membres
composant l'Assemblée : 26

Nombre de membres
en exercice : 26

Nombre de membres
présents : 14

Quorum : 14

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 29 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE, Bernard FRONT, Phillipe BOUCHEND'HOMME, Armelle ROLLAND, Remy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Michel LEGER.

ETAIENT EXCUSES

Sylvain PUCCINI, Guillaume BRILAND, Gilbert BLANC TAILLEUR, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Florence SURELLE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER DES AIMES, Laurette COSTE.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Sylvain PUCINI à Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER à Josette RICHARD, Philippe MUGNIER à Rémy OLLIVIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Thierry RUFFIER DES AIMES à René RUFFIER LANCHE.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2018/10/179

Demande de fonds de concours à la Commune de Brides-Les-Bains pour les travaux de confortement et la protection des berges du Doron de Bozel – Modification du montant et de la nature des travaux

**Demande de fonds de concours à la Commune de Brides-Les-Bains
confortement et la protection des berges du Doron de Bozel – Modification du montant et de la
nature des travaux**

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 12 février 2018, a décidé que les communes participent à hauteur de 50% aux travaux liés à la compétence GEMAPI par le versement d'un fonds de concours, qu'il s'agisse d'opérations d'investissement ou de travaux liés au bon fonctionnement des équipements.

Par délibération n°2018/07/145 du 30 juillet 2018, le Conseil communautaire a sollicité de versement, de la part de la commune de Brides-Les-Bains, d'un fonds de concours destiné à financer les travaux de confortement des berges du Doron de Bozel. Ces travaux sont indispensables au bon fonctionnement des ouvrages de protection contre les inondations et notamment du mur longeant la route des Moulins.

Les travaux liés à cette opération ont débuté en septembre 2018. Le 1^{er} octobre, un effondrement du mur de protection a eu lieu, obligeant le Maire à fermer immédiatement la route des Moulins à proximité du pont pour des raisons de sécurité publique.

Pour assurer la remise en état et le bon fonctionnement de ce mur de protection, des travaux supplémentaires ont été lancés en urgence, pour un montant de 28 591,50 €HT, soit 34 309,80€ TTC.

Dès lors, il convient de modifier le montant sollicité auprès de la commune de Brides-Les-Bains au titre du fonds de concours de façon à intégrer sa participation au financement de ces travaux supplémentaires.

Ainsi, le plan de financement actualisé de cette opération est le suivant :

Dépenses Val Vanoise	Montant HT	Recettes	Montant HT
Lot n°1 Pont Rouge	13 070,39	Subventions	0
Lot n°1 Copropriété Rives Fleuries	17 710,03	Autofinancement Val Vanoise	45 160,96
Lot n°2 Pont des Moulins	30 950,00	Fonds de concours Brides-les-Bains	45 160,96
Travaux urgence Pont des Moulins	28 591,50		
Total dépenses	90 321,92	Total recettes	90 321,92

Ceci exposé, le Conseil est invité à :

- Fixer le montant du fonds de concours sollicité auprès de la commune de Brides-Les-Bains en vue de participer à ces travaux à 45 160,96 € ;
- Rappporter la délibération n°2018/07/145 du 30 juillet 2018 ;
- Autoriser M. le Président à signer tout acte afférent à cette demande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu les délibérations n°2018/02/029 et n°2018/07/145 du 30 juillet 2018 ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement présenté,

Délibération n°2018/10/179

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant du fonds de concours sollicité auprès de la commune de Brides-Les-Bains en vue de participer à ces travaux à 45 160,96 € ;
- Rapporte la délibération n°2018/07/145 du 30 juillet 2018 ;
- Autorise M. le Président à signer tout acte afférent à cette demande.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ...

Transmise au Représentant de l'État le : ...

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, en séance le 29 octobre 2018.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
25/10/2018

Date de la Séance :
29/10/2018

Thème :
Ressources humaines

Nombre de membres
composant l'Assemblée : 26

Nombre de membres
en exercice : 26

Nombre de membres
présents : 14

Quorum : 14

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 29 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE, Bernard FRONT, Philippe BOUCHEND'HOMME, Armelle ROLLAND, Remy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Michel LEGER.

ETAIENT EXCUSES

Sylvain PUCCINI, Guillaume BRILAND, Gilbert BLANC TAILLEUR, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Florence SURELLE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER DES AIMES, Laurette COSTE.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Sylvain PUCINI à Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER à Josette RICHARD, Philippe MUGNIER à Rémy OLLIVIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Thierry RUFFIER DES AIMES à René RUFFIER LANCHE.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/10/180
Modification du tableau des effectifs permanents

Modification du tableau des effectifs perm

Rapporteur : Rémy OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Il est proposé d'adapter le tableau des effectifs permanents des emplois intercommunaux par la création des deux postes suivants :

- Création d'un poste de chauffeur pour le service des OM (modification du cadre d'emploi d'un poste existant),
- Création d'un poste d'ingénieur bâtiment.

Ce poste d'ingénieur Bâtiments est destiné à répondre à l'identification de nouveaux besoins et enjeux au sein de Val Vanoise. Compte tenu du patrimoine existant et des projets en cours (Maison de Santé / Pôle petite enfance, siège de l'intercommunalité), il est apparu nécessaire de se doter d'une véritable compétence en matière de gestion patrimoniale. L'objectif est de professionnaliser la gestion des bâtiments et des ouvrages : Suivi des chantiers, optimisation des coûts, réglementation ERP, contrôles périodiques, politique cohérente et globale en matière de maintenance et d'entretien ;

Les principales missions de ce poste, dont la fiche est jointe en annexe de la présente délibération, sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les des orientations stratégiques en matière de patrimoine et piloter la gestion du patrimoine de la collectivité,
- Mettre en œuvre des programmes des travaux bâtimentaires,
- Gestion du patrimoine bâti de la collectivité.

Ceci exposé, le Conseil est invité à voter la modification du tableau des effectifs suivants :

Cadre d'emploi	Durée	Nombre d'emploi		Commentaires
		Création	Suppression	
Filière technique		Création	Suppression	Commentaires
Adjoint technique	Temps complet	1		Remplacement d'un chauffeur au grade d'adjoint technique suite à la mutation d'un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise. Le poste d'agent de maîtrise sera supprimé après avis du Comité Technique.
Ingénieur territorial / Ingénieur principal	Temps complet	1		Ingénieur bâtiment
TOTAL		2		

Délibération n°2018/10/180

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification du tableau des effectifs permanents suivants :

Cadre d'emploi	Durée	Nombre d'emploi		Commentaires
Filière technique		Création	Suppression	Commentaires
Adjoint technique	Temps complet	1		Remplacement d'un chauffeur au grade d'adjoint technique suite à la mutation d'un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise. Le poste d'agent de maîtrise sera supprimé après avis du Comité Technique.
Ingénieur territorial / Ingénieur principal	Temps complet	1		Ingénieur bâtiment
TOTAL		2		

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ... **31 OCT. 2018**

Transmise au Représentant de l'État le : ... **31 OCT. 2018**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 29 octobre 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Délibération n°2018/10/180

FICHE DE POSTE

Fonction : Ingénieur bâtiments
Rattachement hiérarchique : Direction générale
Filière : Technique
Catégorie : A
Cadre d'emploi : Ingénieur/ Ingénieur principal
Mise à jour : 22/10/2018

Missions et activités du poste

Missions principales

- **Mettre en oeuvre les orientations stratégiques en matière de patrimoine et piloter la gestion du patrimoine de la collectivité**
 - Diagnostiquer l'ensemble du patrimoine immobilier de la collectivité à l'aide d'outils adaptés ;
 - Concevoir un plan stratégique patrimonial de développement des infrastructures et des bâtiments (travaux neufs, construction) avec leurs équipements dans une approche en coût global ;
 - Proposer une programmation pluriannuelle d'investissement relative au patrimoine bâti,
 - Garantir la sécurité, la solidité et la sûreté dans les bâtiments et dans les espaces publics de la collectivité ainsi que la conformité de ces bâtiments aux normes en vigueur, notamment à la réglementation applicable aux ERP ;
 - Intégrer le respect du développement durable dans la mise en oeuvre des politiques patrimoniales de la collectivité.
- **Mettre en oeuvre des programmes des travaux bâtimentaires**
 - Étudier la définition de l'ouvrage et du programme ;
 - Mener des études de faisabilité et de programmation ;
 - Arbitrer et opérer des choix techniques adaptés ;
 - Établir et chiffrer un pré-programme d'opération ;
 - Opérer des choix de prestataires, négocier, faire respecter les clauses des marchés dans leur mise en oeuvre ;
 - Organiser et superviser un chantier ;
 - Mesurer l'impact de la réalisation au plan technique.
- **Gestion du patrimoine bâti de la collectivité**
 - Mettre en valeur et préserver le patrimoine de la collectivité ;

- Définir des stratégies de maintenance (entretien et exploitation) des équipements immobiliers de la collectivité dans une approche en coût global ;
- Assurer la programmation et superviser l'ensemble des contrôles périodiques obligatoires, des prestations nettoyage pour les bâtiments et ouvrages de l'établissement ;
- Superviser le déploiement de l'Agenda d'Accessibilité Partagé ;
- Gérer les marchés d'entretien et de maintenance.

Expériences requises

Formation et qualifications

- Diplôme d'ingénieur

Compétences professionnelles et techniques

- Maîtrise des réglementations sur l'hygiène et la sécurité au travail ;
- Maîtrise des règles liées à la Maîtrise d'Ouvrage Publique ;
- Connaissances en génie civil, VRD et en travaux de bâtiment ;
- Maîtrise des bases relatives aux cadres juridique et réglementaire de la commande publique, aux règles budgétaires et comptables ;
- Maîtrise indispensable des outils informatiques courants. La maîtrise de logiciels métiers SIG, DAO, comptable est un plus ;
- Connaissances environnement juridique des collectivités territoriales ;
- Réforme du code de l'urbanisme, des marchés publics, de la réglementation (accessibilité, sécurité, solidité, sûreté, énergie)
- Garant de la bonne réalisation des travaux et de la préservation du patrimoine bâti de la collectivité

Qualités relationnelles et comportements attendus pour tenir le poste

- Maîtrise de la conduite de réunions, et de projets ;
- Capacités rédactionnelles, d'analyse, de synthèse ;
- Aptitude à la négociation et à l'animation de groupes ;
- Esprit de synthèse ;
- Rigueur et sens de l'organisation ;
- Discrétion professionnelle, respect de la confidentialité et de la déontologie.

Spécificités du poste et point(s) de vigilance

- Travail en bureau
- Déplacements fréquents

Note : « les missions du poste ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'évoluer suivant l'organisation du service »



Facteurs d'évolution du poste

- Recherche d'optimisation dans le fonctionnement des services ;
- Réforme du code des marchés publics, réglementations sur la sécurité, l'accessibilité, l'hygiène, la qualité environnementale, la gestion de l'énergie ;

Appréciation des résultats

- Sécurisation de la politique bâtiminaire
- Efficacité de la coordination des chantiers
- Etablissement d'un PPI

Notification

Responsable hiérarchique

Agent



Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20171029-2018_181-DE



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
25/10/2018

Date de la Séance :
29/10/2018

Thème :
Ressources humaines

Nombre de membres
composant l'Assemblée : 26

Nombre de membres
en exercice : 26

Nombre de membres
présents : 14

Quorum : 14

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 29 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Jenny APPOLONIA, Josette RICHARD, Jean-Marc BELLEVILLE, Jean-Pierre LATHUILLIERE, Jean-Baptiste MARTINOT, Michèle SCHILTE, Bernard FRONT, Phillipe BOUCHEND'HOMME, Armelle ROLLAND, Remy OLLIVIER, René RUFFIER LANCHE, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Michel LEGER.

ETAIENT EXCUSES

Sylvain PUCCINI, Guillaume BRILAND, Gilbert BLANC TAILLEUR, Patrick MUGNIER, Philippe MUGNIER, Florence SURELLE, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER DES AIMES, Laurette COSTE.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Sylvain PUCINI à Jenny APPOLONIA, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Patrick MUGNIER à Josette RICHARD, Philippe MUGNIER à Rémy OLLIVIER, Florence SURELLE à Thierry MONIN, Sandra ROSSI à Jean-Baptiste MARTINOT, Thierry RUFFIER DES AIMES à René RUFFIER LANCHE.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

**Délibération n°2018/10/181
Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié
à un accroissement saisonnier d'activité**

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier d'activité

Rapporteur : Rémy OLLIVIER

Chaque année, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la collecte des ordures ménagères ainsi qu'à l'ouverture des structures pendant les vacances scolaires à destination de la jeunesse.

Le Conseil communautaire doit autoriser la création de ces emplois non permanents, de la même façon qu'il autorise la création et la suppression des emplois permanents.

Ainsi, à compter du 1^{er} novembre 2018 et pour la durée indiquée ci-après, il est proposé la création d'emplois non permanents.

Ceci exposé, le Conseil est invité à voter la création d'emplois non permanents suivants :

Cadre d'emploi	Nombre d'emploi		Commentaires
	Création	Suppression	
Filière Technique			
Adjoint technique	59		Renforts saison d'hiver du 01/11/2018 au 29/04/2018 à temps complet
Adjoint technique	1,5		Accroissement d'activité pour l'entretien des accueils de loisirs et des crèches du 01/11/2018 au 31/10/2019
Filière animation			
Adjoint d'animation	8		Périodes de vacances scolaires pour Noël à temps complet pour l'ALSH de Bozel (5 postes) et de Courchevel (3)
Adjoint d'animation	1		14h par semaine pendant les périodes scolaires du 01/11/2018 au 07/07/2019 pour la pause méridienne de la Commune de Montagny
Filière Sociale			
EJE	2		Crèches : Pralognan + Méribel Les Allues pour la saison d'hiver du 01/11/2018 au 30/04/2018 à temps complet
Auxiliaire de puériculture	4		Crèches : Pralognan + Le Praz + Courchevel Moriond pour la saison d'hiver du 01/11/2018 au 30/04/2018 à temps complet
Agents sociaux	6		Crèches Pralognan + Méribel Les Allues + le Praz + Courchevel Moriond pour la saison d'hiver du 01/11/2018 au 30/04/2018 à temps complet

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
 Reçu en préfecture le 05/11/2018
 Affiché le 
 ID : 073-200040798-20171029-2018_181-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE la création d'emplois non permanents suivants :

Cadre d'emploi	Nombre d'emploi		Commentaires
	Création	Suppression	
Filière Technique			
Adjoint technique	59		Renforts saison d'hiver du 01/11/2018 au 29/04/2018 à temps complet
Adjoint technique	1,5		Accroissement d'activité pour l'entretien des accueils de loisirs et des crèches du 01/11/2018 au 31/10/2019
Filière animation			
Adjoint d'animation	8		Périodes de vacances scolaires pour Noël à temps complet pour l'ALSH de Bozel (5 postes) et de Courchevel (3)
Adjoint d'animation	1		14h par semaine pendant les périodes scolaires du 01/11/2018 au 07/07/2019 pour la pause méridienne de la Commune de Montagny
Filière Sociale			
EJE	2		Crèches : Pralognan + Méribel Les Allues pour la saison d'hiver du 01/11/2018 au 30/04/2018 à temps complet
Auxiliaire de puériculture	4		Crèches : Pralognan + Le Praz + Courchevel Moriond pour la saison d'hiver du 01/11/2018 au 30/04/2018 à temps complet
Agents sociaux	6		Crèches Pralognan + Méribel Les Allues + le Praz + Courchevel Moriond pour la saison d'hiver du 01/11/2018 au 30/04/2018 à temps complet

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ...

Transmise au Représentant de l'État le : ...

Délibération n°2018/10/181

Envoyé en préfecture le 05/11/2018
 Reçu en préfecture le 05/11/2018
 Affiché le 
 ID : 073-200040798-20171029-2018_181-DE

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative
 délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans
 un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

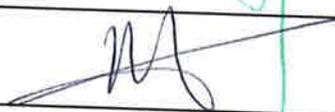
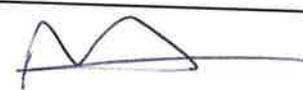
.....
 Fait et délibéré à Bozel, en séance le 29 octobre 2018.

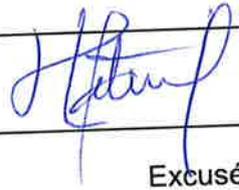
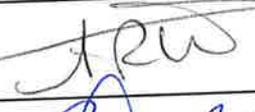
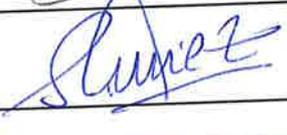
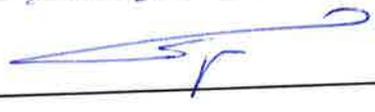
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Thierry MONIN



APPROBATION PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire du 17 septembre 2018

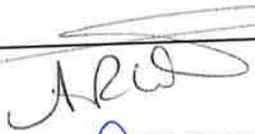
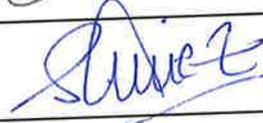
Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	Excusé
	Florence SURELLE	Excusée
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	Excusé
	Jenny APPOLONIA	Excusée
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Michel LEGER	Excusé
Le Planay	Jean-René BENOÎT	Excusé
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette RICHARD	Excusée
	Patrick MUGNIER	Excusé
	Laurette COSTES	Excusée
	Rémy OLLIVIER	Excusé
	Jean-Marc BELLEVILLE	Excusé
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	

FICHE DE PRÉSENCE CONSEIL

Conseil communautaire du 29 octobre 2018

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	Pouvoir à Thierry MONIN
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	✓ 
	Sandra ROSSI	✓ Pouvoir à Jean-Baptiste MARTINOT
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	Pouvoir à Philippe BOUCHEND'HOMME
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	Pouvoir à René RUFFIER-LANCHE
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Michel LEGER	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	Pouvoir à Josette RICHARD Rémy Ollivier (19/11/18)
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	Pouvoir à Josette Richard
	Laurette COSTES	Pouvoir à Jean-Marc BELLEVILLE
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	Excusé

POUVOIR

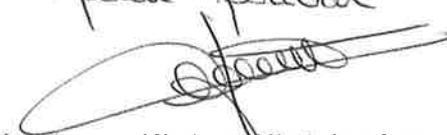
Je soussigné(e) M. / Mme Pulcini Sylvain

Donne pouvoir à M./ Mme Jenny Appelonia

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

29 Octobre 2018

Signature (À faire précéder de la mention "Bon pour pouvoir")

Bon pour pouvoir


A retourner par mail à l'adresse secretariat@valvanoise.fr ou à présenter au début en début de séance du Conseil communautaire.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 – Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L.5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.



POUVOIR

Je soussigné(e) M. / Mme

.....BRILAND.....Guillaume.....

Donne pouvoir de voter en mon nom

À M. / Mme

.....Philippe Bouchend-Homme.....

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

.....lundi 29 octobre 2018.....

A Bozel....., le 29 Octobre 2018

Signature (avec la mention "Bon pour pouvoir") :

Bon pour pouvoir

À retourner par mail à l'adresse secretariat@valvanoisetarentaise.fr ou à présenter au début de la séance du conseil.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 – Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L 5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.



val vanoise
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

POUVOIR

Je soussigné(e) M. / Mme

..... Florence SURELLE

Donne pouvoir de voter en mon nom

À M. / Mme

..... Thierry Monin

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

..... lundi 29 Octobre 2018

À Bozel, le 29 Octobre 2018

Signature (avec la mention "Bon pour pouvoir") :

Bon pour pouvoir 

À retourner par mail à l'adresse secretariat@valvanoise.fr ou à présenter au début de la séance du conseil.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 – Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L 5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Communauté de communes Val Vanoise

71 rue des Tilleuls - 73350 Bozel

Tél. : 04 79 55 03 34 - Mail : info@valvanoise.fr

POUVOIR

Je soussigné(e) M. / Mme

Rossi Sandra

Donne pouvoir de voter en mon nom

À M. / Mme

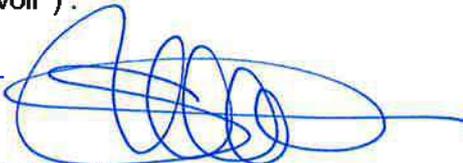
Jean-Baptiste MARTINOT

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

Conseil du lundi 29 Octobre 2018

À Bozel, le 29 octobre 2018

Signature (avec la mention "Bon pour pouvoir") :

Bon pour pouvoir 

À retourner par mail à l'adresse secretariat@valvanoisetarentaise.fr ou à présenter au début de la séance du conseil.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 – Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L 5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

POUVOIR

Je soussigné(e) M. / ~~Mme~~

..... Ruffier des Aimes Thierry

Donne pouvoir de voter en mon nom

A M. / ~~Mme~~

..... Ruffier Lenche Rene

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

..... lundi 29 octobre 2018

A Champagny..... le 05-07-2017

Signature (avec la mention "Bon pour pouvoir") : bon pour pouvoir



À retourner par mail à l'adresse secretariat@valvanoisetarentaise.fr ou à présenter au début de la séance du conseil.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 – Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L 5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

POUVOIR

Je soussigné(e) M. / Mme

MUGNIER Philippe

Donne pouvoir à M. / Mme

RIENARD SOSETTE Remy olivier

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

29 octobre 2018.

Signature (A faire précéder de la mention "Bon pour pouvoir")

Bon pour Pouvoir



A retourner par mail à l'adresse secretariat@valvanoise.fr ou à présenter au début en début de séance du Conseil communautaire.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 – Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L.5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.



val vanoise
communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10 DÉCEMBRE 2018

DELIBERATION N°	INTITULÉ	PAGES
2018/12/182	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	585
2018/12/183	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2018	587
2018/12/184	DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2018	589
2018/12/185	DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	593
2018/12/186	CRÉATION DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL SOUS LA FORME D'UNE RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE ET APPROBATION DES STATUTS	609
2018/12/187	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS	618
2018/12/188	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS	621
2018/12/189	MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	624
2018/12/190	DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DU TOURISME	655
2018/12/191	CONVENTION D'ACHAT DE FORFAITS DE SKI - VALLÉE DE BOZEL TOURISME - S3V -	657

2018/12/192	ZAE DE L'ECOVET – ACQUISITION DES PARCELLES	664
2018/12/193	CRÉANCE ÉTEINTE - JUGEMENT DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIFS	667
2018/12/194	DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON VALEUR	669
2018/12/195	AUTORISATION DE RÉGLER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2019	671
2018/12/196	OFFICE DU TOURISME – FIXATION DES TARIFS ANNUELS POUR L'ANNÉE 2019	674

APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE	677
FEUILLE DE PRÉSENCE	679
POUVOIRS	681



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le 
ID : 073-200040798-20181210-1_848-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
06/12/2018

Date de la Séance :
10/12/2018

Thème :
Institution et vie politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Le lundi 10 décembre 2018 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean Marc BELLEVILLE, Jenny APPOLONIA, Jean-Pierre LATUILLIERE, Josette RICHARD, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, Sandra ROSSI, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES.

ETAIENT EXCUSES

Bernard FRONT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Guillaume BRILAND, Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER Philippe, Laurette COSTES à Jean-Marc BELLEVILLE, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT à Thierry MONIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/12/182
Désignation d'un secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le 
ID : 073-200040798-20181210-1_848-DE

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un secrétaire de séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT secrétaire de séance.

Publiée le : 18 DEC 2018

Transmise au Représentant de l'État le : 18 DEC 2018

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 10/12/2018.

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Président,

Thierry MONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
06/12/2018

Date de la Séance :
10/12/2018

Thème :
Institution et vie politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Le lundi 10 décembre 2018 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean Marc BELLEVILLE, Jenny APPOLONIA, Jean-Pierre LATUILLIERE, Josette RICHARD, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, Sandra ROSSI, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES.

ETAIENT EXCUSES

Bernard FRONT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Guillaume BRILAND, Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER Philippe, Laurette COSTES à Jean-Marc BELLEVILLE, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT à Thierry MONIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2018/12/183
**Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire
du 29 octobre 2018**

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le 
ID : 073-200040798-20181210-1_905-DE

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 29 octobre 2018

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Le Conseil communautaire est invité à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 octobre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 octobre 2018.

Publiée le : **18 DEC 2018**

Transmise au Représentant de l'État le : **18 DEC 2018**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 10/12/2018.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,
Thierry MONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
06/12/2018

Date de la Séance :
10/12/2018

Thème :
Institution et vie politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Le lundi 10 décembre 2018 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean Marc BELLEVILLE, Jenny APPOLONIA, Jean-Pierre LATUILLIERE, Josette RICHARD, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, Sandra ROSSI, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES.

ETAIENT EXCUSES

Bernard FRONT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Guillaume BRILAND, Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER Philippe, Laurette COSTES à Jean-Marc BELLEVILLE, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT à Thierry MONIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/12/184

**Décisions prises par le Président sur délégation depuis le Conseil
communautaire du 29 octobre 2018**



Décisions prises par le Président sur délégation depuis le Conseil communautaire du 29 octobre 2018

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 29 octobre 2018 est présentée ci-dessous :

2018/155	Conventions relatives à une offre de placement et à une offre d'intérim
2018/156	CDD3-2 saisonnier du 22/10/2018 au 28/10/2018 pour l'ALSH de Bozel
2018/157	CDD3-2 saisonnier du 29/10/2018 au 04/11/2018 pour l'ALSH de Bozel
2018/158	CDD3-2 saisonnier du 19/10/2018 au 28/10/2018 pour l'ALSH de Bozel
2018/159	CDD3-1 acct activités du 04/10/2018 au 21/10/2018 pause méridienne
2018/160	CDD3-2 saisonnier du 12/11/2018 au 21/04/2019 d'un agent de collecte
2018/161	CDD3-2 saisonnier du 05/11/2018 au 21/04/2019 d'un agent de collecte
2018/162	CDD3-2 saisonnier du 12/11/2018 au 21/04/2019 d'un agent de collecte
2018/163	CDD3-2 saisonnier du 05/11/2018 au 21/04/2019 d'un agent de collecte
2018/164	CDD3-1 acct activités du 10/10/2018 au 31/08/2019 agent d'entretien à TNC pour les ALSH
2018/165	CDD3-2 saisonnier du 17/12/2018 au 21/04/2019 d'un agent de collecte
2018/166	CDD3-2 saisonnier du 10/12/2018 au 21/04/2019 d'un agent de collecte
2018/167	CDD3-2 saisonnier du 10/12/2018 au 21/04/2019 d'un agent de collecte
2018/168	CDD3-2 saisonnier du 05/11/2018 au 21/04/2019 d'un agent de collecte
2018/169	CDD3-2 saisonnier du 01/11/2018 au 21/04/2019 d'un agent de collecte
2018/170	CDD3-2 saisonnier du 15/10/2018 au 14/04/2019 d'un agent de collecte
2018/171	CDD3-2 saisonnier du 05/11/2018 au 21/04/2019 d'un agent de collecte
2018/172	CDD3-2 saisonnier du 01/11/2018 au 21/04/2019 d'un agent de collecte
2018/173	CDD3-2 saisonnier du 19/11/2018 au 21/04/2019 d'un agent de collecte
2018/174	CDD3-2 saisonnier du 05/11/2018 au 14/04/2019 d'un agent de collecte
2018/175	CDD3-2 saisonnier du 03/12/2018 au 14/04/2019 d'un chauffeur pour la collecte
2018/176	CDD3-2 saisonnier du 19/11/2018 au 14/04/2019 d'un agent de collecte
2018/177	CDD3-2 saisonnier du 26/11/2018 au 28/04/2019 d'un agent de collecte
2018/178	CDD3-1 remplacement du DST du 13/11/2018 au 16/12/2018
2018/179	CDD3-2 saisonnier du 03/12/2018 au 21/04/2019 d'un agent de collecte
2018/180	CDD3-2 saisonnier du 05/11/2018 au 21/04/2019 d'un agent de collecte
2018/181	CDD3-2 saisonnier du 19/12/2018 au 21/04/2019 d'un chauffeur pour la collecte
2018/182	CDD3-2 saisonnier du 12/11/2018 au 21/04/2019 d'un chauffeur pour la collecte
2018/183	CDD3-2 saisonnier du 19/11/2018 au 21/04/2019 d'un chauffeur pour la collecte
2018/184	CDD3-2 saisonnier du 05/11/2018 au 21/04/2019 d'un chauffeur pour la collecte
2018/185	CDD3-2 saisonnier du 12/11/2018 au 21/04/2019 d'un chauffeur pour la collecte

**Délibération n°2018/12/184 - Décisions prises par le Président sur délégation depuis le Conseil
communautaire du 29 octobre 2018**

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le



ID : 073-200040798-20181210-1_824-DE

2018/186	CDD3-2 saisonnier du 03/12/2018 au 21/04/2019 d'un chauffeur pour la collecte
2018/187	CDD3-2 saisonnier du 03/12/2018 au 21/04/2019 d'un chauffeur pour la collecte
2018/188	CDD3-2 saisonnier du 03/12/2018 au 21/04/2019 d'un chauffeur pour la collecte
2018/189	CDD3-2 saisonnier du 05/11/2018 au 21/04/2019 d'un chauffeur pour la collecte
2018/190	CDD3-2 saisonnier du 05/11/2018 au 21/04/2019 d'un chauffeur pour la collecte
2018/191	CDD3-2 saisonnier du 12/11/2018 au 21/04/2019 d'un chauffeur pour la collecte
2018/192	CDD3-2 saisonnier du 10/12/2018 au 21/04/2019 d'un agent de collecte
2018/193	Avenant du 01/11/2018 au 30/01/2018 pour la collecte (modification de CDD)
2018/194	Avenant du 01/11/2018 au 30/01/2018 pour la collecte (modification CDD)
2018/195	CDD3-1 acct activités du 08/10/2018 au 05/12/2018 d'un animateur à TNC pour les ALSH
2018/196	CDD3-1 remplacement à la crèche du Praz du 08/10/2018 au 28/10/2018
2018/197	CDD3-2 saisonnier du 19/11/2018 au 21/04/2019 d'un agent de collecte
2018/198	CDD3-2 saisonnier du 03/12/2018 au 21/04/2019 d'un chauffeur pour la collecte
2018/199	CDD3-2 saisonnier du 03/12/2018 au 21/04/2019 d'un chauffeur pour la collecte
2018/200	CDD3-2 saisonnier du 03/12/2018 au 21/04/2019 d'un chauffeur pour la collecte
2018/201	CDD3-2 saisonnier du 03/12/2018 au 28/04/2019 d'un animateur pour l'ALSH
2018/202	CDD3-2 saisonnier du 03/12/2018 au 28/04/2019 d'un animateur pour l'ALSH
2018/203	CDD3-1 remplacement à la crèche du Praz du 18/10/2018 au 26/10/2018
2018/204	CDD3-2 saisonnier du 05/11/2018 au 21/04/2019 d'un chauffeur pour la collecte
2018/205	CDD3-2 saisonnier du 01/12/2018 au 28/04/2019 d'un agent de collecte
2018/206	CDD3-2 saisonnier du 01/12/2018 au 28/04/2019 d'un agent de collecte
2018/207	CDD3-1 remplacement à la crèche des Allues du 29/10/2018 au 30/11/2018
2018/208	CDD3-2 saisonnier du 29/10/2018 au 04/11/2018 d'un animateur pour l'ALSH
2018/209	CDD3-1 acct activités du 22/10/2018 au 20/10/2019 d'un assistant ressources
2018/210	CDD3-1 remplacement à la crèche de Moriond du 14/11/2018 au 21/04/2019
2018/211	CDD3-2 saisonnier du 14/11/2018 au 21/04/2019 d'une auxiliaire pour la crèche des Allues
2018/212	CDD3-1 acct activités du 06/11/2018 au 13/11/2018 d'un animateur à TNC pour les ALSH
2018/213	CDD3-1 remplacement à la crèche de Bozel et Champagny du 14/11/2018 au 03/03/2019
2018/214	CDD3-2 saisonnier du 05/11/2018 au 21/04/2019 d'une assistante PE pour la crèche des Allues
2018/215	CDD3-2 saisonnier du 17/12/2018 au 29/03/2019 d'une assistante PE pour la crèche de Pralognan
2018/216	CDD3-2 saisonnier du 17/12/2018 au 29/03/2019 d'une assistante PE pour la crèche de Pralognan
2018/217	CDD3-1 remplacement à la crèche du Praz du 05/11/2018 au 13/11/2018
2018/218	CDD3-2 saisonnier du 01/11/2018 au 14/04/2019 d'un chauffeur pour la collecte
2018/219	CDD3-2 saisonnier du 12/11/2018 au 14/04/2019 d'un chauffeur pour la collecte
2018/220	CDD3-2 saisonnier du 19/11/2018 au 21/04/2019 d'un chauffeur pour la collecte
2018/221	CDD 3-2 vacance temporaire pour la responsable de l'ALSH des Allues
2018/222	CDD3-2 saisonnier du 19/11/2018 au 21/04/2019 d'une assistante PE pour la crèche du Praz
2018/223	CDD3-1 acct activités du 14/11/2018 au 30/11/2018 d'un animateur à TNC pour les ALSH

**Délibération n°2018/12/184 - Décisions prises par le Président sur délégation depuis le Conseil
communautaire du 29 octobre 2018**

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
 Reçu en préfecture le 18/12/2018
 Affiché le 
 ID : 073-200040798-20181210-1_824-DE

2018/224	CDD3-2 saisonnier du 03/12/2018 au 21/04/2019 d'une assistante PE pour la
2018/225	CDD3-2 saisonnier du 03/12/2018 au 14/04/2019 d'un agent de collecte
2018/226	CDD3-2 saisonnier du 03/12/2018 au 14/04/2019 d'un agent de collecte
2018/227	CDD3-2 saisonnier du 20/11/2018 au 14/04/2019 d'un chauffeur pour la collecte
2018/228	CDD3-2 saisonnier du 26/11/2018 au 14/04/2019 d'un chauffeur pour la collecte
2018/229	CDD3-2 saisonnier du 03/12/2018 au 21/04/2019 d'une assistante PE pour la crèche d u Praz
2018/230	CDD3-2 saisonnier du 03/12/2018 au 20/12/2018 d'une assistante PE pour la crèche de Moriond
2018/231	CDD3-2 saisonnier du 03/12/2018 au 28/04/2019 d'un animateur pour le site de Courchevel

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 29 octobre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 29 octobre 2018.

Publiée le : 1^{er} DEC. 2018

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er} DEC. 2018

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 10/12/2018.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
06/12/2018

Date de la Séance :
10/12/2018

Thème :
Institution et vie politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Le lundi 10 décembre 2018 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean Marc BELLEVILLE, Jenny APPOLONIA, Jean-Pierre LATUILLIERE, Josette RICHARD, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, Sandra ROSSI, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sylvain PULCINI.

ETAIENT EXCUSES

Bernard FRONT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Guillaume BRILAND, Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER Philippe, Laurette COSTES à Jean-Marc BELLEVILLE, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT à Thierry MONIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/12/185
Définition de l'intérêt communautaire

Envoyé en préfecture le 18/12/2016
Reçu en préfecture le 18/12/2016
Affiché le 
ID : 073-200040796-20161210-185-DE

Définition de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016, Val Vanoise a mis ses statuts en conformité avec la loi NoTRE, complété par l'arrêté en date du 7 juillet 2017 portant modification du nom.

La définition de l'intérêt communautaire se fait ensuite au plus tard dans les deux ans après la prise de compétence par l'intercommunalité. La date d'échéance est fixée au 31/12/2018.

Cet intérêt est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers. A défaut, Val Vanoise exerce l'intégralité de la compétence transférée. Les compétences concernées par la définition de l'intérêt communautaire sont les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Action sociale
- Création et gestion d'une maison des services au public et définition des obligations de service public

Il est proposé la rédaction suivante de l'intérêt communautaire :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Signalétique, gestion et entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire (Grand Tour de Tarentaise et Chemin des Vignes) -voir annexe 3 en pièce jointe
 - Les sentiers d'intérêt communautaire traversent ou relient plusieurs communes de la communauté de communes. Ces sentiers sont les suivants : Sentier Grand Tour de la Tarentaise (lorsqu'il traverse le territoire Val Vanoise sauf zone centrale du Parc National) et Chemin des Vignes selon le tracé annexé à la présente délibération.
 - A ce titre la communauté de communes Val Vanoise réalise :
 - l'entretien de l'assise du chemin (terrassement manuel, remblaiement de trous, débouchage des drains et renvois d'eau, consolidations des marches, des murets d'assise du sentier).
 - l'entretien de la végétation sur le chemin (Fauchage ratissage, coupe d'arbres, élagages, débroussaillage manuel).
 - conception et entretien des accessoires indissociables du sentier (passerelles, pont, balisage, murs et murets de soutènement, buses, mains courantes) à l'exception des falaises situées au-dessus des sentiers qui relèvent de la compétence des communes membres au titre de la sécurité publique et qui ne dépendent pas des sentiers.
 - En cas d'effondrement, la communauté de communes Val Vanoise évaluera au regard de ses moyens financiers et des priorités d'action publique si elle maintient l'accès au sentier, le répare, en détourne l'accès ou reporte les travaux. Des fonds de concours pourront être sollicités auprès des communes.

2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

- Soutien à l'offre commerciale lorsque l'offre bénéficie à la majorité des communes du territoire et à l'animation du FISAC ou tout autre programme équivalent.

3. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Actions de promotion de la transition écologique (dont la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets).

4. Politique du logement et du cadre de vie

- Tout document stratégique de programmation incluant l'ensemble de la politique locale de l'habitat qui bénéficierait à la majorité des communes en assurant une répartition équilibrée et diversifiée ;
- Actions incitatives favorisant le développement de l'offre de résidences principales et leur adaptation aux besoins des publics les plus fragiles ainsi qu'aux nouveaux arrivants et saisonniers ;
- Consultances architecturales.

5. Action Sociale d'intérêt communautaire

Sont considérées d'intérêt communautaire les actions décrites ci-dessous s'adressant à l'ensemble d'une classe d'âge (enfants, adolescents, seniors) quelle que soit leur commune de domicile. Les actions mises en œuvre par les communes à destination de leur population touristique demeurent d'intérêt communal.

- **Petite Enfance (0-3 ans) :**
- Création, entretien et gestion des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (micro-crèches, multi-accueils) ;
- Gestion et développement d'un relais d'assistants maternels (soutien, conseil, accompagnement, formation auprès des assistants maternels) ;
- Organisation d'animations en itinérance sur le territoire ;
- Soutien à la parentalité, organisation d'ateliers pour faciliter l'éveil des 0-3 ans.

- **Enfance Jeunesse (3-25 ans) :**

Coordination de la politique communautaire à travers la création, l'aménagement et l'organisation des accueils de loisirs avec ou sans hébergement, des accueils périscolaires du matin et du soir. Cette coordination comprend : actions éducatives, participation à l'école de musique intercommunale de Moûtiers, développement du sport et des loisirs, prévention des conduites à risques, protection de l'environnement, information jeunesse, intégration en milieu professionnel, coopération internationale et transfrontalière/échanges, organisation d'évènements culturels ou familiaux.

- **Seniors :**
- Actions de soutien pour le maintien à domicile des personnes âgées ;
- Lutte contre l'isolement et le vieillissement notamment à travers l'organisation de la Semaine Bleue.

6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

- Les actions de lutte contre l'isolement et d'accompagnement aux démarches administratives.

Le Conseil communautaire est invité à voter cette définition de l'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le 
ID : 073-200040798-20181210-185-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la définition de l'intérêt communautaire tel que présenté ci-dessus.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 10/12/2018.

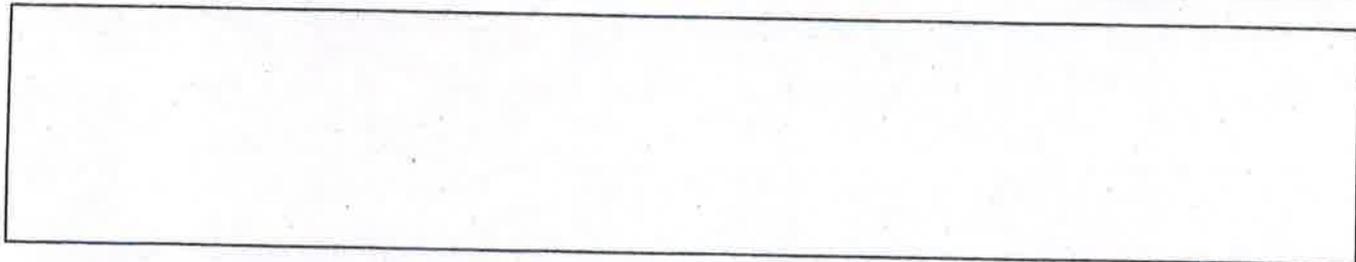
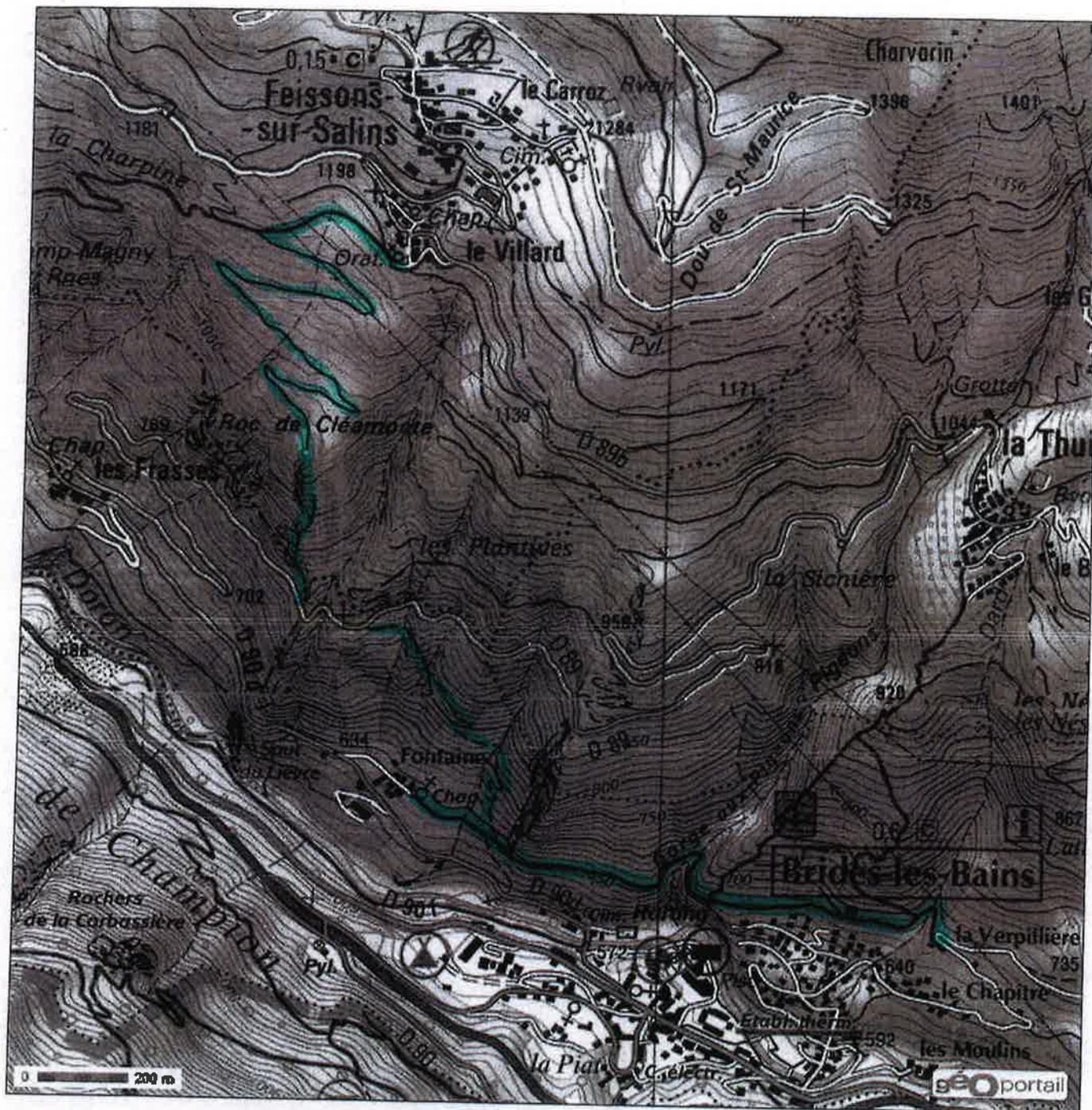
POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Président,
Thierry MONIN

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
 Reçu en préfecture le 18/12/2018
 Affiché le 
 ID : 073-200040798-20181210-185-DE

chemin des vignes / OUEST



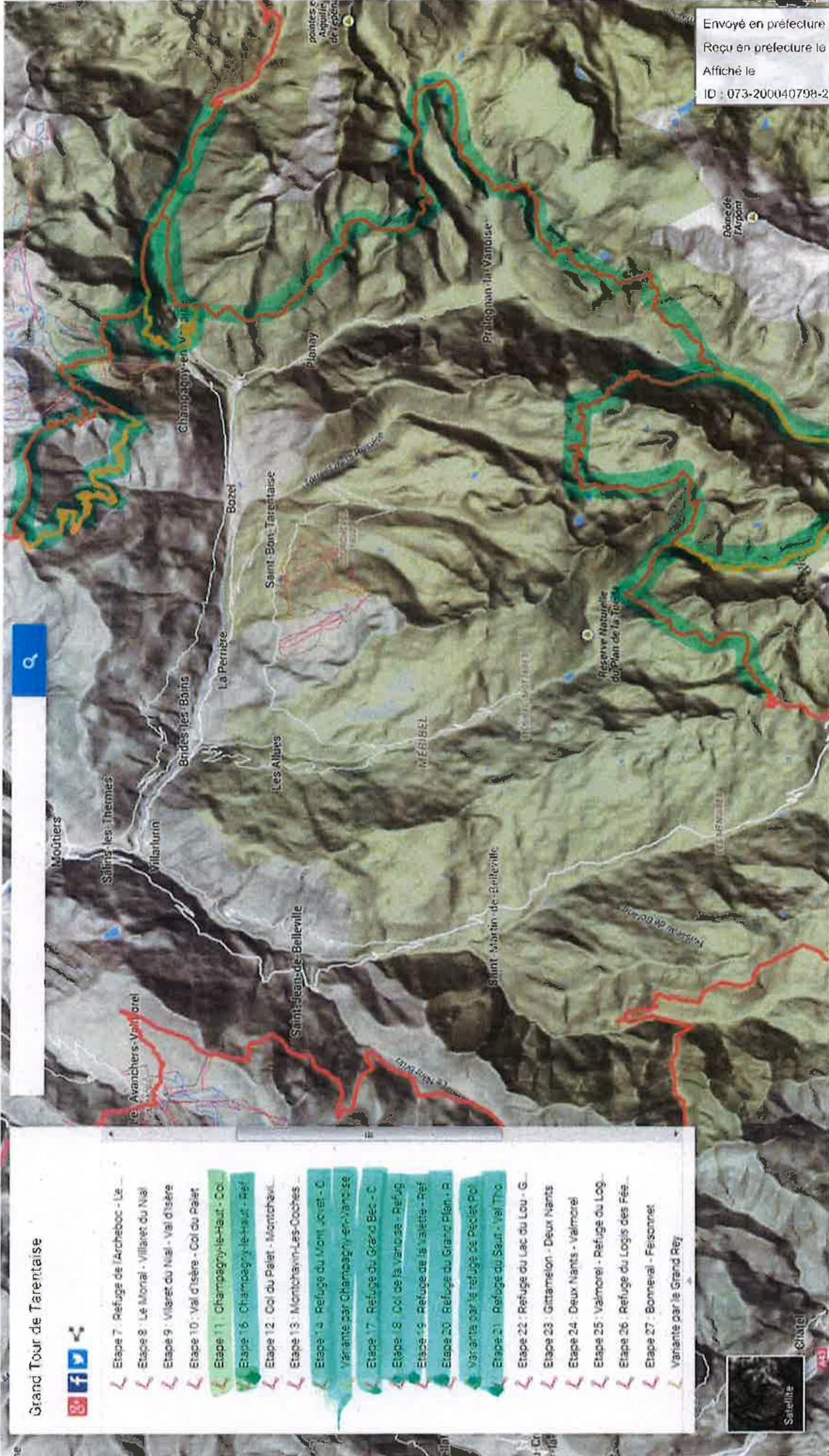


Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 073-200040798-20181210-185-DE



Grand Tour de Tarentaise

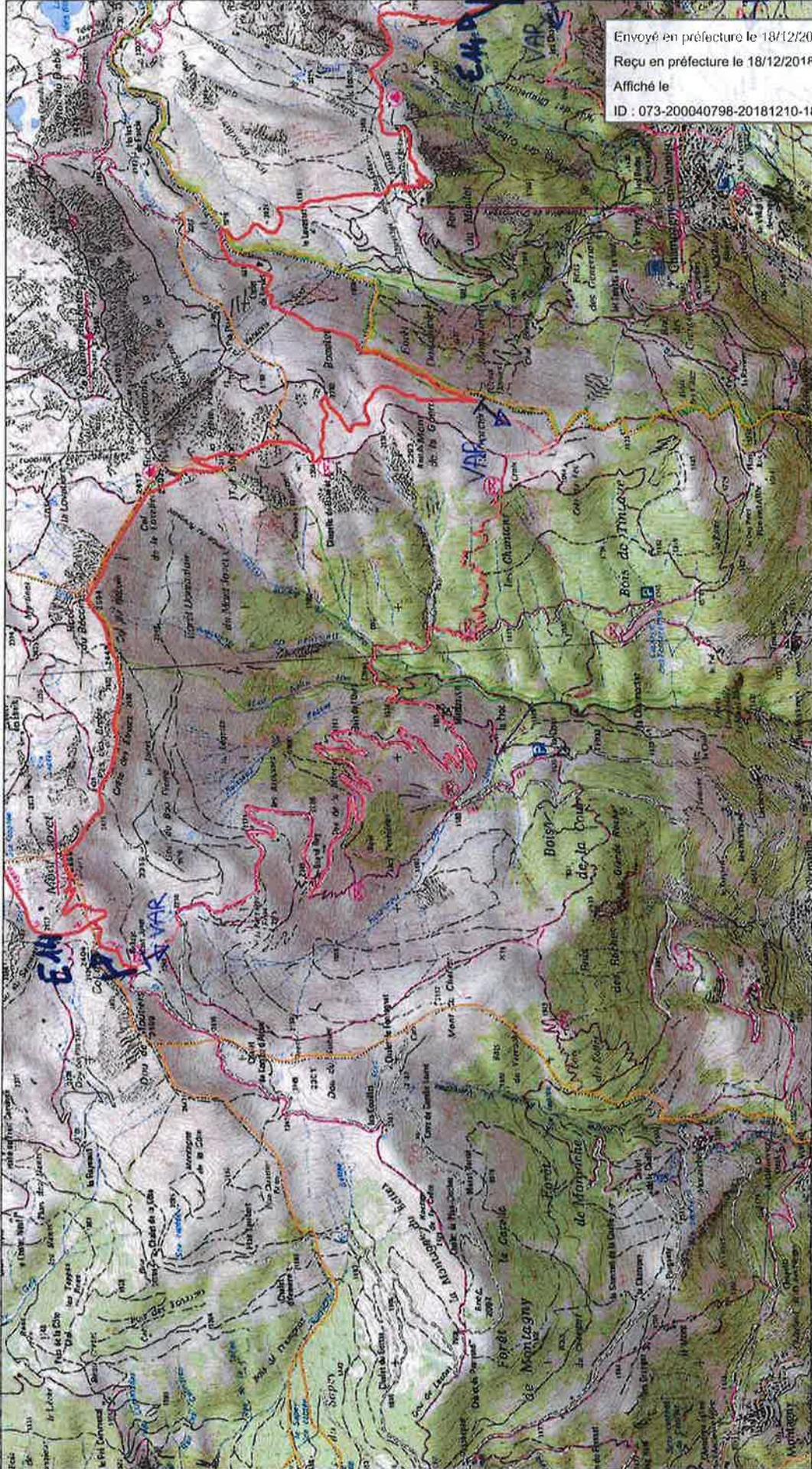


- ↳ Etape 7 : Refuge de l'Archevêque - Le ...
- ↳ Etape 8 : Le Morat - Villaret du Nial
- ↳ Etape 9 : Villaret du Nial - Val d'Isère
- ↳ Etape 10 : Val d'Isère - Col du Palet
- ↳ Etape 11 : Champagny-le-Haut - Col ...
- ↳ Etape 16 : Champagny-le-Haut - Ref ...
- ↳ Etape 12 : Col du Palet - Montchaval
- ↳ Etape 13 : Montchaval - Les Ouches
- ↳ Etape 14 : Refuge du Mont Jovet - C ...
- ↳ Variante par Champagny-le-Haut - Variante
- ↳ Etape 17 : Refuge du Grand Bec - C ...
- ↳ Etape 18 : Col de la Vanoise - Refuge
- ↳ Etape 19 : Refuge de la Valette - Ref ...
- ↳ Etape 20 : Refuge du Grand Plan - R ...
- ↳ Variante par le refuge de Pecliet Po ...
- ↳ Etape 21 : Refuge du Seut - Val Tho ...
- ↳ Etape 22 : Refuge du Lac du Lou - G ...
- ↳ Etape 23 : Cintamon - Deux Nants
- ↳ Etape 24 : Deux Nants - Valmorel
- ↳ Etape 25 : Valmorel - Refuge du Log ...
- ↳ Etape 26 : Refuge du Logis des Fée ...
- ↳ Etape 27 : Bonneval - Feisonnet
- ↳ Variante par le Grand Rey



Chaillet

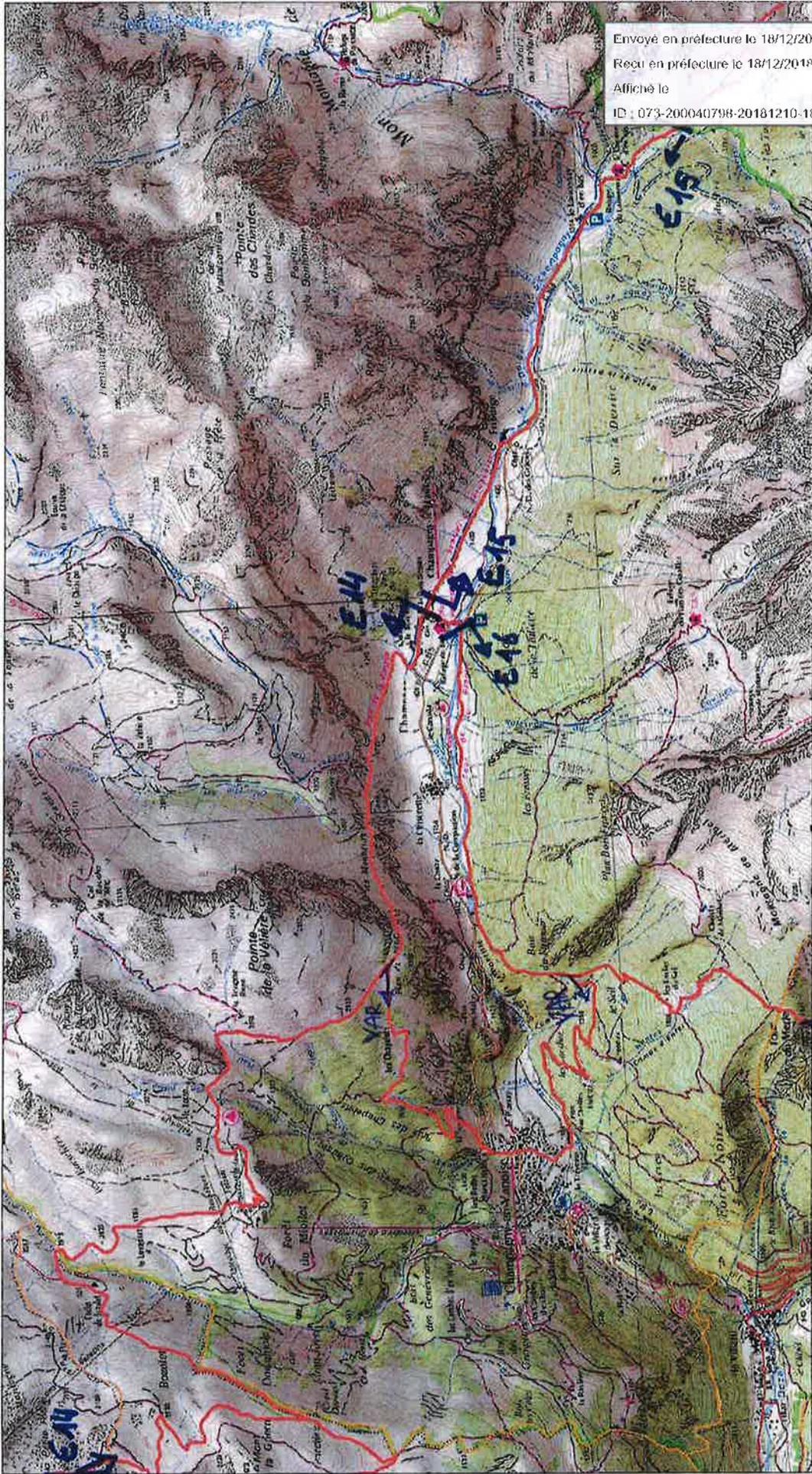
GTT BOZEL-CHAAPAGNY



Envoyé en préfecture le 18/12/2018
 Reçu en préfecture le 18/12/2018
 Affiché le
 ID : 073-200040798-20181210-185-DE



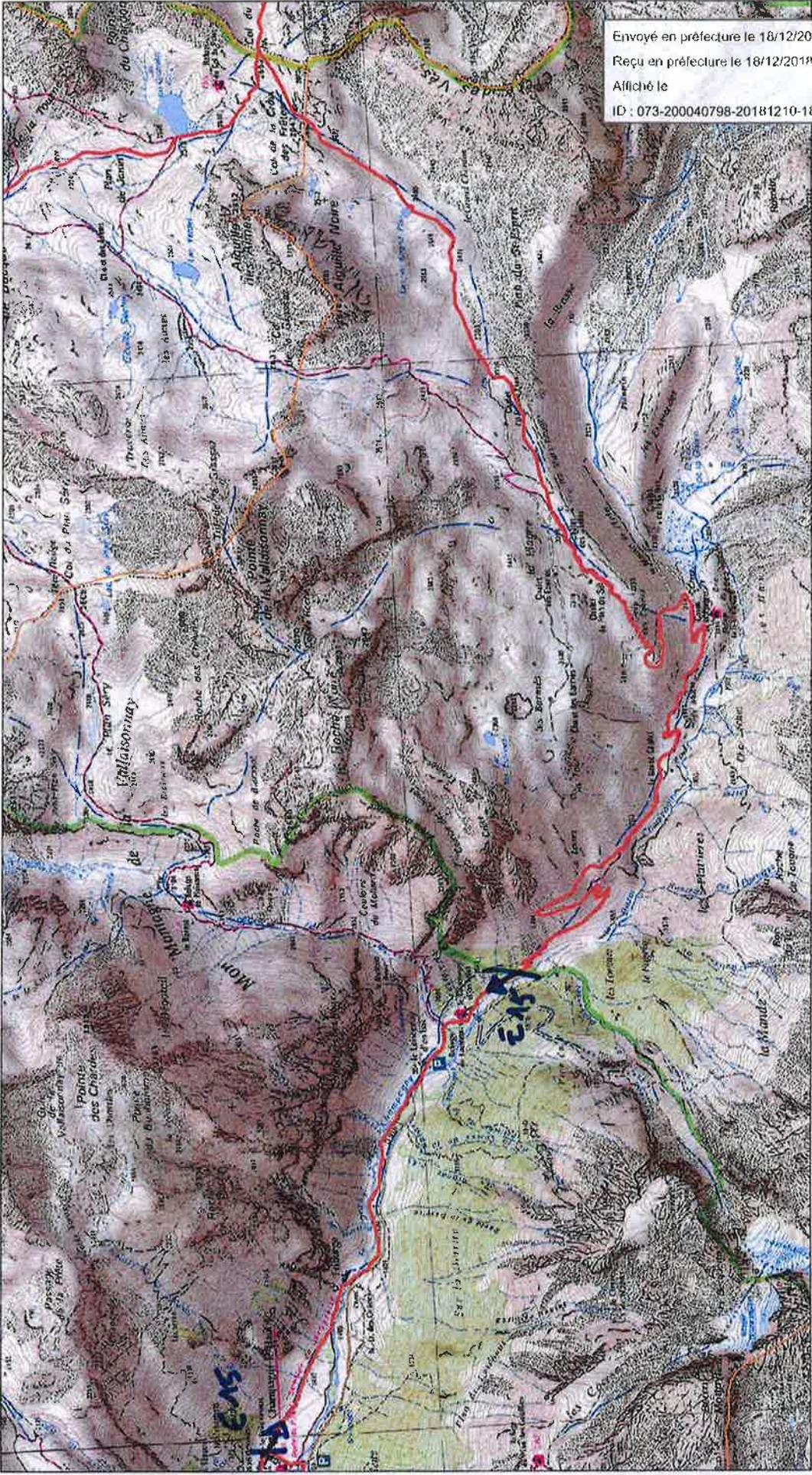
Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20181210-185-DE



GTT CHAMPAGNY

E13

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
 Reçu en préfecture le 18/12/2018
 Affiché le
 ID : 073-200040798-20181210-185-DE



GTT - CHAMPAGNE

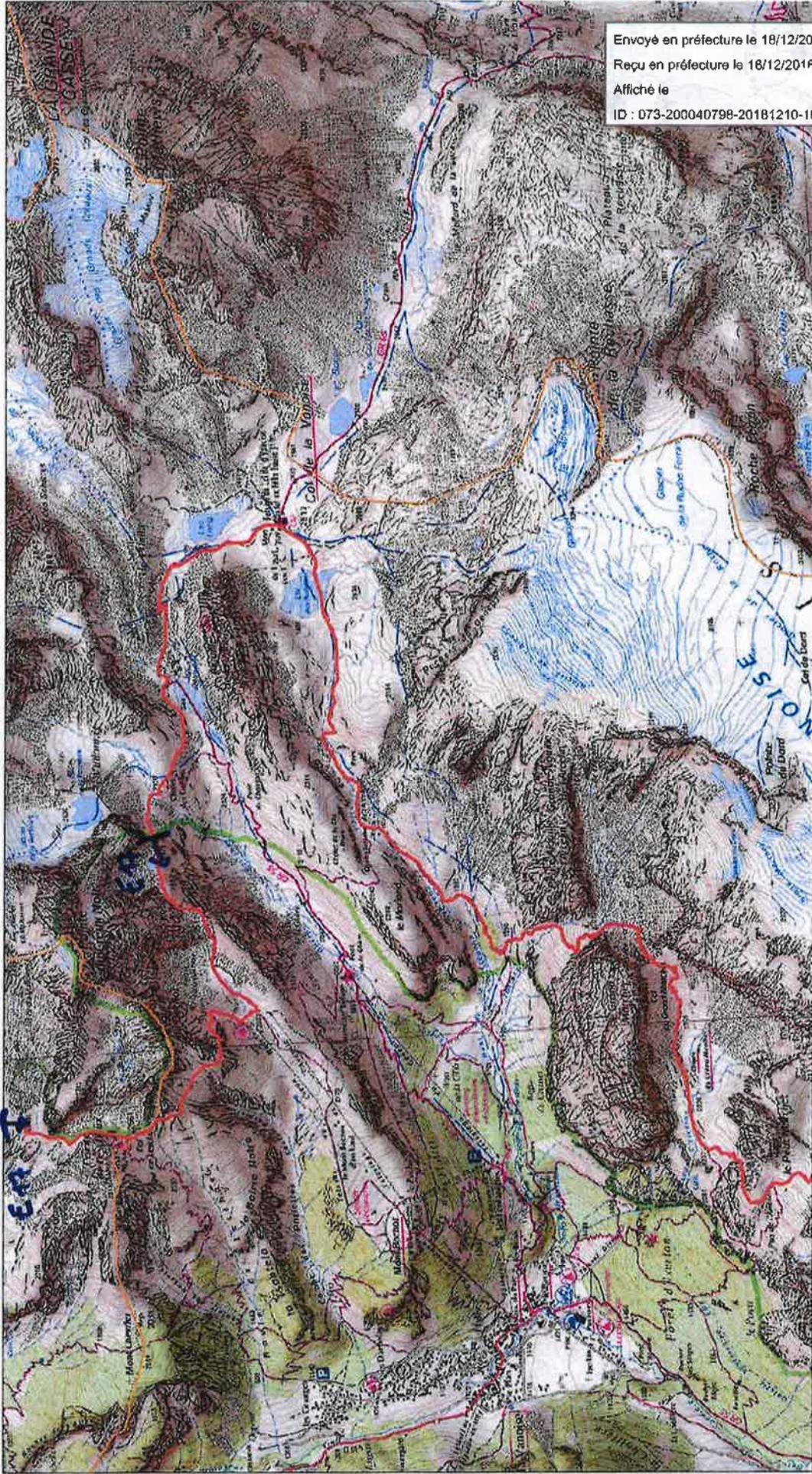
Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20181210-185-DE

GTT CHAMPAGNY - PLANAY - PRALO

E16



GTT PLANAY - PRALOGNAN



Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 073-200040798-20181210-195-DE



Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 073-200040798-20181210-185-DE



GTT PRALOGNAN - ST BON - LES ALLUES

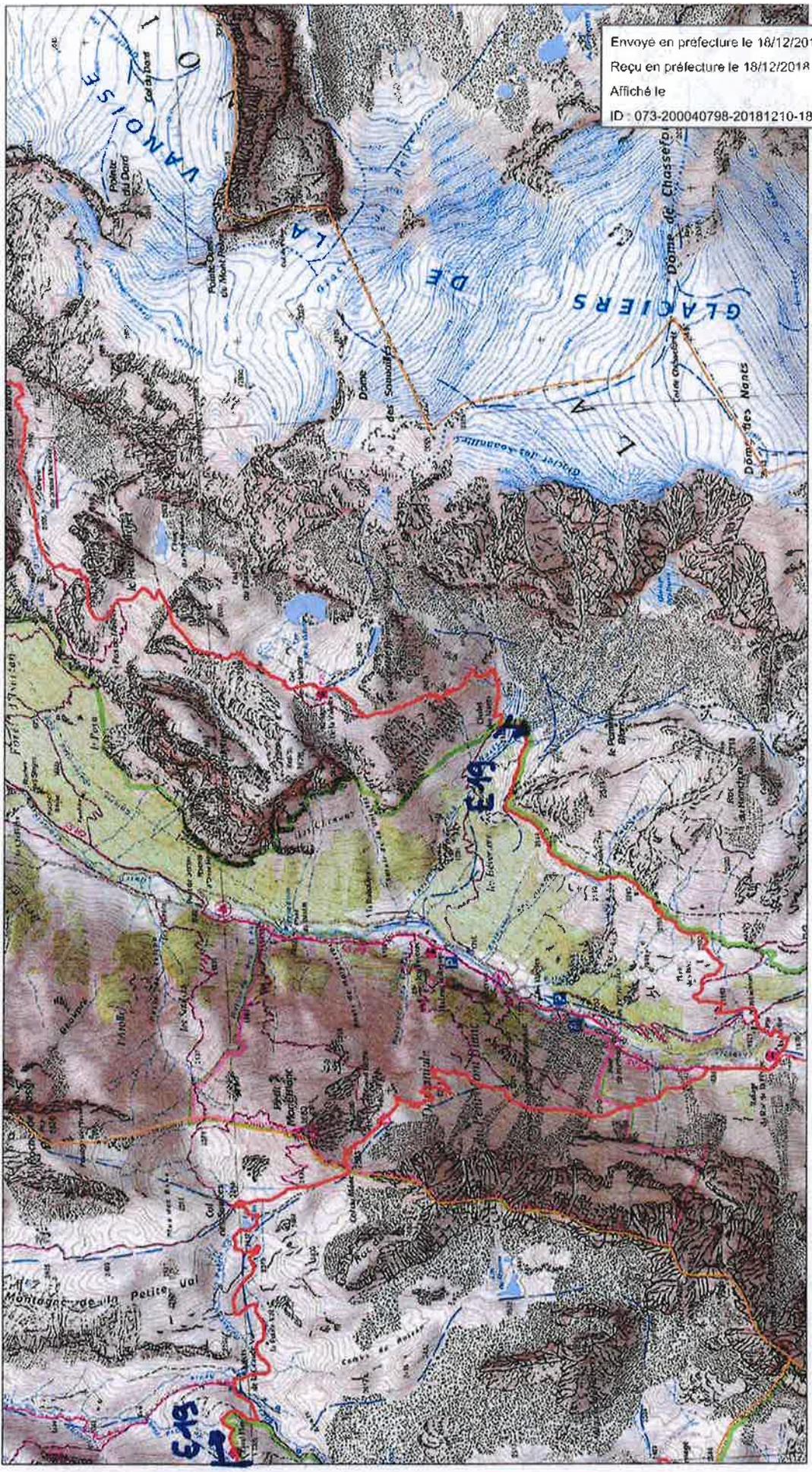


VAR

1234

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
 Reçu en préfecture le 18/12/2018
 Affiché le 
 ID : 073-200040798-20181210-185-DE

GTT - PRALOGNAN - S^t BON



Date de la convocation :
06/12/2018

Date de la Séance :
10/12/2018

Thème :
Institution et vie politique

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Le lundi 10 décembre 2018 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean Marc BELLEVILLE, Jenny APPOLONIA, Jean-Pierre LATUILLIERE, Josette RICHARD, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, Sandra ROSSI, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sylvain PULCINI.

ETAIENT EXCUSES

Bernard FRONT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Guillaume BRILAND, Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER Philippe, Laurette COSTES à Jean-Marc BELLEVILLE, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT à Thierry MONIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Délibération n°2018/12/186

**Création de l'office du tourisme Intercommunal sous la forme d'une
régie dotée de la seule autonomie financière et approbation des
statuts**

Création de l'office du tourisme intercommunal sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière et approbation des statuts

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Val Vanoise assure la "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" pour les communes de Feissons-sur-Salins, Montagny, Bozel et du Planay.

En tant qu'autorité organisatrice et conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme, la Communauté de communes a confié à partir du 1er janvier 2017 l'organisation de cette compétence à l'association "Vallée de Bozel Tourisme" par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens.

Suite à des difficultés de fonctionnement constatées dès fin 2017, le Conseil Communautaire a entériné le 17 septembre 2018 la modification du mode de gouvernance et la résiliation de la convention d'objectifs et de moyens et fixé le principe d'un passage en régie au 1/01/2019.

Cette délibération a pour objet de fixer les modalités relatives à la création de cette régie.

- La création de la régie Val Vanoise Tourisme

L'étude comparative des modes de gestion a démontré que le mode de gestion le plus adapté à la situation serait la régie autonome dotée de la seule autonomie financière. En effet, elle permet d'apporter une réponse qualitative et professionnelle à la problématique du tourisme sur le territoire et garantit une souplesse de gestion au regard de la taille de l'entité, de la volonté de professionnaliser l'OT, de la nécessité d'un seul mode de gouvernance et de la structuration en appui sur les services ressources de Val Vanoise. Il s'agira d'un service public administratif, qui pourra évoluer à terme vers l'institution d'une régie ayant un double objet administratif et industriel et commercial ou bien encore vers un SPIC si la commercialisation des activités venait à se développer.

Ce choix de mode de gestion se décline à travers la création d'un budget annexe répondant aux caractéristiques suivantes : autonomie financière, service public administratif, comptabilité M14, rattaché à la Trésorerie de Bozel.

Il est précisé que le Comité Technique a émis, en date du 5 décembre 2018, un avis favorable à la création de la régie.

- Missions de l'office de tourisme et approbation des statuts :

Les missions confiées à l'office de tourisme sont axées à la fois sur des missions opérationnelles d'accueil, d'animation et de promotion mais également sur un axe de développement et de déploiement stratégique comme suit :

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion touristique de la commune ou de la communauté compétente, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- Elaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme local ;
- Pilotage et définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement touristique, superviser la mise en œuvre la promotion et de la communication sur la destination ;
- Déploiement et supervision du déploiement des solutions numériques / projets transversaux ;
- Rapprochement de l'ensemble du territoire à travers la coordination de tous les acteurs du tourisme, par le maillage des actions et équipements et en influant une dynamique de partenariat ;
- Organisation de festivals et événements ;
- A la marge, commercialisation des prestations de service touristique ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 073-200040798-20181210-186-DE

Les statuts de l'office de tourisme communautaire sont joints à la convocation de l'assemblée.

- Désignation des membres du Conseil d'exploitation :

L'office de tourisme intercommunal, régie dotée de la seule autonomie financière sera administré par un Conseil d'exploitation et dirigé par un Directeur. La composition de ce Conseil est essentielle car son fonctionnement aura un impact sur l'implication des acteurs du tourisme et de terrain. Il est proposé un Conseil d'exploitation qui pour être fonctionnel et efficace sera composé de 12 membres répartis en deux collèges et dont la majorité des sièges sera occupée par des représentants de la Communauté de communes Val Vanoise :

- un collège de sept conseillers communautaires (majoritaires) et municipaux ;
- un collège des socioprofessionnels des quatre communes, représentatif des métiers du tourisme et du territoire. Il importe que les socioprofessionnels soient désignés en tant que représentants d'un groupe et non en leur qualité de personne physique comme suit :
 - deux membres représentant les hébergeurs ;
 - un membre représentant les commerçants et les restaurateurs ;
 - deux membres représentant les activités de pleine nature/ un site touristique ;

Les membres du collège des élus sont nommés pour la durée de leur mandat communautaire. Les membres du Collège des socioprofessionnels sont nommés pour une durée identique à celle des membres du collège des élus. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil Communautaire de Val Vanoise.

Il sera nécessaire afin d'accroître la fréquentation sur l'ensemble du territoire d'associer d'autres acteurs, notamment les directeurs des OT en dérogation, les sociétés de remontée mécaniques ou les délégataires en charge du thermalisme.

- Dotation initiale :

Il est proposé de fixer le montant de la dotation initiale à 1 000 €.

- Reprise des engagements contractuels de l'office du tourisme associatif

Il sera également nécessaire de reprendre les différents contrats et conventions jugés nécessaires à l'exercice de la compétence "promotion du tourisme"

Le Conseil communautaire est invité à voter l'ensemble de ces points.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-14 et R. 2221-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts annexé au présent rapport,

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 5 décembre 2018

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Délibération n°2018/12/186 - Création de l'office du tourisme intercommunal sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière et approbation des statuts

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 073-200040798-20181210-186-DE



VOTE la création d'une régie autonome dotée de la simple autonomie financière chargée de l'office du tourisme ;

ADOpte les statuts de cette régie autonome tels que présentés ;

ARRETE la composition du conseil d'exploitation de la régie telle que présentée ;

FIXE le montant de la dotation initiale à 1 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la création de cette régie, et notamment tout avenant nécessaire à la reprise des engagements contractuels de l'office du tourisme associatif.

Publiée le : **18 DEC. 2018**

Transmise au Représentant de l'État le : **18 DEC. 2018**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, en séance le 10/12/2018.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME

Régie dotée de la seule autonomie financière

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Val Vanoise assure la "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" pour les communes de Feissons-sur-Salins, Montagny, Bozel et du Planay.

En tant qu'autorité organisatrice et conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme, la Communauté de communes a confié à partir du 1er janvier 2017 l'organisation de cette compétence à l'association "Vallée de Bozel Tourisme" par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Communautaire a entériné le 17 septembre 2018 la modification du mode de gouvernance et la résiliation de la convention d'objectifs et de moyens et fixé le principe d'un passage en régie au 1/01/2019.

Ce service étant considéré comme n'ayant pas de nature industrielle et commerciale majoritaire, il a donc été proposé de créer un établissement sous forme de régie à seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public administratif (SPA) sur la base des articles L 1412-2, R2221-95 à R2221-98 ainsi que l'article 134-5 du Code du Tourisme.

Chapitre 1: Dispositions Générales

Article 1er: forme et dénomination de la régie:

Les présents statuts adoptés par délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Val Vanoise, en date du 10 décembre 2018, déterminent l'organisation administrative et financière de la Régie dénommée " Vallée de Bozel Tourisme " qui entre en activité, à compter du 1er janvier 2019.

Elle est dotée de la seule autonomie financière et ne dispose pas de personnalité morale.

Elle est soumise aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en la matière ainsi qu'au Code du Tourisme en son article 134-2.

Article 2: durée de la régie:

A compter du 1er janvier 2019, la Régie " Vallée de Bozel Tourisme" est créée.

La Régie dotée de la seule autonomie financière est créée pour une durée illimitée

Article 3: siège de la régie:

Le siège de la Régie est fixé au 118 rue Emile Machet, 73 350 BOZEL.

Le siège pourra être transféré sur décision du Conseil Communautaire.



Article 4: Collectivité de rattachement:

N'ayant pas la personnalité morale, la Régie «Vallée de Bozel(Tourisme » est rattachée à la Communauté de Communes Val Vanoise.

Chapitre 2: Missions de la régie

Article 5: Missions confiées à la régie

Vallée de Bozel Tourisme se voit confier la responsabilité d'assurer les missions de service public telles que définies notamment par l'article L133-3 du Code du Tourisme, à savoir:

- Accueillir et informer les touristes ;
- Promouvoir le tourisme du territoire Vallée de Bozel Tourisme (comprenant le tourisme pour les communes de Bozel, Le Planay, Montagny et Feissons) en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme
- Coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local (socioprofessionnels)
- Elaborer et mettre en oeuvre la politique du tourisme local
- Piloter et définir les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement touristique, superviser la mise en oeuvre la promotion et de la communication sur la destination
- Déployer et superviser le déploiement des solutions numériques / projets transversaux
- Rapprocher l'ensemble du territoire à travers la coordination de tous les acteurs du tourisme, par le maillage des actions et équipements et en influant une dynamique de partenariat ;
- Organiser des festivals et évènements.
- De manière accessoire, commercialiser les prestations de service touristique

Chapitre 3: Administration générale de la régie

Article 6 : Fonctionnement administratif de la régie

La Régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes Val Vanoise et du Conseil Communautaire.

Elle est gérée par un Conseil d'exploitation, un Président et un Directeur.

Le régime juridique, budgétaire et comptable applicable à la Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif est celui de la Communauté de Communes qui l'a créée, sous réserves des dispositions qui lui sont propres et précisées dans les présents statuts.

Chapitre 4: Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise

Article 7: Attributions du Président de la Communauté de Communes Val Vanoise

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise est le représentant légal de la Régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire.

Il présente au Conseil Communautaire le budget et le compte administratif ou le compte financier de la Régie.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la Régie.

Il nomme le Directeur dans les conditions prévues aux articles L.2221-14 et R. 2221-67 du Code général des collectivités territoriales et met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Chapitre 5: Le Conseil d'exploitation

Article 8 : Composition du Conseil d'exploitation

La Régie est administrée par un Conseil d'exploitation.

Le Conseil d'exploitation compte 12 membres, ayant voix délibérative.

Les membres du Conseil d'exploitation sont:

- des représentants de la Communauté de Communes ou des Conseils Municipaux des communes membres (7)
- des personnes n'appartenant pas au Conseil Communautaire et représentatifs de l'activité touristique (5):
 - deux membres représentant les hébergeurs
 - un membre représentant les commerçants et les restaurateurs
 - deux membres représentant les activités de pleine nature/ un site touristique

Article 9: Désignation des membres du Conseil d'exploitation

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes Val Vanoise.

Les membres n'appartenant pas au Conseil Communautaire sont nommés par le Conseil Communautaire.

Il est mis fin aux fonctions des membres du Conseil d'exploitation dans les mêmes formes.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Conseil d'exploitation, il est pourvu au remplacement dans la limite de durée du mandat intercommunal dans les mêmes formes.

Article 10 : Conditions, incompatibilités et interdictions des membres du Conseil d'Exploitation



Les membres du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques. Les membres du Conseil d'exploitation ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leurs concours à titre onéreux à la Régie .

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat par le Conseil d'exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la Communauté de Communes Val Vanoise.

Article 11 : Durée des fonctions des membres du Conseil d'exploitation

Les membres du Conseil d'exploitation sont élus pour la période correspondant au mandat des membres du Conseil communautaire.

La durée des fonctions des membres du Conseil d'exploitation suivra donc celle des membres de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Val Vanoise.

Les fonctions de membres du Conseil d'exploitation prennent fin lors du renouvellement du Conseil Communautaire.

En cas de déchéance ou de démission d'un membre du Conseil d'exploitation, il appartiendra au Conseil communautaire de pourvoir à son remplacement, et de désigner un nouveau membre.

Dans ce cas, la durée du mandat sera égale à la durée restante à effectuer par l'administrateur remplacé. Ce renouvellement sera effectué dans les plus brefs délais.

Article 12 : Modalités d'exercice des fonctions des membres du Conseil d'exploitation

Les fonctions de membre du Conseil d'exploitation sont bénévoles ne sont pas rémunérées.

Toutefois, les frais de déplacements engagés par les membres du Conseil d'exploitation pour se rendre aux réunions du Conseil d'exploitation peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par les articles 9, 10 et 31 du décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 13: Election du Président du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, un Président.

Le Président est élu pour la période correspondante au mandat des membres du Conseil Communautaire.

En cas de déchéance ou de démission, le Conseil d'exploitation élit en son sein un nouveau Président. Dans cette hypothèse, le mandat sera égal à la durée du mandat restant à effectuer par le Président remplacé.

Article 14 : Déroulement des séances du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président.

Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques. Le Conseil désigne en son sein un secrétaire de séance.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante .

Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Les membres du Conseil d'exploitation sont convoqués, par voie dématérialisée de la part du secrétariat de Val Vanoise au moins 5 (cinq) jours francs avant la date de la réunion. La convocation précise la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, dans les conditions prévues par l'article L.2121-10 du CGCT.

Toutefois, en cas d'urgence , ce délai peut être abrégé à l'initiative du Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Président doit rendre compte des motifs qui lui ont paru de nature à justifier de la réduction du délai, dès l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est joint à la convocation adressée à chaque membre du Conseil d'exploitation.

Article 15: Votes

Les délibérations du Conseil d'exploitation sont prises à la majorité des membres disposant du droit de vote, présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 16 : Règles de quorum au sein du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres est physiquement présente à la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, un nouveau conseil d'exploitation est convoqué dans les trois (3) jours francs suivants. L'ordre du jour est strictement identique. Le conseil d'exploitation délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents.



Ce quorum, à savoir la majorité des membres (plus de la moitié), s'apprécie au début de la séance. Il doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération .

Si un membre s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération , le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure .

Article 17: Attributions du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, un Président.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par les statuts conformément à l'article R.2221-72 du CGCT.

Il est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de Communes de Val Vanoise sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie.

Le Conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Président de la Communauté de Communes Val Vanoise toutes propositions utiles.

Un bilan annuel d'activités est présenté au bureau communautaire et, en tant que de besoin, au conseil communautaire.

Enfin, il donne son avis sur la rémunération du directeur, conformément à l'article R.2221-73 du CGCT et à l'article 5 des présents statuts.

Chapitre 6: Le Directeur

Article 18 : Nomination du Directeur

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise nomme le Directeur dans les conditions prévues à l'article L.2221-14 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise, après avis du Conseil d'exploitation.

Article 19: Attributions du Directeur

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la Régie. À cet effet:

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le



ID : 073-200040798-20181210-1_12-DE

- Il prépare le budget,
- Il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes Val Vanoise, aux ventes et aux achats courants, nécessaires au fonctionnement normal de la Régie, dans la limite d'un montant fixé par le Président après avis du Conseil d'exploitation.
- Il tient le Conseil d'exploitation au courant de la marche à suivre,
- Il assure la direction des services et, est responsable des actions, équipements et biens de son ressort
- Il exécute les décisions du Conseil Communautaire ou du Conseil d'exploitation.
- Il peut recevoir du Président de la Communauté de Communes Val Vanoise délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la Régie.

Article 20 : Incompatibilités des fonctions du Directeur

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen.

Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller général, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'exploitation de la Régie.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

Chapitre 6: Dispositions comptables et financières

Article 21 : Dotation

Le montant de la dotation initiale de la Régie prévue par l'article R.2221-1 du Code général des collectivités territoriales, sera fixé par la délibération du Conseil Communautaire instituant la Régie.

La dotation initiale de la Régie, prévue à l'article R.2221-1 du Code général des collectivités territoriales représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature et en espèces effectués par la Communauté de Communes Val Vanoise, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

Les produits des Régies dotées de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la Communauté de Communes Val Vanoise et voté par le Conseil Communautaire.



En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la Régie, celle-ci peut demander une avance à la Communauté de Communes Val Vanoise. Le Conseil Communautaire fixe la date de remboursement des avances.

Article 22 : Budget de la Régie

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise est l'ordonnateur de la Régie.

Le budget de la Régie est préparé par le Directeur, présenté par le Président de la Communauté de Communes et adopté par le Conseil Communautaire. Le Conseil Communautaire, après consultation du Conseil d'exploitation, vote le budget et délibère sur les comptes.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Régie font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la communauté de communes voté par le Conseil Communautaire.

Le budget de la Régie comprend en recettes notamment:

- Les dotations de la Communauté de Communes de Val Vanoise;
- Les recettes provenant de prestations de services et vente de produits réalisés par l'office de tourisme, ainsi que toute autre recette entrant dans le cadre de ses missions;
- Des subventions;

Le budget de la Régie comporte en dépenses, notamment:

- Les frais d'administration et de fonctionnement,
- Les dépenses inhérentes à l'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal,
- Les investissements nécessaires à la réalisation d'aménagements et d'installations touristiques,
- Les frais de déplacement engagés par les membres du Conseil d'exploitation.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la Régie, la Régie ne peut demander d'avances qu'à la Communauté de Communes Val Vanoise. Le Conseil Communautaire fixe la date de remboursement des avances.

La Régie respectera les règles de la comptabilité publique précisées dans l'instruction budgétaire et comptable applicable à la Communauté de Communes Val Vanoise.

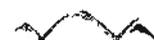
Article 23 : Comptable de la Régie

Le comptable de la Régie est un comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le Préfet, sur avis conforme du Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Article 24 : Tarification des prestations

La tarification des prestations et produits fournis par la Régie est fixée par le Conseil communautaire, sur proposition du Conseil d'exploitation sauf au moment de la création de la Régie.

Article 25 : Compte administratif



En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le décompte administratif et le comptable établit le compte de gestion.

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise soumet les comptes pour avis au Conseil d'exploitation. Puis, ces documents sont présentés au Conseil communautaire dans les délais fixés à l'article L.1612-12 du CGCT.

Chapitre 6: Dispositions diverses

Article 26 : Régime du personnel

Les agents de la Régie sont soumis aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 27 : Biens de la Régie

Outre les biens qu'elle acquerra sur ses fonds propres et ceux qui lui seront transmis par dotation de la Communauté de Communes de val Vanoise, pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, la Régie bénéficie d'une mise à disposition de biens de la Communauté de Communes ou de toute autre personne.

La mise à disposition est réputée être effectuée à la date de prise en charge de l'exploitation par la régie.

Dans ce cadre, la communauté de communes demeure propriétaire des biens mis à disposition en vertu des présents statuts. Ces biens sont immobilisés dans les comptes de la communauté de communes et amortis par elle.

L'ensemble des biens mis à disposition sera recensé par les parties de manière contradictoire au plus tard le 30 avril 2019.

La liste des biens ainsi affectée sera complétée à l'issue de l'inventaire contradictoire mentionné ci-dessus.

Article 28 : Modification des statuts

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications pour permettre notamment l'adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter la mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Il est procédé à la révision ou la modification des présents statuts selon les mêmes modalités que celles ayant procédé à leur adoption.

Le Conseil d'exploitation est consulté.

Article 29 : Fin de la Régie

La Régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil communautaire.

La délibération du Conseil communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de la Régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la Régie sont repris dans les comptes de la Communauté de Communes Val Vanoise

La mise à disposition des biens cesse au jour de la dissolution.

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise est chargé de procéder à la liquidation de la Régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet du département, siège de la Régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Communauté de Communes Val Vanoise. Au terme des opérations de liquidation, la Communauté de Communes Val Vanoise corrige ses résultats de la reprise des résultats de la Régie, par délibération budgétaire.

Dans les cas prévus à l'article L. 2221-7 du CGCT, le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise prend toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause.

Il rend compte des mesures prises à la prochaine réunion du Conseil d'exploitation.

Si l'atteinte à la sécurité publique persiste ou si les mesures prises se révèlent insuffisantes, le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise propose au Conseil communautaire de décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de la Régie. Dans ce cas, les dispositions des articles R.2221-16 à R.2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent.

Article 29 : Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur à la date à laquelle est fixée l'existence légale de la Régie à savoir le 1er janvier 2019.

Statuts adoptés par délibération de la communauté de communes Val Vanoise.


Le Président,
val vanoise
communauté de communes
71 rue des Tilleuls
de hierry MONIN
www.valvanoise.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
06/12/2018

Date de la Séance :
10/12/2018

Thème :
Ressources humaines

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Le lundi 10 décembre 2018 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean Marc BELLEVILLE, Jenny APPOLONIA, Jean-Pierre LATUILLIERE, Josette RICHARD, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, Sandra ROSSI, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sylvain PULCINI.

ETAIENT EXCUSES

Bernard FRONT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Guillaume BRILAND, Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER Philippe, Laurette COSTES à Jean-Marc BELLEVILLE, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT à Thierry MONIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/12/187
Modification du tableau des effectifs permanents

Modification du tableau des effectifs permanents

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Avec le transfert de l'office de tourisme à Val Vanoise et la création d'un service public administratif, il est nécessaire d'assurer la reprise des personnels permanents concernés, à savoir :

- Création d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B) en CDI, responsable de l'OT ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C), chargé de l'accueil.

En effet, en application de l'article L.1224-3 du code du travail, lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Par ailleurs, il est également proposé de supprimer un poste d'agent de maîtrise suite à une mutation externe. Le poste en question a été remplacé par la création, lors du Conseil communautaire du 29 octobre 2018, d'un poste d'adjoint technique.

Le comité technique, dans sa séance du 5 décembre 2018, a émis un avis favorable à ces modifications.

Ceci exposé, le Conseil est invité à voter la modification du tableau des effectifs suivants :

Cadre d'emploi	Durée	Nombre d'emploi		Commentaires
		Création	Suppression	
Filière technique				
Agent de maîtrise	Temps complet		1	Création d'un poste d'adjoint technique au dernier conseil, suite à une mutation externe.
Filière Administratif				
Adjoint administratif	Temps complet	0,8 etp		Agent chargé de l'accueil de l'Office du tourisme
Rédacteur	Temps complet	1		Responsable de l'Office de Tourisme
TOTAL		1,8	1	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2018,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs permanents telle que présentée ci-dessus.

Publiée le : 18 Dec. 2018

Transmise au Représentant de l'État le : 18 DEC. 2018

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, en séance le 10/12/2018.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
06/12/2018

Date de la Séance :
10/12/2018

Thème :
Ressources humaines

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Le lundi 10 décembre 2018 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean Marc BELLEVILLE, Jenny APPOLONIA, Jean-Pierre LATUILLIERE, Josette RICHARD, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, Sandra ROSSI, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sylvain PULCINI.

ETAIENT EXCUSES

Bernard FRONT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Guillaume BRILAND, Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER Philippe, Laurette COSTES à Jean-Marc BELLEVILLE, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT à Thierry MONIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/12/188
Modification du tableau des effectifs non permanents

Modification du tableau des effectifs non permanents

Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux. De la même façon, le Conseil communautaire doit également autoriser la création des emplois non permanents.

Avec le transfert de l'office de tourisme à Val Vanoise et la création d'un service public administratif, il est nécessaire d'assurer la reprise des personnels non permanents concernés, à savoir un agent saisonnier (adjoint administratif, catégorie C) à raison de 24 heures hebdomadaires (0,68 ETP) sur la période hivernale pour renforcer l'accueil.

Par ailleurs, en application de l'article L.1224-3 du code du travail, lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Val Vanoise peut donc, pour l'agent chargé de l'accueil de l'OT, proposer un contrat transitoire sur un poste non permanent créé à cet effet avant d'envisager sa mise en stage sur le poste créé au point précédent.

Le comité technique, dans sa séance du 5 décembre 2018, a émis un avis favorable à ces modifications.

Il est donc proposé d'adapter le tableau des effectifs permanents des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Nombre d'emploi				
	Effectifs (Délib. du 29/10/2018)	Création	Suppression	Quotité	Effectifs nouveaux
Filière Technique					
Adjoint technique	59			TC	59
Adjoint technique	1,5			TC	1.5
Filière animation					
Adjoint d'animation	8			TC	8
Adjoint d'animation	1			TC	1
Filière Sociale					
EJE	2			TC	2
Auxiliaire de puériculture	4			TC	4
Agents sociaux	6			TC	6
Filière administrative					
Adjoint Administratif		1		24h	1
Adjoint Administratif		1		28h	1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2018,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs non permanents telle que présentée ci-dessus.

Publiée le : 18 DEC. 2018

Transmise au Représentant de l'État le : 19 DEC. 2018

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, en séance le 10/12/2018.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
06/12/2018

Date de la Séance :
10/12/2018

Thème :
Enfance Jeunesse

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Le lundi 10 décembre 2018 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean Marc BELLEVILLE, Jenny APPOLONIA, Jean-Pierre LATUILLIERE, Josette RICHARD, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, Sandra ROSSI, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sylvain PULCINI.

ETAIENT EXCUSES

Bernard FRONT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Guillaume BRILAND, Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER Philippe, Laurette COSTES à Jean-Marc BELLEVILLE, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT à Thierry MONIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/12/189
**Modification du règlement de fonctionnement des établissements
d'accueil du jeune enfant**

Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant

Suite à certaines évolutions réglementaires et contextuelles, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de communes Val Vanoise.

Cette réécriture du document permet aussi, suite à la création de la direction de l'enfance, de le rapprocher de celui qui régit le fonctionnement des prestations pour les enfants âgés de plus de trois ans et qui fréquentent les autres services organisés par la collectivité (accueil pendant les vacances, accueil avant et après l'école...).

Au-delà des modifications de forme et des points de détails, les évolutions significatives concernent les points suivants :

- passage du tarif hors communauté de communes de +30% à +10%. Cette majoration pénalise uniquement la famille et ne génère aucun bénéfice pour la collectivité (la différence étant prise en charge par la Caf).
- dématérialisation de la procédure de demande de place.
- passage au principe de mensualisation concernant la facturation des participations familiales.
- uniformisation des fermetures des établissements et ajout d'une semaine de congés déduits pour les familles.
- clarification des dispositions prévues pour les ruptures anticipées de contrat.
- intégration de la nouvelle réglementation concernant les obligations vaccinales des enfants.
- remise en cause de l'administration de médicaments aux enfants par les agents de la collectivité (exercice illégal de la médecine).
- suppression des trois jours de carences (sur présentation d'un certificat médical) auparavant facturés aux familles en cas de maladie de l'enfant.

Il faut noter que certaines de ces dispositions permettront à la collectivité d'améliorer ses indicateurs d'activités qui conditionnent le niveau des aides versées par la Caf de la Savoie. Par ailleurs, le fonctionnement sera plus souple pour les familles.

Ce projet de nouveau règlement de fonctionnement a été présenté en septembre 2018 à la commission enfance qui a réservé une suite favorable aux évolutions proposées. La Caf de la Savoie, les services de la PMI du Département de la Savoie et le médecin référent des établissements (Dr Dupuy) ont également validé les nouvelles dispositions prévues.

Enfin, ce règlement de fonctionnement sera distribué et expliqué, dans les jours qui viennent, à toutes les familles dont les enfants sont accueillis dans nos crèches pour une entrée en vigueur au 1. janvier 2019.

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise, intégré dans la brochure de présentation des prestations proposées aux enfants âgés de 0 à 3 ans et joint à chaque accusé de réception envoyé aux usagers lorsqu'ils déposent une demande de place en crèche.

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'adoption de ce règlement, tel que présenté en annexe du présent rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le 
ID : 073-200040798-20181210-1_740-DE

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Publiée le : 18 DEC. 2018

18 DEC. 2018

Transmise au Représentant de l'État le :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
Fait et délibéré à Bozel, en séance le 10/12/2018.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN



Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le



ID : 073-200040798-20181210-1_740-DE

Préambule

La Communauté de communes Val Vanoise attache une importance particulière au cadre de vie des familles installées sur son territoire. Développer des actions à destination des plus jeunes est donc un axe essentiel des politiques menées par la collectivité. C'est dans cette dynamique que s'inscrit la mise en œuvre des prestations enfance proposées aux familles.

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), gérés par la Communauté de communes Val Vanoise, fonctionnent conformément :

- aux dispositions des décrets n°2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du Code de la Santé Publique, n°2007-230 du 20 février 2007 et 2010- 613 du 10 juin 2010 et de ses modifications éventuelles ;
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), notifiées dans le "guide PSU mode d'emploi", toute modification étant applicable ;
- aux dispositions du présent règlement de fonctionnement détaillées ci-après.

Selon l'article R2324-17 du Code de la santé publique : "les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale."

Le financement des établissements est assuré par les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Savoie, les fonds propres de la Communauté de communes Val Vanoise et les participations des familles.

Remis lors de l'admission de l'enfant, le présent règlement de fonctionnement, adopté par le Conseil communautaire, détermine les règles d'organisation et de fonctionnement des EAJE de la Communauté de communes Val Vanoise. Il précise notamment les responsabilités du gestionnaire et des usagers.



Présentation de l'organisation générale	4
Nature des prestations	4
Périodes de fonctionnement et horaires des EAJE	4
Personnel d'encadrement	5
Responsable	6
Adjoint au responsable	6
Assistants éducatifs petite enfance	6
Personnel paramédical	6
Personnel technique et d'entretien	7
Intervenants extérieurs	7
Stagiaires	7
Projet pédagogique et projet éducatif territorial	7
Tarification	7
Modalités de calcul	7
Ressources prises en compte	8
Modulation du tarif horaire	9
Assurance	9
Modalités d'accès au service	9
Principes généraux	9
Étapes d'une demande	11
Dossier d'admission	12
Contrat	12
Dispositions générales	12
Spécificités pour les accueils occasionnels	12
Spécificités pour les accueils réguliers (saisonnier et à l'année)	12
Calcul des droits aux congés	13
Modification et résiliation du contrat	14
Passage d'un EAJE à un ACM	14
Adaptation progressive de l'enfant à la vie en collectivité	15
Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants	15
Moyens de transmission avec les familles	16
Participation des parents à la vie de l'établissement	16
Alimentation	16
Lait et allaitement maternel	16
Repas fournis par les parents	17
Repas fournis par l'EAJE	18
Évènements particuliers (fêtes, anniversaires...)	18
Sommeil	18



Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le



ID : 073-200040798-20181210-1_740-DE

Hygiène, changes et vêtements	18
Affaires personnelles	19
Sorties et promenades	19
Autorisation parentale	19
Autorité parentale	19
Autorisations liées au contrat d'accueil	20
Récupération par un tiers	20
Médical	20
Intervention du médecin référent des établissements	20
Vaccinations obligatoires	21
Maladies	21
Protocoles médicaux	22
Traitement médical	22
Durées d'éviction	22
Accident - Urgence médicale	23
Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	23
Facturation	24
Facturation des contrats occasionnels	24
Facturation des contrats réguliers	24
Recouvrement des sommes dues	25
Attestations	25
Contacts	25
Les dispositions générales	26
Les dispositions particulières	26
Acceptation du règlement de fonctionnement	27



1. Présentation de l'organisation générale

1.1. Nature des prestations

Les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans (jusqu'à leur entrée en école maternelle) peuvent être inscrits selon 3 modalités :

- L'accueil régulier à l'année : il est destiné aux parents souhaitant que leur enfant fréquente l'établissement régulièrement selon un planning établi, à temps plein ou à temps partiel. Les besoins d'accueil sont donc connus à l'avance et récurrents. Ce type d'accueil est encadré par la conclusion d'un contrat établi sur l'année scolaire entre la collectivité et la famille. Comme cela est précisé dans les modalités d'accès, les places sont attribuées par une commission.
- L'accueil régulier en saison : les dispositions sont les mêmes que pour l'accueil régulier à l'année mais avec la prise en compte des spécificités saisonnières de notre territoire. Ainsi, le contrat est calé sur la saison concernée. Par exemple, conclusion d'un contrat de mi-décembre à fin avril.
- L'accueil occasionnel : la Communauté de communes Val Vanoise propose à tous les parents (en situation professionnelle ou non) de garder ponctuellement leurs enfants afin qu'ils disposent de quelques heures pour eux (activités, démarches, repos, etc). Cette garde ponctuelle est également l'occasion de favoriser l'éveil et la socialisation des enfants. Le principe est simple, une fois votre dossier déposé, le responsable de l'établissement vous appelle dès que des créneaux d'accueil sont disponibles (pas de passage en commission d'attribution).

Des accueils d'urgence pour motifs exceptionnels (famille en situation d'urgence sociale), peuvent-être réalisés dans le cadre des contrats occasionnels.

1.2. Périodes de fonctionnement et horaires des EAJE

La Communauté de communes Val Vanoise gère 4 établissements multi-accueil (EMA) et 3 micro-crèches (MC). Tous les établissements proposent le même service et une qualité d'accueil identique.

Pour les EAJE ouverts à l'année :

Établissement	Nbr de places	Jours et horaires d'ouverture en période normale	Jours et horaires d'ouverture en saison d'hiver*
EMA Courchevel Le Praz	30 places	du lundi au vendredi de 8h à 18h30	du lundi au samedi de 8h à 18h30
EMA Les Allues	19 places		
EMA Brides-les-Bains	15 places		
MC de Bozel	9 places		
MC de Champagny-en-Vanoise	10 places		



Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 073-200040798-20181210-1_740-DE

Pour les EAJE saisonniers :

Établissement	Nbr de places	Jours et horaires d'ouverture en saison d'été*	Jours et horaires d'ouverture en saison d'hiver*
MC de Pralognan-la-Vanoise	5 places	du lundi au vendredi de 8h30 à 18h	du dimanche au vendredi de 8h30 à 18h
EMA Courchevel Moriond	16 places		du lundi au samedi de 8h à 18h30

* en fonction des dates d'ouverture des stations (en général pour l'hiver de mi-décembre à mi-avril et pour l'été de mi-juin à fin août).

Sur simple décision de l'autorité territoriale et après accord des services de la protection maternelle et infantile (PMI) gérés par le Département de la Savoie, les capacités d'accueil peuvent évoluer.

Périodes de fermeture des EAJE :

- la 2^{ème} semaine des vacances scolaires d'automne de la zone A ;
- la 2^{ème} semaine des vacances scolaires de printemps de la zone A (si les stations de ski sont encore ouvertes, cette semaine de fermeture sera décalée en mai) ;
- la dernière semaine des vacances scolaires d'été de la zone A.

En complément de ces trois semaines de fermeture, les EAJE sont fermés les jours fériés (sauf MC de Pralognan-la-Vanoise) et un à deux jours par an pour l'organisation de journées pédagogiques qui permettent aux agents de réfléchir ensemble à la vie collective de l'établissement.

La Communauté de communes Val Vanoise se réserve également le droit de fermer exceptionnellement les établissements en fonction du calendrier scolaire et des effectifs d'enfants accueillis.

Les dates précises des fermetures seront communiquées régulièrement aux familles.

2. Personnel d'encadrement

L'ensemble du personnel est soumis à une obligation de confidentialité et de discrétion. Les équipes, conformément à la réglementation en vigueur, sont composées d'agents diplômés et qualifiés.

Les taux d'encadrements des EAJE sont les suivants :

- Pour les MC : 2 personnes dès que le nombre d'enfants est supérieur à 3 ;
- Pour les EMA : 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 personne pour 8 enfants qui marchent. La présence simultanée de deux personnes est obligatoire quel que soit le nombre d'enfants accueillis.



2.1. Responsable

Chaque EAJE est dirigé par un responsable (titulaire du diplôme d'état de puériculteur, d'éducateur de jeunes enfants ou d'infirmier) qui s'assure du bon fonctionnement de l'établissement. Il est notamment garant de l'encadrement du personnel, du respect des enjeux pédagogiques au travers de la mise en oeuvre du projet éducatif, de la qualité de l'accueil proposé aux enfants et à leur famille, de l'application de la réglementation et des différentes règles concernant l'hygiène, la sécurité et la santé, de la gestion administrative et budgétaire de l'établissement.

2.2. Adjoint au responsable

Selon les capacités d'accueil de l'EAJE, le responsable peut-être assisté d'un adjoint (titulaire du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants ou d'infirmier). L'adjoint travaille alors en lien étroit avec le responsable sur les missions qu'il lui aura délégué. Il assurera également les fonctions du responsable pendant son absence.

Dans les EAJE sans adjoint ou en cas d'absence d'un responsable, la continuité de direction de l'établissement sera assurée par l'assistant éducatif petite enfance le plus diplômé et / ou qualifié. En cas d'urgence, il appliquera alors les procédures et protocoles établis.

Parallèlement, un système interne de garde téléphonique assuré par un cadre de la direction de l'enfance est mis en place durant l'amplitude horaire d'ouverture des établissements.

2.3. Assistants éducatifs petite enfance

L'accueil des enfants est assuré par des assistants éducatifs petite enfance, titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou également d'assistants maternels expérimentés pour les micro-crèches.

L'assistant éducatif petite enfance assure, au quotidien, l'accueil et l'accompagnement des enfants. Il leur propose des activités d'éveil adaptées qui contribuent à son développement dans le respect du projet éducatif de la Communauté de communes Val Vanoise. Il établit une relation de confiance avec les familles à qui il transmet les informations concernant la journée de l'enfant.

2.4. Personnel paramédical

La Communauté de communes Val Vanoise emploie du personnel paramédical. Elle s'assure de son concours régulier afin de définir le cadre et les modalités d'intervention des soins d'urgence, en concertation avec le médecin référent des établissements.

Le personnel paramédical est également garant de la mise en oeuvre des préconisations et protocoles définis par le médecin référent des établissements. Il assure une veille pour toutes les questions relatives à la santé des enfants.

2.5. Personnel technique et d'entretien

Le nettoyage des locaux est assuré par du personnel d'entretien. En cas d'absence, les assistants éducatifs prendront le relai. Par ailleurs, les services techniques de la Communauté de communes Val Vanoise sont amenés à intervenir régulièrement dans les équipements pour assurer la maintenance des locaux.





2.6. Intervenants extérieurs

Des intervenants extérieurs peuvent se rendre ponctuellement, à la demande du responsable, dans les EAJE. Il peut s'agir, de manière non exhaustive, du médecin référent de l'établissement (cf. article 18.1), d'un psychologue qui accompagne les séances d'analyse de la pratique destinées aux agents et de différentes personnes missionnées pour organiser des activités d'éveil (danseur, musicien...).

2.7. Stagiaires

Des stagiaires sont accueillis régulièrement dans les EAJE. Le cas échéant, les parents seront informés par voie d'affichage.

3. Projet pédagogique et projet éducatif territorial

Les EAJE ne sont pas seulement un lieu de garde pendant l'activité professionnelle des parents. Ils sont aussi un véritable lieu d'éveil et de découverte pour les enfants. Ce sont des établissements qui fonctionnent de manière à ce que les enfants s'y sentent en sécurité physique et affective. Pour cela, des professionnels de la petite enfance, qualifiés et attentifs aux besoins des enfants, accompagnent les tout-petits dans la découverte de la vie en collectivité. Chaque jour, toutes nos équipes sont mobilisées pour faire découvrir aux enfants le monde qui les entoure et pour les aider à grandir dans les meilleures conditions. Les EAJE ont également un rôle d'accompagnement des parents dans leur fonction parentale qui se traduit par un travail d'écoute et de dialogue.

Pour garantir la qualité de l'accueil, les responsables d'établissements travaillent, en concertation avec leurs équipes, en s'appuyant sur le projet éducatif de la Communauté de communes Val Vanoise "grandir et s'épanouir en Val Vanoise", pour adapter et harmoniser leurs pratiques.

4. Tarification

Les participations familiales sont fixées en fonction d'un barème établi par la Cnaf qui permet un traitement équitable de chaque famille et garantit que les établissements soient accessibles à chacun. Il s'agit du dispositif de la Prestation de Service Unique (PSU).

Les tarifs comprennent la fourniture des couches, les repas (en fonction des établissements) et toutes les activités proposées. La Communauté de communes Val Vanoise perçoit directement les aides de la Caf de la Savoie. Celles-ci sont déjà déduites de la participation demandée aux familles.

4.1. Modalités de calcul

Le barème mentionné ci-dessus est basé sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, au sens des prestations familiales.



Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le



ID : 073-200040798-20181210-1_740-DE

nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales	taux d'effort par heure facturée en EMA	taux d'effort par heure facturée en MC
1 enfant	0,06 %	0,05 %
2 enfants	0,05 %	0,04 %
3 enfants	0,04 %	0,03 %
4 à 5 enfants	0,03 %	0,03 %
6 à 7 enfants	0,03 %	0,02 %
8 à 10 enfants	0,02 %	0,02 %

Ce taux d'effort est ensuite appliqué aux ressources des familles pour définir un tarif horaire selon la formule suivante : (ressources annuelles nettes x taux d'effort)/12.

Concernant les ressources des familles, la Cnaf définit annuellement un plancher et un plafond. Cette information est disponible sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise. En cas de ressources nulles ou inférieures au plancher, le taux d'effort s'applique sur la valeur du plancher. En cas de ressources non communiquées ou de ressources supérieures au plafond, le taux d'effort s'applique sur la valeur plafond.

La participation mensuelle réelle est ensuite calculée sur la base du contrat conclu avec les familles (cf. article 7).

4.2. Ressources prises en compte

La détermination des ressources à prendre en compte varie selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.

Pour les familles allocataires de la CAF de la Savoie, la Communauté de communes Val Vanoise, bénéficie d'une convention avec la CAF, lui permettant l'accès au service en ligne CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires). Ce service permet, par le biais du numéro d'allocataire du responsable de l'enfant d'accéder aux ressources de la famille. Les familles souhaitant s'opposer à son utilisation devront le signaler et fournir les justificatifs papiers.

Dans l'hypothèse où le revenu annuel de la famille ne serait pas disponible par ce biais (parents non allocataires de la Caf de la Savoie ou dossier non mis à jour), la Communauté de communes Val Vanoise pourra le calculer sur la base des avis d'imposition N-1 (pour un couple qui déclare séparément ses revenus, les deux avis devront être fournis). En l'absence de justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum sans effet rétroactif.

Le montant de la participation financière des familles est revu par la Communauté de communes Val Vanoise tous les ans au mois de janvier. Il peut également être revu en cours d'année à la demande des parents, en cas de changement de situation déclarée et prise en compte par les services de la Caf (naissance d'un enfant, perte de revenus...). Le dossier sera mis à jour pour le mois suivant l'évènement.



4.3. Modulation du tarif horaire

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. Cette mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer (une famille de 2 enfants en situation de handicap bénéficie du taux d'effort applicable à une famille de 4 enfants).

La Communauté de communes Val Vanoise pourra, si des places sont encore disponibles, admettre des enfants dont les parents résident hors du territoire intercommunal. Dans ce cas, le tarif horaire appliqué à la famille sera majoré de 10%.

5. Assurance

La Communauté de communes Val Vanoise, reconnaît avoir souscrit, pour l'ensemble de ses compétences et particulièrement pour les EAJE, une police d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des conséquences pécuniaires de la responsabilité que la Communauté de communes peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui en raison de ses activités et compétences qui lui sont dévolues par les textes en vigueur. Il est rappelé que, conformément à l'article L 227-4 du Code de l'action sociale et dans le cadre exclusif de ses activités, le personnel encadrant, les préposés de la Communauté de communes ainsi que l'ensemble des participants sont couverts par cette police considérant les assurés comme tiers entre eux. En contrepartie, les bénéficiaires des prestations et leurs représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et respecter scrupuleusement les consignes générales de sécurité, ainsi que les consignes spécifiques données pour l'activité engagée. Conformément à son devoir de bienveillance et dans le cadre des éléments cités ci-dessus, la Communauté de communes recommande particulièrement aux représentants des mineurs d'être à jour de toute souscription de police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires pour les cas où la responsabilité de la Communauté de communes ne saurait être engagée. À cet effet, les représentants des mineurs feront leur affaire exclusive du maintien des couvertures en rapport avec leurs risques dont notamment la responsabilité solidaire du père ou de la mère en tant qu'ils exercent l'autorité parentale (cf. art. 1242 du Code civil) ainsi que la prise en charge des dommages corporels auxquels peuvent être exposés les mineurs participants aux activités.

6. Modalités d'accès au service

6.1. Principes généraux

Les EAJE de la Communauté de communes Val Vanoise sont ouverts à toutes les familles qui souhaitent bénéficier d'un mode de garde collectif pour leurs enfants. Le nombre de places dans nos structures étant limité, une commission d'attribution se réunit trois fois par an pour étudier les demandes.



Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 073-200040798-20181210-1_740-DE

Dates des commissions	Dates d'entrée en crèche	Dates limites de dépôt des dossiers
mi-février	mai à août	fin janvier
début mai	septembre à décembre	mi-avril
début septembre	janvier à avril	mi-août

Les demandes de places pour la saison d'hiver seront exclusivement traitées à la commission du mois de septembre. Si des places restaient vacantes, une commission supplémentaire aura lieu en novembre. Les demandes d'accueil occasionnel ne passent pas en commission.

La commission d'attribution des places traite, dans l'ordre, les listings suivants : demandes à l'année, demandes saisonnières et demandes hors territoire. Dans un souci de transparence et d'équité, elle se base ensuite sur une grille de notation pour classer l'ordre de priorité des demandes à l'intérieur de chacun des listings :

Critères	Points attribuables
Foyer fiscal de la famille	sur le territoire de Val Vanoise : 10 pts.
	hors du territoire mais famille qui réside sur le territoire pendant la saison : 7 pts.
	hors du territoire et famille qui ne réside pas sur le territoire pendant la saison : 0 pt.
Fidélité (enfants saisonniers essentiellement)	réinscription : 5 pts.
	1ère inscription : 0 pt.
Fratrie	un autre enfant accueilli en même temps dans un de nos établissements : 2,5 pts.
	aucun autre enfant accueilli en même temps dans un de nos établissements : 0 pt.
Composition familiale	famille monoparentale : 2,5 pts.
	1 enfant : 0 pt.
	2 enfants : 1 pt.
	3 enfants : 2 pts.
Gémellité	4 enfants ou plus : 3 pts.
	jumeaux ou plus : 2,5 pts.
Revenus mensuels de la famille (sur la base des données CAF ou de l'avis d'imposition n-1)	inférieurs à 2000 € : 5 pts. entre 2001 et 3500 € : 3,75 pts. entre 3501 et 5000 € : 2,5 pts. entre 5001 et 5500 € : 1,25 pts.



Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

ID : 073-200040798-20181210-1_740-DE

	supérieurs à 5500 € : 0 pts.
Autres	à l'appréciation de la commission, en cas de situation particulière (handicap, parent mineur, absence de logement stable...), jusqu'à 5 pts. peuvent être attribués.
Date de dépôt du dossier	0,02 pt. par jour (pour un dossier déposé depuis 1 semaine : 0,14 pt.)

Le dépôt d'une demande, par une personne qui exerce l'autorité parentale, est possible à partir du moment où la déclaration de grossesse a été effectuée ou dès lors que la décision attribuant la garde d'un enfant en vue d'une adoption a été prononcée. La demande d'inscription ne vaut pas admission.

6.2. Étapes d'une demande

Le dossier de demande de place est à remplir en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise. Il peut être renseigné en utilisant un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Pour les personnes ne disposant pas d'un accès à internet, les démarches pourront être effectuées au siège de la collectivité.

Les dossiers incomplets, mal renseignés ou comportant des pièces justificatives non satisfaisantes ne seront pas instruits.

À la réception du formulaire, la Communauté de communes Val Vanoise adressera à la famille un accusé de réception qui lui confirmera la bonne réception du dossier avec un récapitulatif de la demande et la date indicative de passage en commission d'attribution des places.

Tout changement lié à cette demande initiale d'inscription (situation familiale ou professionnelle, déménagement, nature du contrat, annulation...) doit être déclaré au plus tôt à la Communauté de communes Val Vanoise pour qu'il soit pris en compte.

À l'issue de la commission d'attribution des places, les décisions prises seront notifiées aux familles dans un délai d'une semaine.

En cas de réponse positive, chaque famille devra confirmer qu'elle accepte la proposition de la collectivité dans un délai de 10 jours (passé ce délai, la place sera proposée à quelqu'un d'autre).

Dans l'hypothèse où la nature de la demande venait à changer à l'issue de la commission d'attribution des places (modification des horaires, du choix de l'établissement...), la proposition d'accueil formulée par la Communauté de communes Val Vanoise sera annulée. Le dossier devra alors faire l'objet d'un nouveau passage en commission.

Lorsque les parents reportent l'entrée de l'enfant au-delà de la date initialement demandée, ils sont tenus de régler une participation financière équivalente au contrat demandé sur la période de report. Si le report excède un mois, la proposition d'accueil formulée par la Communauté de communes Val Vanoise sera annulée. Le dossier devra alors faire l'objet d'un nouveau passage en commission.

Les demandes de places non satisfaites seront inscrites sur liste d'attente.



Envoyé en préfecture le 16/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le
ID : 073-200040798-20181210-1_740-DE

6.3. Dossier d'admission

Une fois la place acceptée par la famille, un rendez-vous d'admission sera organisé avec le responsable de l'EAJE qui accueillera l'enfant.

Lors de ce rendez-vous, le responsable présentera l'établissement, son fonctionnement et organisera l'arrivée de l'enfant (période d'adaptation...). Ce sera également l'occasion de compléter le dossier de l'enfant (certificat médical, copie du carnet de vaccination...) et de signer le contrat d'accueil.

Aucun enfant ne pourra commencer son adaptation si son dossier n'est pas complet et si le contrat d'accueil n'est pas signé par les parents.

7. Contrat

Pour information, le temps de garde maximum selon les recommandations de la PMI ne doit pas excéder 50h hebdomadaires.

7.1. Dispositions générales

Le contrat d'accueil est établi en fonction des informations communiquées à la commission d'attribution des places. Il précise notamment le type d'accueil, l'identité de l'enfant, les coordonnées des responsables légaux, le détail des périodes de garde, les modalités financières, les jours de fermeture de l'établissement.

7.2. Spécificités pour les accueils occasionnels

Comme indiqué plus haut, ce type d'accueil ne requiert pas un passage en commission d'attribution des places. Les parents font part au responsable de l'EAJE de leur préférence de jours et de créneaux. Dès qu'une place est rendue disponible, le responsable la propose aux parents. Les parents peuvent également demander à être en liste d'attente sur une date précise. Lorsqu'une place est proposée aux parents, ils doivent s'engager ou non sur la réservation de ce créneau. La non-annulation de cette réservation dans les 48h entraînera sa facturation.

7.3. Spécificités pour les accueils réguliers (saisonnier et à l'année)

Les temps de garde quotidien peuvent débuter et s'achever sur des ¼ d'heures.

La Communauté de communes Val Vanoise, pour répondre aux spécificités saisonnières du territoire et être au plus près des besoins des parents, autorise l'alternance de temps de garde à temps partiel (inférieur ou égal à 3 jours par semaine) et à temps plein (supérieur ou égal à 4 jours par semaine). Cette autorisation se limite, sur la période du contrat, à trois semaines types (jours et heures réservés) représentant les 3 périodes de l'année (intersaison du 1/9 au 30/11 et du 1/5 au 30/6, saison hiver du 1/12 au 30/4, saison été du 1/7 au 31/8).

Par exemple, le contrat d'un enfant accueilli du 1/9/18 au 31/8/19 pourra être découpé comme suit :

- 3 jours, du lundi au mercredi, de 10h à 17h pour l'intersaison ;
- 6 jours, du lundi au samedi, de 10h à 18h pour la saison hiver ;
- 4 jours, du lundi au jeudi, de 9h à 17h pour la saison été.



Pour les parents séparés, dont les enfants sont en garde alternée, et uniquement dans ce cas, il sera possible d'établir une alternance de semaines types entre les semaines paires et impaires en fonction des besoins de chacun des parents.

Le contrat régulier débute à la date établie lors de la signature du contrat après une période d'adaptation contractualisée sur la base d'un accueil occasionnel. Les contrats débiteront toujours le 1er du mois et se termineront le dernier jour du mois.

Sans demande particulière de la part de la famille, le contrat d'accueil sera reconduit tacitement et à l'identique pour l'année suivante jusqu'à ce que l'enfant soit en âge d'être scolarisé. Les familles qui souhaitent que leur contrat d'accueil soit modifié pour l'année suivante devront en avvertir le responsable de l'établissement avant le 1^{er} août de l'année en cours.

Une fois le contrat établi en fonction de la demande des parents et signé par eux, il ne sera plus possible de le modifier sauf conditions mentionnées dans le présent règlement (cf. article 7.5).

Les familles déménageant hors du territoire pendant le contrat de leur enfant peuvent, s'ils le souhaitent, continuer à bénéficier de la place jusqu'à la fin du contrat annuel en cours sans majoration tarifaire. Pour l'année suivante, le contrat sera reconduit avec l'application de la majoration tarifaire de 10% (cf. article 4.3).

7.4. Calcul des droits aux congés

Pour une période d'un an en accueil régulier (du 1/9 au 31/8 par exemple), chaque famille dispose de 7 semaines de congés "non facturées". Celles-ci se composent des 3 semaines de fermetures annuelles des EAJE (cf. article 1.2) et de 4 semaines de congés déductibles.

Les congés déductibles sont calculés au prorata de la période de garde, en fonction de la règle suivante : 0,33 semaine de congés déductibles par mois de garde à créditer à partir du 15^{ème} jour du mois (1 mois = 0,33 semaine de congé ; 2 mois = 0,66 semaine de congé ; 3 mois = 0,99 semaine de congé arrondie à 1 semaine ; 4 mois = 1,33).

La semaine est ensuite ramenée en jours. Par exemple, si un enfant est accueilli 3 jours par semaine, une semaine de congés équivaut à 3 jours.

Les jours de congés sont décomptés en journée pleine (que l'enfant soit prévu 3h ou 8h dans la journée) et sont déduits des factures jusqu'à épuisement. Avec le principe de la mensualisation (cf article 19.2), les jours de congés sont déduits du contrat et de la participation financière des parents. Les congés non-posés en fin de contrat seront donc facturés sur la dernière facturation. Les congés pris au-delà des droits seront comptabilisés en absence facturée.

Pour le bon fonctionnement des EAJE les familles devront prévenir le responsable de l'établissement au moins 48h à l'avance pour une journée d'absence et au moins une semaine à l'avance pour une semaine d'absence. Les congés pris sans respect du délai de prévenance ne seront pas déduits de la facturation.

L'annulation des congés, pour convenance personnelle, ne garantit pas aux parents de la disponibilité de la place, celle-ci pouvant être attribuée à un autre enfant pendant les périodes de congés des familles. Les délais de prévenance ci-dessus s'appliqueront également pour récupérer la place en cas d'annulation de congés.



7.5. Modification et résiliation du contrat

Toute demande de modification et de résiliation de contrat doit être adressée par mail au responsable de l'EAJE, accompagnée, le cas échéant, des justificatifs nécessaires.

Les modifications de contrat à la hausse seront acceptées si la capacité de l'EAJE le permet. Les modalités de mise en oeuvre seront définies entre le responsable de l'établissement et la famille (signature d'un nouveau contrat ou heures supplémentaires sur le contrat initial).

Les modifications à la baisse ou la résiliation du contrat seront acceptées, sans préavis, dans les conditions suivantes :

- décès d'un des deux parents ou d'un enfant de la fratrie (fournir un certificat de décès) ;
- arrêt de travail d'un des deux parents supérieur à 2 mois (fournir une copie de l'arrêt de travail) ;
- démission ou licenciement d'un des deux parents (fournir une copie des pages 1 et 2 de l'attestation d'employeur destinée à Pôle emploi).

Les modifications à la baisse ou la résiliation du contrat seront acceptées avec un préavis d'un mois dans les conditions suivantes :

- congé maternité ;
- déménagement hors du territoire de Val Vanoise (fournir le récépissé de déclaration de changement d'adresse au trésor public) ;
- passage d'un EAJE à un Accueil Collectif de Mineur (ACM) organisé par la Communauté de communes Val Vanoise (cf. article 7.6).

Les demandes de rupture anticipée du contrat pour convenances personnelles seront acceptées avec un préavis d'un mois et l'application d'une pénalité financière équivalente au montant du forfait mensuel généralement facturé à la famille. Par exemple, si la famille demande une rupture anticipée le 15 mai, le contrat d'accueil sera en vigueur jusqu'au 15 juin.

Le non-respect du calendrier vaccinal et des obligations réglementaires dans ce domaine entraînera une résiliation du contrat de la part de la Communauté de communes Val Vanoise sans que la famille puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice.

7.6. Passage d'un EAJE à un ACM

Le passage d'un EAJE à un ACM organisé par la Communauté de communes Val Vanoise est possible, l'été précédant l'entrée à l'école maternelle, aux conditions suivantes :

- l'enfant doit avoir 3 ans révolus ;
- il est préférable pour le bien-être de l'enfant qu'il ne porte plus de couche en journée ;
- la demande de passage du "contrat crèche" pour un accueil à l'ACM doit être formulée par écrit en remplissant le formulaire prévu à cet effet, au moins 1 mois avant la date de départ souhaitée (formulaire à demander au responsable de la crèche) ;
- le responsable de l'EAJE donnera un avis consultatif sur le bien-fondé de cette demande pour l'enfant ;
- l'enfant devra être inscrit à l'ACM a minima à hauteur de son contrat crèche (par exemple, si l'enfant a un contrat crèche de 2 jours par semaine, son temps de présence à l'ACM devra être de 2 jours par semaine. Les jours pourront être regroupés sur une même période).
- cette décision est définitive, suite à cette demande l'enfant ne pourra pas réintégrer un EAJE.

Dans le cas où les fréquentations prévues à l'ACM n'étaient pas réalisées, la Communauté de communes Val Vanoise facturera à la famille la différence entre le montant du forfait mensuel du



Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le 
ID : 073-200040798-20181210-1_740-DE

contrat crèche et la facture de l'ACM.

8. Adaptation progressive de l'enfant à la vie en collectivité

L'adaptation est nécessaire pour faciliter l'arrivée de l'enfant au sein de l'établissement et accompagner la séparation. Cette étape obligatoire est importante et indispensable pour l'enfant, sa famille et les professionnels qui prendront soin de lui.

Il est recommandé de commencer la période d'adaptation 15 jours avant la première inscription régulière de l'enfant.

L'adaptation se déroule sur une période définie par l'équipe éducative en accord avec les parents et validée par le responsable de l'établissement. Sa durée (minimum une semaine) et son planning peuvent varier en fonction des besoins de chaque enfant.

Le premier jour d'adaptation sera dédié à la visite des locaux, à la rencontre de l'équipe, à la présentation du fonctionnement de l'établissement et au recueil de données sur les habitudes de l'enfant. Les jours suivants, l'enfant sera accueilli sur des périodes courtes puis de plus en plus longues, jusqu'à arriver à une journée type du contrat.

La période d'adaptation est facturée au réel dès le premier ¼ d'heure passé par l'enfant seul à la crèche.

9. Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants

Il est demandé aux familles de respecter les horaires des EAJE et de se présenter au minimum 10 minutes avant la fermeture de l'établissement pour récupérer les enfants.

Dans un souci d'organisation et pour le bien-être des enfants, il est demandé aux parents de ne pas les déposer ou les récupérer pendant les temps de repas et de goûter, soit entre 11h30 et 12h30 et entre 15h30 et 16h.

Toute absence doit être signalée à l'établissement au plus tôt.

Les responsables légaux de l'enfant doivent être joignables par téléphone à tout moment de la journée dès lors que l'enfant est accueilli dans un établissement.

Seuls les parents (ou les personnes autorisés par eux) sont autorisés à rentrer dans les lieux de vie. Ils sont responsables de leur enfant dans l'établissement tant qu'ils ne l'ont pas confié à un professionnel et dès qu'ils l'ont récupéré. Les parents doivent appliquer les règles d'hygiène et de sécurité mises en place dans l'établissement (port de surchaussures, règles en cas d'évacuation incendie...).

En cas de retard des familles pour récupérer un enfant, au moment de la fermeture de l'EAJE, l'équipe d'encadrement fera le nécessaire pour joindre les parents ou toute personne autorisée pour demander que les dispositions nécessaires soient prises. Si ces dispositions sont insuffisantes, l'équipe d'encadrement se rapprochera des forces de l'ordre pour leur confier l'enfant. Dans ce cas, ce sont elles qui se déplaceront pour le récupérer. La famille sera prévenue sur son répondeur que l'enfant leur a été confié. En aucun cas, un membre de l'équipe d'encadrement ne pourra raccompagner l'enfant.

De même, dans l'hypothèse où la sécurité et/ou l'intégrité physique de l'enfant pourrait être manifestement menacées lors de sa récupération à la crèche, le responsable et/ou un membre de l'équipe sera en droit de refuser de remettre l'enfant à la personne présente et pourra prendre les mesures qui s'imposent en fonction des circonstances.



Les animaux qui accompagnent la famille doivent rester à l'extérieur de la structure.

10. Moyens de transmission avec les familles

Des transmissions orales quotidiennes sont faites aux familles sur la journée de leur enfant. Les informations formelles à destination des parents seront transmises en priorité par voie d'affichage, mails et téléphone.

Des rendez-vous individuels sont possibles, sur demande de la famille, avec le responsable de l'établissement. Les agents de la Communauté de communes Val Vanoise sont disponibles et à l'écoute des besoins et attentes des familles afin de leur offrir un réel soutien à la parentalité.

11. Participation des parents à la vie de l'établissement

Les parents sont cordialement invités à participer à la vie de l'établissement. Un système de parent délégué est mis en place pour faire le lien entre les familles et l'établissement. Par ailleurs, Les parents sont invités à participer à la vie de la crèche au travers de diverses activités mises en place (sorties, moments festifs, réunions...).

12. Alimentation

Les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner avant d'arriver à la crèche. Le repas est un moment convivial, de découverte et de partage. L'équipe veillera à accompagner les enfants dans ce temps fort de la journée en favorisant l'autonomie.

12.1. Lait et allaitement maternel

Le lait premier âge est toujours fourni, dans une boîte neuve et non entamée, par les parents. Une fois ouverte, les agents de l'établissement inscrivent dessus la date limite de consommation.

Pour le lait deuxième âge non-fourni par l'EAJE, les parents peuvent apporter des dosettes, dans ce cas ils assurent la responsabilité du lait fourni. Les informations suivantes doivent être notées sur les dosettes : nom, prénom, dosage.

Chaque mère a la possibilité de continuer l'allaitement de son enfant accueilli en EAJE soit en l'allaitant sur place soit en fournissant le lait maternel.

L'allaitement sur place est possible, si les disponibilités de la mère correspondent aux besoins de l'enfant et si les allées et venues de la mère ne perturbent pas l'accueil de l'enfant. Dans la mesure du possible, un coin calme sera aménagé pour la mère dans l'établissement, le temps de l'allaitement de son bébé. Si les conditions n'étaient pas optimales ou ne répondaient pas aux besoins de l'enfant (séparations trop difficiles), l'allaitement sur place ne pourrait pas être maintenu.

Concernant l'allaitement via l'apport de lait maternel, une brochure éditée par le ministère des affaires sociales et de la santé "Comment bien recueillir, conserver et transporter le lait maternel en toute sécurité" et consultable en ligne sera remis aux parents souhaitant apporter le lait maternel. Les parents s'engagent à respecter les règles d'hygiène pour le recueil, la conservation et le transport mentionnées sur la brochure. En cas de doute sur la consommabilité du lait maternel, le



responsable de l'établissement appellera les parents pour trouver une solution sûre pour l'alimentation de l'enfant. Le lait maternel sera réchauffé, si besoin, uniquement au chauffe biberon.

12.2. Repas fournis par les parents

Les repas et goûters sont fournis par les parents dans les EAJE des Allues, Bozel, Brides-les-Bains et Champagny-en-Vanoise et dans les autres établissements dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé lié à une allergie alimentaire.

Dans tous ces cas, les parents s'engagent à respecter le protocole établi. Son but est d'éviter la manifestation d'un danger majeur, la toxi-infection alimentaire. Les mesures de prévention consistent à éviter les contaminations et respecter la chaîne du froid selon les principes suivants :

- L'unicité : un responsable unique, la famille, assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble). Les parents s'engagent à fournir la totalité du repas en quantité suffisante (déjeuner et goûter), les boîtes hermétiques (de préférence en verre), destinées à contenir les aliments, adaptées au réchauffage au four à micro-ondes et le contenant nécessaire au transport et au stockage de l'ensemble (sac isotherme et bloc de froid). Il est essentiel pour les familles de s'assurer que les dates de péremption des aliments ne soient pas dépassées car ils ne pourraient en aucun cas être servis aux enfants. L'enfant ne consomme que le repas fourni par la famille.
- L'identification : pour éviter toute erreur ou substitution, tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés au nom et prénom de l'enfant, en précisant à quel repas ils sont destinés (déjeuner ou goûter).
- La réfrigération : afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plat froid) ou du réchauffage (plat chaud). Dès leur fabrication (ou achat), les repas seront conservés sous régime du froid. Au cours du transport, l'ensemble du repas sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif entre 0° et + 10° C (glacière ou sac isotherme avec soit des plaques à accumulation de froid, ou, à défaut, des bouteilles d'eau congelées, en quantité suffisante). Dès l'arrivée dans l'EAJE, l'ensemble du repas sera placé dans le réfrigérateur par le personnel.
- La consommation : lorsqu'un composant du repas nécessite un réchauffage, celui-ci sera effectué dans son contenant, dans un four micro-ondes. Le four est nettoyé quotidiennement. L'endroit où l'enfant consomme les repas sera soigneusement nettoyé avant qu'il ne s'y installe.

Tout mode de diversification alimentaire présentant un danger pour l'enfant accueilli en collectivité ne sera pas appliqué dans l'enceinte de l'établissement.

Les contenants du repas seront lavés par les professionnels puis replacés dans le sac de l'enfant et repris par la famille à la fin du temps d'accueil. Aucun aliment ne sera conservé après le départ de l'enfant. Les aliments non consommés seront jetés.



12.3. Repas fournis par l'EAJE

Les repas et les goûters sont fournis dans les établissements de Courchevel à partir du début de la diversification alimentaire et de Pralognan-la-Vanoise pour les enfants âgés de plus de 18 mois.

Le lait deuxième âge est également fourni dans ces établissements. Un seul type de lait est proposé. Si ce lait ne convient pas à la famille, elle peut apporter son lait, en poudre ou en bouteille, conformément aux dispositions prévues dans l'article 12.1 du présent règlement.

En cas d'allergie alimentaire, un projet d'accueil individualisé sera mis en place et les repas seront fournis par les parents (cf. article 19.8).

12.4. Évènements particuliers (fêtes, anniversaires...)

Pour des questions d'hygiène et de sécurité alimentaire, l'apport de nourriture extérieure confectionnée artisanalement par les familles à partager avec tous les enfants n'est pas autorisé. Pour les goûters d'anniversaires et autres fêtes, il sera possible d'apporter un produit industriel hermétiquement emballé avec une date de péremption apparente ainsi que la composition du produit.

Dans le cadre d'ateliers cuisine organisés par l'établissement, ce dernier est responsable des mesures de prévention et de conservation des ingrédients. Ceux-ci seront réalisés suivant la procédure définie selon la norme HACCP.

13. Sommeil

Le sommeil est un besoin physiologique important pour la santé d'un enfant. Ce repos lui permet un bon développement physique et cérébral. Afin de favoriser le bon déroulement des temps de sieste des enfants, les professionnels veilleront à aménager des lieux propices au calme et au sommeil.

Pour répondre au rythme et aux besoins physiologique des enfants, les professionnels mettent en place des couchés et des levers échelonnés et ne réveilleront pas un enfant qui dort. Chaque enfant en accueil régulier aura son lit attitré.

14. Hygiène, changes et vêtements

L'établissement fournit le linge utile à l'enfant pendant sa journée (gants, serviettes, bavoirs, draps...). Les couches et produits de soins sont fournis dans l'ensemble des EAJE.

Pour les couches, dans le cas où les parents souhaitent l'utilisation d'une autre marque que celle retenue par la collectivité, ils peuvent apporter les couches pour leur enfant, sans que cela ne change le montant de leur participation financière.

L'hygiène corporelle et vestimentaire de l'enfant incombe aux parents. L'enfant doit arriver à la crèche propre, sa couche changée et vêtu de vêtements simples et confortables. La tenue de l'enfant doit également être adaptée aux conditions météorologiques (combinaisons, bottes, lunettes de soleil, bonnet, moufles avec cordon en cas de neige, casquette, lunettes de soleil...).



15. Affaires personnelles

Les parents doivent fournir un sac marqué au nom de l'enfant comprenant :

- une tenue complète de rechange marquée au nom de l'enfant (penser à l'adapter régulièrement en fonction des saisons et de la croissance de l'enfant) ;
- l'objet favori de l'enfant (sucette, doudou...);
- une paire de chaussons.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux (médailles, chaînes, gourmettes, boucles d'oreilles...), de petites barrettes et de petites pinces à cheveux est interdit. L'apport de jouets personnels est également interdit.

La Communauté de communes Val Vanoise se dégage de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'un objet personnel.

16. Sorties et promenades

Le taux d'encadrement autorisé par la PMI pour les sorties est d'un adulte pour deux enfants jusqu'à deux ans et d'un adulte pour trois enfants de deux à quatre ans.

Pour les sorties nécessitant l'utilisation de transport et/ou une vigilance accrue, le taux d'encadrement pourra être renforcé sur décision du responsable de l'EAJE.

Concernant les transports, seuls les minibus de la Communauté de communes Val Vanoise équipés de dispositif de retenus adaptés à l'âge des enfants seront utilisés. Les autres véhicules de transport en commun, non équipés de ces dispositifs, ne seront pas utilisés.

En fonction des occasions de sortie, l'aide des parents pourra être sollicitée. Le parent accompagnant sera alors en position de collaborateur occasionnel du service public et ne pourra pas être responsable de la prise en charge que de son propre enfant. Le parent s'engage alors à suivre les consignes données par les agents de la Communauté de communes Val Vanoise. Le contrat d'assurance de la collectivité couvre son intervention (cf. article 5).

17. Autorisation parentale

17.1. Autorité parentale

Les conditions de l'exercice de l'autorité parentale sont essentielles au fonctionnement de l'établissement. Elles sont examinées dès l'admission de l'enfant :

- pour les couples mariés, l'exercice de l'autorité parentale est commun ;
- pour les couples non mariés, l'exercice de l'autorité parentale est commun s'ils ont reconnu leur enfant dans la première année de sa vie ;
- pour les couples divorcés ou en séparation de corps, l'exercice de l'autorité parentale est commun sauf si une décision judiciaire le confie à un seul des deux parents (une copie complète de cette décision devra être produite) ;
- pour une famille monoparentale, l'exercice de l'autorité parentale est assuré par le parent en charge de l'enfant.



Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le 
ID : 073-200040798-20181210-1_740-DE

17.2. Autorisations liées au contrat d'accueil

Le contrat d'accueil signé par les parents a valeur d'engagement quant aux présences de l'enfant et entraîne l'acceptation du cadre réglementaire lié au fonctionnement des EAJE notamment le présent règlement de fonctionnement.

Avec la signature du contrat, sans contre indication de leur part, les parents autorisent également :

- les sorties de l'enfant hors de l'établissement (promenades, participation à des spectacles, des ateliers d'éveil...);
- les agents à utiliser différents mode de transport avec les enfants dans le cadre des sorties mentionnées ci-dessus (minibus et télécabines);
- les agents à photographier et à filmer les enfants seuls ou en groupe, dans le cadre de ses activités à la crèche et dans un but non lucratif. Ces images pourront être utilisées aux fins suivantes (exposition dans les locaux, illustration du site internet et des brochures, transmission des photos et vidéos de groupe à la presse locale et aux familles);
- la consultation du dossier allocataire via "le service CDAP" (cf. article 4.2);
- le médecin référent de l'établissement à examiner l'enfant lors de ses visites.

17.3. Récupération par un tiers

Les personnes détentrices de l'autorité parentale peuvent autoriser des tiers (obligatoirement majeurs) à venir chercher leur enfant en les notifiant dans la "fiche enfant" remplie lors de la signature du contrat. En cas d'impondérable obligeant les parents à faire récupérer un enfant par une personne non déclarée, les parents devront préalablement en informer par écrit (SMS, mail ou courrier) le responsable de l'établissement en précisant les nom et prénom de la personne concernée. Si la famille souhaite que cette autorisation soit pérenne, elle devra par la suite faire le nécessaire sur son portail famille.

Dans la mesure du possible, les parents doivent informer l'équipe quand l'enfant est récupéré par un tiers autorisé, ainsi l'équipe adaptera son discours à l'enfant.

Les personnes dûment autorisées, si elles ne sont pas connues par l'agent auquel elle se présente pour récupérer l'enfant, pourront être amenées à présenter une pièce d'identité.

18. Médical

18.1. Intervention du médecin référent des établissements

La Communauté de communes Val Vanoise s'assure régulièrement du concours d'un médecin.

Ce médecin assure, avec les responsables, l'élaboration du règlement médical et de protocoles médicaux. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé des enfants.

Pour l'accueil des enfants de moins de 4 mois, le médecin référent des établissements assurera lui-même les visites d'admission. Il est aussi amené à se rendre dans nos établissements pour veiller au bon développement des enfants et s'assurer de la bonne santé du groupe. Il est susceptible d'examiner plus particulièrement certains enfants. Les parents seront prévenus de ces visites par voie d'affichage.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018	
Reçu en préfecture le 18/12/2018	
Affiché le	
ID : 073-200040798-20181210-1_740-DE	

Il participe à l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAAI) si nécessaire (allergies, handicap...). Il participe ponctuellement à la formation du personnel ainsi qu'à des actions de promotion de la santé auprès des équipes et des familles.

18.2. Vaccinations obligatoires

Le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire instaure que l'ensemble des vaccinations obligatoires soient pratiquées dans les dix-huit premiers mois de l'enfant, selon les âges fixés par le calendrier vaccinal.

Cette obligation s'adresse aux enfants nés à partir du 1er janvier 2018 et concerne 11 maladies à prévention vaccinale : DTP (diphtérie, tétanos, poliomyélite), coqueluche, haemophilus influenzae B, hépatite B, pneumocoque, rougeole, oreillons, rubéole, méningite C.

Pour les enfants nés avant 2018, seul le DTP est obligatoire et la vaccination contre les 8 autres maladies est fortement recommandée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 3111-8 du code de la santé, l'admission d'un mineur au sein de la collectivité sera donc subordonnée à la présentation des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations ou d'un document attestant de sa situation au regard des obligations vaccinales remis par un professionnel de santé autorisé à pratiquer les vaccinations.

Seule une contre-indication médicale peut justifier la non-vaccination. Il est rappelé que les contre indications vaccinales sont exceptionnelles et parfaitement identifiables :

- pour l'ensemble des vaccins : une hypersensibilité sévère à l'un des composants,
- pour les vaccins contenant la valence coquelucheuse : antécédent, lors d'une administration précédente, d'une encéphalopathie d'étiologie inconnue, survenue dans les 7 jours après vaccination,
- pour le ROR : les déficits immunitaires congénitaux ou acquis.

En cas de notion de contre-indication, le médecin référent de l'établissement se mettra en lien avec le médecin traitant de la famille.

Si l'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, l'enfant sera provisoirement admis. Les parents disposeront alors d'un délai de 3 mois après cette admission pour régulariser la situation.

Les parents devront fournir au responsable de l'établissement les justificatifs de vaccination à chaque injection afin que le dossier médical de l'enfant soit à jour.

Au-delà du délai de 3 mois, le non-respect du calendrier vaccinal entraînera automatiquement une résiliation du contrat (cf. article 7.5).

18.3. Maladies

Un enfant malade n'est pas à sa place à la crèche :

- pour son bien, car il doit se reposer et guérir ;
- pour le bien des autres enfants qui sont alors exposés au risque de contamination ;
- pour le personnel de la crèche qui, malgré son dévouement et son professionnalisme, ne peut se consacrer uniquement à la surveillance d'un seul enfant.

Dans ce cadre, si l'enfant présente certains signes de maladie, il ne pourra pas être accueilli à la crèche : fièvre supérieure à 38,5°, éruption cutanée, vomissements et/ou diarrhées, fatigue importante, toux persistante, difficultés respiratoires, yeux rouges qui coulent...

En cas d'apparition de symptômes en cours de journée, les parents seront prévenus pour qu'il récupère l'enfant. Il est donc primordial que les parents restent joignables en permanence. En cas d'impossibilité de joindre les personnes détentrices de l'autorité parentale ou en cas de refus de la famille de venir récupérer l'enfant et dans le cas où l'état de santé de l'enfant le justifie, les agents de la Communauté de communes Val Vanoise prendront contact avec les services de secours qui décideront de la marche à suivre.

En cas de signes de maladies et en l'absence de consultation médicale, l'enfant devra rester 24h à la maison.

En cas de consultation médicale, il pourra réintégrer la crèche selon la prescription du médecin. La présentation du certificat médical sera obligatoire pour la déduction des jours d'éviction sur votre facture.

Au retour d'un enfant après maladie, si l'état de l'enfant ne semble pas compatible avec une journée de crèche et/ou si des signes de maladies persistent, le responsable de l'établissement se réserve le droit de refuser sa réadmission et de demander un contrôle médical supplémentaire.

La consultation est obligatoire car ni le personnel de la crèche ni les parents ne sont habilités à poser un diagnostic, même si celui-ci semble évident.

Tout accident, chute, vaccination récente, traitement en cours, doit être signalé au personnel dès l'arrivée de l'enfant. Les parents doivent également signaler toute maladie contagieuse déclarée chez un aîné.

18.4. Protocoles médicaux

L'ensemble des procédures et dispositifs médicaux mis en place dans les EAJE sont consignés dans des protocoles internes, à destination exclusive du personnel, proposés par le médecin référent et approuvés par l'autorité territoriale.

18.5. Traitement médical

Aucun traitement médical en dehors des PAI ne sera administré en crèche. Les parents doivent informer le médecin traitant de l'enfant qu'il est accueilli en collectivité afin qu'il prescrive l'administration des médicaments en dehors du temps d'accueil de l'enfant dans l'établissement. Si une ou plusieurs prises sont nécessaires dans la journée, les parents pourront venir administrer le traitement à l'enfant.

18.6. Durées d'éviction

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour les pathologies suivantes :

- Angine bactérienne : 2 jours après le début de l'antibiothérapie ;
- Coqueluche : 5 jours après le début de l'antibiothérapie ;
- Hépatite A : 10 jours après le début de l'ictère ;
- Impétigo (lors de lésions étendues) : 3 jours après le début de l'antibiothérapie ;



Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 073-200040798-20181210-1_740-DE

- Infections invasives à méningocoques : hospitalisation ;
- Oreillons : 9 jours à partir de l'apparition de la parotidite ;
- Rougeole : 5 jours après le début de l'éruption ;
- Scarlatine : 2 jours après le début de l'antibiothérapie ;
- Tuberculose : tant que le sujet est bacillifère, jusqu'à l'obtention d'un certificat attestant que le sujet ne l'est plus ;
- Gastro-entérite à Escherichia Coli entéro-hémorragique : jusqu'à l'obtention d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle ;
- La gastro-entérite à shigelles : jusqu'à l'obtention d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle et au moins 48h d'arrêt du traitement.

Le médecin de l'établissement a défini et validé des évictions supplémentaires pour les maladies suivantes :

- Bronchiolite : 5 jours minimum et jusqu'à disparition des symptômes ;
- Varicelle : 7 jours en moyenne et jusqu'à cicatrisation des lésions ;
- Gastro-entérite à virus : 2 jours minimum ;
- Conjonctivite bactérienne : 2 jours minimum.

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de l'établissement et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.

Pour les maladies à déclaration obligatoire, un certificat de guérison est obligatoire pour le retour. Après une hospitalisation et/ou une intervention chirurgicale, un certificat médical autorisant le retour à la crèche est également indispensable.

18.7. Accident - Urgence médicale

En cas de blessure bénigne (égratignures, écorchures, coup...), l'agent qui prendra en charge l'enfant lui apportera les premiers soins nécessaires en appliquant les protocoles. Ces soins seront notifiés sur la fiche de transmission de l'enfant et les parents prévenus si l'enfant nécessite une consultation médicale.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les services de secours seront appelés et les parents prévenus. Si l'enfant doit être transporté à l'hôpital, un membre de l'équipe d'encadrement de la Communauté de communes Val Vanoise accompagnera les secours jusqu'à l'arrivée des parents.

18.8. Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le médecin d'établissement est présent pour aider à l'intégration d'enfants présentant des difficultés particulières.

En cas de maladie chronique ou de traitement au long cours, un projet d'accueil individualisé est établi par le médecin en présence du responsable de l'établissement et des parents, selon les indications du médecin spécialiste de la pathologie ou du médecin traitant de l'enfant.

Le PAI précise la façon de s'occuper de l'enfant sur le plan psychologique, moteur ou en cas de maladie chronique ou d'allergie nécessitant des aménagements de repas, de rythme, de prise de médicaments.



19. Facturation

Les prestations enfance organisées par la Communauté de communes Val Vanoise font l'objet d'une facturation mensuelle sur service fait. Dans un souci d'efficacité et pour faciliter les démarches des familles, la facture mensuelle regroupe l'ensemble des prestations enfance délivré par la communauté de Communes Val Vanoise à une même famille.

La facture, pour les comptes usagers dont les prestations consommées ne dépassent pas le montant de 15€, sera mise en attente jusqu'à ce que ce seuil soit dépassé. La facture sera alors générée lors d'un cycle de facturation suivant.

La facturation des prestations débutera lors de la période d'adaptation, dès que l'enfant reste à la crèche, sans la présence de ses parents. La facturation est établie sur la base du tarif horaire.

La facturation des heures en dehors des plages horaires prévues au contrat est réalisée par tranche de 15 minutes. Tout dépassement de plus de 5 minutes engendre une facturation supplémentaire de 15 minutes.

Exemple :

Le contrat de l'enfant se termine à 17h30. Les parents arrivent à 17h34, pas de dépassement. Les parents arrivent à 17h36, un quart d'heure de dépassement est facturé.

19.1. Facturation des contrats occasionnels

Les heures facturées sont les heures de présence réelles de l'enfant comptabilisé au ¼ d'heure. Les réservations non annulées dans un délai de 48h seront également facturées.

19.2. Facturation des contrats réguliers

La facturation est basée sur une mensualisation qui consiste à lisser les participations familiales sur la durée du contrat avec la prise en compte des congés déduits.

La participation mensuelle est calculée selon la formule suivante :

(nombre annuel de semaines d'accueil après déduction des fermetures et congés de la famille x nombre d'heures réservées par semaine) / nombre de mois de fréquentation de l'EAJE

Exemple :

Un contrat à 34h par semaine pendant 30 semaines et à 20 heures par semaines pendant 15 semaines (7 semaines de congés déduits). La mensualisation s'effectue sur 12 mois suivant le calcul suivant : $[(30 \times 34) + (15 \times 20)] / 12 = 110\text{h}$ par mois à régler

Pour une famille avec une tarification à 2€ de l'heure, celle-ci paiera, chaque mois pendant 12 mois : $110 \text{ heures} \times 2\text{€} = 220\text{€}$

La participation financière de la famille sera donc du même montant chaque mois sous réserve des heures supplémentaires ou de déductions pour absences excusées.

Certaines situations ouvrent droit au non-paiement de la participation financière :

- jours d'hospitalisation de l'enfant dès le 1er jour (ces situations doivent être justifiées dans les meilleurs délais par un bulletin d'hospitalisation) ;
- jours de maladie de l'enfant, nécessitant une éviction et justifiés par un certificat médical. Le certificat doit être fourni avant la fin du mois en cours sinon les absences seront facturées sans possibilité de régularisation ultérieure.



Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le 
ID : 073-200040798-20181210-1_740-DE

En cas de rupture anticipée du contrat, une facture de régularisation sera calculée. Elle prendra notamment en compte la situation des congés qui, s'ils ne sont pas consommés, seront facturés à la famille.

20. Recouvrement des sommes dues

Les services de la Communauté de communes Val Vanoise procéderont de la manière suivante concernant le recouvrement des sommes dues par les usagers :

- Émission par la régie enfance de la Communauté de communes Val Vanoise d'une facture correspondant aux prestations avec un délai de paiement de trois semaines (21 jours). Les modes de paiement sont alors les suivants : carte bancaire en ligne depuis le portail famille, chèque à l'ordre de «Régie politique enfance Val Vanoise», espèces, chèques vacances ANCV (uniquement prestations vacances), tickets CESU (uniquement moins de 6 ans).
- A la fin de ce délai initial, la Communauté de communes Val Vanoise demandera au Trésor Public d'émettre un titre de recette pour le recouvrement de la dette avec un délai supplémentaire de paiement de 30 jours. Dès lors, la régie enfance de la collectivité ne sera plus en mesure de recevoir les paiements et les modes de paiement acceptés seront définis par les services du Trésor Public.
- Si le paiement n'est toujours pas réalisé après ce nouveau délai, un courrier en recommandé avec accusé de réception sera adressé à la famille par la Communauté de communes Val Vanoise notifiant l'exclusion de l'enfant ou des enfants pour sept jours des prestations enfance. La date d'application de l'exclusion sera précisée dans le courrier.
- Après la période d'exclusion de sept jours de l'enfant ou des enfants, une période de réintégration aux prestations enfance sera tolérée pendant deux semaines.
- Si le paiement n'est toujours pas effectué à l'issue de la période de réintégration de 2 semaines, un courrier en recommandé avec accusé de réception sera adressé à la famille par la Communauté de communes notifiant l'exclusion de l'enfant ou des enfants de manière définitive des prestations enfance.

En complément des mesures d'exclusion prononcées, la collectivité demandera au Trésor Public de tout mettre en oeuvre pour continuer à recouvrir les sommes dues. Le paiement des sommes dues engendre la réintégration sans délais de l'enfant ou des enfants aux prestations.

En cas de difficulté de paiement, les usagers pourront se rapprocher des services de la Communauté de communes Val Vanoise qui pourront alors les orienter vers des organismes en capacités de leur apporter un soutien.

21. Attestations

Sur simple demande de la famille, la Communauté de communes Val Vanoise pourra délivrer les documents suivants : attestation de facturation, attestation de règlement, attestation d'inscription aux services. Pour aider les familles à compléter leurs déclarations fiscales, la Communauté de communes Val Vanoise enverra, courant mars, le document récapitulatif des sommes déductibles.

22. Contacts

22.1. Les dispositions générales

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 073-200040798-20181210-1_740-DE

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ainsi que
 Ces coordonnées sont à utiliser pour toutes les demandes de renseignements, d'inscription initiale
 et de suivi administratif et financier.
 tél. : 04 79 55 02 59
 portable : 06 78 96 86 55 (SMS uniquement - pas d'appel vocal)
 e-mail : adminenfance@valvanoise.fr

Rappel : il est inutile de se rendre directement ou de prendre contact avec un de nos
 établissements, aucune demande de renseignements ou d'inscription ne sera prise en compte par
 ce biais. Pour toutes les demandes de renseignements, d'inscription et de suivi administratif et
 financier, nous vous invitons à contacter la direction de l'enfance.

22.2. Les dispositions particulières

Ces coordonnées sont à utiliser pour des situations spécifiques, si vous souhaitez échanger avec
 les responsables des équipes qui s'occupent des enfants et pour signaler des absences par
 exemple. Elles sont à utiliser uniquement pour les parents dont les enfants fréquentent la structure.
 Aucune demande de renseignements ou d'inscription ne sera prise en compte par ce biais.

<p>EMA Courchevel Le Praz 85 rue de la Culaz 73120 Courchevel Responsable : Marine STEFF Tél. : 04 79 08 74 17 lesptitspralins@valvanoise.fr</p>	<p>EMA Courchevel Morlond 44 passage du Marquis 73120 Courchevel Responsable : Anne FALLETTA Tél. : 04 79 09 07 28 lespitchounets@valvanoise.fr</p>
<p>EMA Les Allues Pré Lamarque La Maison des Générations 73550 Les Allues Responsable : Perrine PETITGENAY Tél. : 04 79 08 32 10 lespetitslutins@valvanoise.fr</p>	<p>EMA Brides-les-Bains Immeuble le Royal Avenue du Comte Greyfié de Bellecombe 73570 Brides-les-Bains Responsable : Danyla BRIN Tél. : 04 79 08 93 46 lescroesdebrides@valvanoise.fr</p>
<p>Micro-crèche de Bozel immeuble les Soldanelles rue des Fleurs 73350 Bozel Responsable : Nelly ARZUR Tél. : 09 65 33 71 09 lescroesdebozel@valvanoise.fr</p>	<p>Micro-crèche de Champagny-en-Vanoise lieu-dit Les Perrières 73350 Champagny-en-Vanoise Responsable : Nelly ARZUR Tél. : 04 79 09 00 69 lescroesdechampagny@valvanoise.fr</p>
<p>Micro-crèche de Pralognan-la-Vanoise avenue de Chasseforêt 73710 Pralognan-la-Vanoise Responsable : Elodie ANDRIEU Tél. : 04 79 08 77 09 lescroesdepralognan@valvanoise.fr</p>	<p>Relais d'Assistantes Maternelles 250 rue de Bellegarde 73350 Bozel Responsable : Marion RAGACHE Tél. : 06 48 97 59 04 ram@valvanoise.fr</p>



Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 073-200040798-20181210-1_740-DE

23. Acceptation du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement des prestations petite enfance est systématiquement communiqué aux familles au moment de l'inscription initiale d'un enfant. En cas de modification, il sera adressé par mail aux familles. L'inscription de l'enfant aux prestations enfance organisées par la Communauté de communes Val Vanoise entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement de fonctionnement adopté par le Conseil communautaire. En cas de refus d'acceptation du présent règlement de fonctionnement par les parents, l'enfant ne pourra pas être accepté dans les EAJE . Tout manquement majeur au respect du présent règlement de fonctionnement, et notamment, toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale et la déclaration de ressources pourra entraîner une rupture anticipée du contrat d'accueil.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
06/12/2018

Date de la Séance :
10/12/2018

Thème :
**Développement et
attractivité du territoire -
Tourisme**

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Le lundi 10 décembre 2018 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean Marc BELLEVILLE, Jenny APPOLONIA, Jean-Pierre LATUILLIERE, Josette RICHARD, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, Sandra ROSSI, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sylvain PULCINI.

ETAIENT EXCUSES

Bernard FRONT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Guillaume BRILAND, Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER Philippe, Laurette COSTES à Jean-Marc BELLEVILLE, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT à Thierry MONIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/12/190
Désignation du directeur de l'office du tourisme

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
 Reçu en préfecture le 18/12/2018
 Affiché le 
 ID : 073-200040798-20181210-1_639-DE

Désignation du directeur de l'office du tourisme

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément aux articles L2221-10 et L 2221-14 du CGCT, la régie doit être dotée d'un directeur ayant un statut de droit public.

Dans l'attente de la poursuite de la structuration de la compétence, il est proposé de désigner le DGS de Val Vanoise comme directeur de l'office de tourisme de manière temporaire et à titre d'activité accessoire. Compte tenu du volume des missions requises dans le cadre de la politique touristique et des autres attributions relatives au DGS de Val Vanoise, il sera indispensable à très court terme d'ouvrir un poste.

Pour rappel, les missions à développer aujourd'hui non pourvues sont les suivantes:

- piloter et définir les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement touristique : superviser la promotion et de la communication sur la destination ;
- mettre en œuvre le plan d'actions arrêté par les élus (court terme à un an/ moyen et long termes) avec un objectif très clair d'augmentation de la fréquentation estivale, de la période de l'intersaison et du nombre de nuitées, positionner très rapidement le territoire et son identité ;
- déployer et superviser le déploiement des solutions numériques / projets transversaux ;
- Plus particulièrement, accompagner la mise en place d'une organisation efficiente et adaptée au transfert de la compétence communautaire et œuvrer dans le sens du décloisonnement de la compétence touristique en général ;
- piloter un point de vue managérial, budgétaire et administratif le service (1,8 ETP permanents et 0,68 ETP saisonnier) ;
- rapprocher l'ensemble du territoire à travers la coordination de tous les acteurs du tourisme, par le maillage des actions et équipements et en influant une dynamique de partenariat ;
- être force de proposition pour proposer un événementiel et festival : benchmarking et déploiement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2221-10 et L 2221-14,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE le directeur général de la Communauté de communes Val Vanoise en tant que directeur de l'office du tourisme.

Publiée le : 18 DEC. 2018

Transmise au Représentant de l'État le : 18 DEC. 2018

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 10/12/2018.

 **POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Président,

Thierry MONIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

06/12/2018

Date de la Séance :

10/12/2018

Thème :

**Développement et
attractivité du territoire -
Tourisme**

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Le lundi 10 décembre 2018 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean Marc BELLEVILLE, Jenny APPOLONIA, Jean-Pierre LATUILLIERE, Josette RICHARD, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, Sandra ROSSI, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Sylvain PULCINI.

ETAIENT EXCUSES

Bernard FRONT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Guillaume BRILAND, Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER Philippe, Laurette COSTES à Jean-Marc BELLEVILLE, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT à Thierry MONIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Délibération n°2018/12/191

Convention d'achat de forfaits de ski – Vallée de Bozel Tourisme –

S3V

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le 
ID : 073-200040798-20181210-1_623-DE

Convention d'achat de forfaits de ski – Vallée de Bozel Tourisme – S3V

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de ses activités touristiques et suite à la reprise en régie directe de la gestion de l'office du tourisme « Vallée de Bozel Tourisme », la Communauté de communes Val Vanoise souhaite assurer la promotion du domaine skiable afin de développer l'attractivité touristique de la vallée de Bozel.

Le projet de partenariat porte sur la fourniture de forfaits de ski journées pour le domaine des 3 Vallées, étant précisé que ce partenariat existe actuellement entre l'office du tourisme et la société de 3 vallées.

La vallée de Bozel est située au pied du domaine skiable des 3 Vallées et dispose d'une attractivité naturelle pour les skieurs aussi bien locaux que vacanciers en séjour. A ce titre, elle dispose d'un hébergement complémentaire intéressant pour les stations des 3 Vallées. De plus, un service de navettes reliant le chef-lieu de la communauté de communes – Bozel - et la station de Courchevel Le Praz favorise la fréquentation du domaine skiable.

Il est donc proposé au Conseil de voter une convention annuelle de partenariat par laquelle la Communauté de communes Val Vanoise s'engage à commercialiser les forfaits de ski de la S3V.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le projet de convention de partenariat avec la société des 3 vallées tel que présenté en annexe du rapport,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

Publiée le : 18 DEC. 2018

Transmise au Représentant de l'État le : 18 DEC. 2018

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 10/12/2018.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN





CONTRAT DE PARTENARIAT VALLEE DE BOZEL TOURISME / S3V

Entre

- 1° / La Société des Trois Vallées (S3V), société d'économie mixte à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 73.865.940 euros, immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 429 852 668, dont le siège social est 110 rue de la Croisette, 73120 Courchevel, et domiciliée 906 avenue des Thermes, 73600 SALINS-FONTAINE, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Pascal de Thiersant,

Ci-après désignée par « La Société des Trois Vallées » ou « la S3V »

Et

- 2° / **La régie autonome chargée de la gestion de l'office du tourisme, 118 rue Emile Machet, 73350 BOZEL,**

représentée par son Président Monsieur Thierry MONIN,

Ci-après désignée par « VALLEE DE BOZEL TOURISME »

Ci-après collectivement dénommées « les parties » et individuellement « la partie ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

La S3V est l'exploitant du domaine skiable de la vallée de Courchevel et de Méribel-Mottaret dans les 3 Vallées et qui, à ce titre, est l'entrée naturelle et la plus proche du domaine skiable au départ de Bozel.

VALLEE DE BOZEL TOURISME est en charge l'accueil et l'information des touristes et la promotion touristique.

VALLEE DE BOZEL TOURISME souhaite développer l'attractivité touristique de la vallée de Bozel. La vallée de Bozel est située au pied du domaine skiable des 3 Vallées et dispose d'une attractivité naturelle pour les skieurs aussi bien locaux que vacanciers en séjour. A ce titre, elle dispose d'un hébergement complémentaire intéressant pour les stations des 3 Vallées. De plus, un service de navettes reliant le chef-lieu de la communauté de communes – Bozel - et la station de Courchevel Le Praz favorise la fréquentation du domaine skiable.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le 
ID : 073-200040798-20181210-1961-CC



Les parties ont souhaité, dans un but d'intérêt général, valoriser cette proximité géographique, apporter du service clients au départ de Bozel et ancrer la vallée de Bozel comme destination touristique de sports d'hiver.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de fixer, dans le cadre du présent contrat (ci-après le « contrat »), les conditions et modalités de leur partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles VALLEE DE BOZEL TOURISME et la S3V ont décidé de créer un partenariat à l'occasion de la vente au public de titres de transport (forfaits de ski) afin de développer la vallée de Bozel comme destination touristique de sports d'hiver.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE VALLEE DE BOZEL TOURISME

Constituée sous la forme d'une régie dotée de la simple autonomie financière rattachée à la Communauté de communes Val Vanoise, le personnel de VALLEE DE BOZEL TOURISME est placé sous l'autorité et la responsabilité du Président.

VALLEE DE BOZEL TOURISME s'engage à :

- commercialiser les forfaits de ski au départ de BOZEL, dans ses propres locaux.
- communiquer sur son site internet le domaine skiable en s'appuyant des outils que la S3V mettra à sa disposition si elle le souhaite (photothèque de www.s3v.com).
- utiliser son matériel pour réaliser sa prestation.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA S3V

La S3V s'engage à :

- mettre à disposition de VALLEE DE BOZEL TOURISME gracieusement l'application pour la vente de forfaits
- fournir à VALLEE DE BOZEL TOURISME les supports de forfaits (cartes à puces) ainsi que les documents afférents aux forfaits tels que le plan des pistes, les tarifs, le documents Carré neige)



- rembourser les frais occasionnés par la vente supportés par VALLEE DE BOZEL TOURISME, sur présentation de justificatifs (frais de commissions CB, frais relatifs au TPE utilisé uniquement pour la vente de forfaits de ski, frais de commission des chèques vacances ANCV)

ARTICLE 4 - MODALITE DE REGLEMENT et RÉMUNÉRATION DE LA S3V

Le régisseur effectuera un paiement par virement sur le compte bancaire de la S3V correspondant au vente de forfaits une fois par mois.

La S3V versera un montant forfaitaire à hauteur de 1,7 % du total des recettes TTC réalisées par VALLEE DE BOZEL TOURISME et correspondant à la participation aux frais de fonctionnement ainsi qu'aux frais annexes et seront réglés en fin de saison sur présentation des états récapitulatifs avec justificatifs par virement bancaire à 30 jours le 10 du mois suivant à compter de la date de réception de la facture.

Les parties s'entendent pour appliquer réciproquement à tout retard de paiement à l'échéance une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal sur le montant sommes non réglées.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente Convention prendra effet à compter du 1er janvier 2019 au 30 novembre 2019.

Elle sera reconduite pour une période d'une année sauf renonciation par l'une des parties, moyennant un préavis de 3 mois avant le terme échu.

ARTICLE 6 - ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

Chaque partie devra être assurée en responsabilité civile professionnelle auprès d'une Compagnie d'assurance notoirement solvable pour tout contentieux.

La responsabilité personnelle et pécuniaire de Vallée de Bozel Tourisme ne saurait être engagée à hauteur des déficits éventuels liés à l'exécution de ces opérations.

Ainsi :

- sa responsabilité ne peut donc être recherchée en cas de vol ou de remise de chèques impayés ;
- les forfaits remis par la S3V ne peuvent que faire l'objet d'un suivi de stocks sous la responsabilité de l'ordonnateur.



ARTICLE 7 - RESILIATION

Les Parties conviennent qu'en cas de non-respect de l'une quelconque clause du présent contrat, la partie lésée peut résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception après mise en demeure de se mettre en conformité, faire par lettre recommandée avec accusé de réception restée HUIT jours sans effet et adressée à la partie défaillante.

Par ailleurs, chaque partie pourra résilier le présent contrat de plein droit et sans formalité dans le cas de la disparition de l'une des parties ou lors de la survenance d'un événement défini par la réglementation en vigueur et la jurisprudence. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie. Chaque partie pourra demander la résiliation du contrat, sans indemnité, si aucune solution n'est envisageable.

ARTICLE 8 - FIN DE CONTRAT

Quel qu'en soit le motif de résiliation du contrat, aucune indemnité ne sera due par la S3V à la VALLEE DE BOZEL TOURISME et inversement.

ARTICLE 9 - CESSION DU CONTRAT

La présente Convention ne pourra être cédée ou autrement transmise par l'une des Parties à un tiers.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations écrites, orales ou visuelles de toutes natures par l'autre partie dans le cadre de l'exécution du contrat et à n'utiliser les informations qui lui auraient été communiquées qu'aux fins de l'exécution du contrat.

ARTICLE 11 – TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS CLIENTS

Chaque partie s'engage à une parfaite coopération pour favoriser l'exécution efficace et de bonne foi des obligations réglementaires liées au traitement des réclamations clients.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
 Reçu en préfecture le 18/12/2018
 Affiché le 
 ID : 073-200040796-20181210-1861-CC



ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Le présent contrat ne confère à chaque partie aucun droit de propriété sur les marques ou dénominations commercialisées ou utilisées par l'autre partie.

ARTICLE 13 – DROITS DE LA PERSONNALITÉ

Chaque partie devra obtenir l'autorisation de l'autre partie aux fins d'utiliser le nom, l'image et tout élément de la personnalité de l'autre partie, ainsi que les mention, reproduction, représentation, à l'occasion de promotion, des opérations de relations publiques, des interviews avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués).

ARTICLE 14 – DROIT SOCIAL

Chaque partie certifie réciproquement que les salariés intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont embauchés régulièrement au regard des dispositions applicables du code du travail. Chaque partie s'engage à fournir, à la demande de l'autre partie, les documents justificatifs nécessaires tels que prévus par l'article D 8222-5 du code du travail.

ARTICLE 15 - CONTESTATION

Toute contestation concernant l'exécution et/ou l'interprétation des clauses et conditions de du présent contrat qui n'aurait pu trouver de solution amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de Chambéry.

Fait à Courchevel, le 14 décembre 2018

En quatre exemplaires,

VALLEE DE BOZEL TOURISME

La Société des Trois Vallées,

Représentée par son Président,
Thierry MONIN

Représentée par son Président,
Pascal DE THIERSANT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
06/12/2018

Date de la Séance :
10/12/2018

Thème :
**Développement
économique**

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Le lundi 10 décembre 2018 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ÉTAIENT PRESENTS

Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean Marc BELLEVILLE, Jenny APPOLONIA, Jean-Pierre LATUILLIERE, Josette RICHARD, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, Sandra ROSSI, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES.

ÉTAIENT EXCUSES

Bernard FRONT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Guillaume BRILAND, Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER Philippe, Laurette COSTES à Jean-Marc BELLEVILLE, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT à Thierry MONIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/12/192
ZAE de l'Ecovet – Acquisition des parcelles

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
 Regu en préfecture le 18/12/2018
 Affiché le 
 ID : 073-200040798-20181210-1_546-DE

ZAE de l'Ecovet – Acquisition des parcelles

Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN

Aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2018, il a été exposé que la Communauté de Communes Val Vanoise programmat l'aménagement d'une zone d'activité économique sur la Commune des Allues, au lieudit Ecovet, ayant vocation à accueillir prioritairement des activités artisanales.

Après avoir obtenu une estimation de la valeur vénale du terrain d'assiette par les services de France Domaine, le Conseil communautaire a :

- autorisé le Président de la Communauté de Communes à acquérir l'ensemble des parcelles concernées au prix de 10 € / m²,
- décidé de verser aux vendeurs, en sus du principal, une indemnité de prise de possession anticipée fixée à 20 % du prix de vente soit 2€ / m²,
- autorisé le Président à signer les actes authentiques correspondants à intervenir aux frais et charges exclusifs de la Communauté de Communes.

Les parcelles concernées ont été matérialisées au moyen d'un plan joint à la délibération. Il a également été précisé que lorsque l'emprise de la ZAE ne correspond pas au découpage parcellaire, la Communauté de Communes Val Vanoise se réserve la possibilité d'acquérir la totalité de la parcelle.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Communautaire de confirmer les décisions ci-dessus concernant la zone d'activité économique de l'Ecovet en précisant les références cadastrales des parcelles concernées, leur contenance et leur prix, à savoir :

Parcelles	Lieudit	Surface	Prix	Indemnité	Total
V 2437	L'Ecovet	135	1 350,00	270,00	1 620,00
V 731	L'Epeney	105	1 050,00	210,00	1 260,00
V 684	L'Ecovet	705	7 050,00	1 410,00	8 460,00
V 759	L'Ecovet	374	3 740,00	748,00	4 488,00
V 2414	L'Ecovet	365	3 650,00	730,00	4 380,00
V 2438	L'Ecovet	318	3 180,00	636,00	3 816,00
V 671	L'Ecovet	270	2 700,00	540,00	3 240,00
V 673	L'Ecovet	327	3 270,00	654,00	3 924,00
V 687	L'Ecovet	179	1 790,00	358,00	2 148,00
V 688	L'Ecovet	156	1 560,00	312,00	1 872,00
V 696	L'Ecovet	493	4 930,00	986,00	5 916,00
V 739	L'Epeney	288	2 880,00	576,00	3 456,00
V 746	L'Epeney	60	600,00	120,00	720,00
V 745	L'Epeney	210	2 100,00	420,00	2 520,00
V 694	L'Ecovet	326	3 260,00	652,00	3 912,00
V 674	L'Ecovet	311	3 110,00	622,00	3 732,00
V 2415	L'Ecovet	220	2 200,00	440,00	2 640,00
V 693	L'Ecovet	89	890,00	178,00	1 068,00
V 2416	L'Ecovet	536	5 360,00	1 072,00	6 432,00
V 2437	L'Ecovet	290	2 900,00	580,00	3 480,00
V 755	L'Epeney	250	2 500,00	500,00	3 000,00
V 2440	L'Ecovet	510	5 100,00	1 020,00	6 120,00
V 678	L'Ecovet	211	2 110,00	422,00	2 532,00
V 2441	L'Ecovet	227	2 270,00	454,00	2 724,00
V 2442	L'Ecovet	194	1 940,00	388,00	2 328,00
V 2566	L'Epeney	307	3 070,00	614,00	3 684,00
V 754	L'Epeney	190	1 900,00	380,00	2 280,00
V 667	Chausse d'armée	590	5 900,00	1 180,00	7 080,00
V 669	L'Ecovet	168	1 680,00	336,00	2 016,00

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 073-200040798-20181210-1_546-DE

V 740	L'Epeney	213	2 130,00	426,00	2 556,00
V 670	L'Ecovet	525	5 250,00	1 050,00	6 300,00
V 681	L'Ecovet	179	1 790,00	358,00	2 148,00
V 672	L'Ecovet	590	5 900,00	1 180,00	7 080,00
V 744	L'Epeney	705	7 050,00	1 410,00	8 460,00
V 743	L'Ecovet	73	730,00	146,00	876,00
V 761	L'Epeney	123	1 230,00	246,00	1 476,00
V 748	L'Epeney	97	970,00	194,00	1 164,00
V 750	L'Ecovet	29	290,00	58,00	348,00
V 682	L'Ecovet	341	3 410,00	682,00	4 092,00
V 735	L'Epeney	980	9 800,00	1 960,00	11 760,00
V 675	L'Ecovet	261	2 610,00	522,00	3 132,00
V 698	L'Ecovet	177	1 770,00	354,00	2 124,00
V 756	L'Epeney	248	2 480,00	496,00	2 976,00
V 676	L'Ecovet	254	2 540,00	508,00	3 048,00
V 677	L'Ecovet	191	1 910,00	382,00	292,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport du Président et le charge, en tous points, de son exécution.

Publiée le : 18 DEC. 2018

Transmise au Représentant de l'État le : 18 DEC. 2018

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 10/12/2018.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
06/12/2018

Date de la Séance :
10/12/2018

Thème :
Finances

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 10 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean Marc BELLEVILLE, Jenny APPOLONIA, Jean-Pierre LATUILLIERE, Josette RICHARD, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, Sandra ROSSI, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES.

ETAIENT EXCUSES

Bernard FRONT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Guillaume BRILAND, Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER Philippe, Laurette COSTES à Jean-Marc BELLEVILLE, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT à Thierry MONIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/12/193
Créance éteinte - Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs

Créance éteinte - Jugement de clôture pour insuffi

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Les créances éteintes sont des effacements de dettes suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dans le cadre du surendettement des particuliers ou suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

Pour permettre l'apurement de ses comptes, la Trésorière a dressé un état (n°3254167953) des produits irrécouvrables.

La CC Val Vanoise a une créance restante due pour un montant de 188,40 € sur le service déchetterie.

Un jugement de clôture pour insuffisance d'actif a été prononcé le 13/07/2018. De ce fait, cette créance restant due ne pourra jamais donner lieu à recouvrement.

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

- Statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette ;
- Constater la charge budgétaire de cette créance éteinte en réalisant un mandat au compte 6542.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'admission en créance éteinte de ladite dette ;
- CONSTATE la charge budgétaire de cette créance éteinte en réalisant un mandat au compte 6542.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ... **18 DEC. 2018**

Transmise au Représentant de l'État le : ... **18 DEC. 2018**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 10/12/2018.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN

Délibération n°2012/12/193

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
06/12/2018

Date de la Séance :
10/12/2018

Thème :
Finances

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **17**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 10 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean Marc BELLEVILLE, Jenny APPOLONIA, Jean-Pierre LATUILLIERE, Josette RICHARD, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, Sandra ROSSI, Stéphane AMIEZ, Sylvain PULCINI, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES.

ETAIENT EXCUSES

Bernard FRONT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Guillaume BRILAND, Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER Philippe, Laurette COSTES à Jean-Marc BELLEVILLE, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT à Thierry MONIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/12/194
Demande d'admissions en non valeur

Envoyé en préfecture le 12/12/2018
Reçu en préfecture le 12/12/2018
Affiché le 
ID : 073-200040796-20181212-2018_194-DE

Demande d'admissions en non valeur

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités de recouvrement (lettre de relance, mise en demeure, opposition tiers détenteurs.).

Pour permettre l'apurement de ses comptes, la Trésorière a dressé un état (n°3280740232) des produits à admettre en non-valeur.

Les créances détenues par la CC Val Vanoise listées dans cet état correspondent à :

- 14 factures « enfance » (Montant total : 540,76€)
- 7 factures « garderie » (Montant total : 225,34€)
- 22 factures « déchetterie » (Montant total : 1 202€)
- 13 factures « divers » (Montant total : 907,8€)

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- Statuer sur l'admission en non-valeur des créances mentionnés ci-dessus pour un montant total de 2 875,90€ ;
- Constater la charge budgétaire de ces créances admis en non-valeur en réalisant un mandat au compte 6541.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances mentionnés ci-dessus pour un montant total de 2 875,90€ ;
- CONSTATE la charge budgétaire de ces créances admis en non-valeur en réalisant un mandat au compte 6541.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Publiée le : ... **18 DEC 2018**

Transmise au Représentant de l'État le : ... **18 DEC 2018**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, en séance le 10/12/2018.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président,
Thierry MONIN**

Délibération n°2012/12/194



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :
06/12/2018

Date de la Séance :
10/12/2018

Thème :
Finances

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Le lundi 10 décembre 2018 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ETAIENT PRESENTS

Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean Marc BELLEVILLE, Jenny APPOLONIA, Jean-Pierre LATUILLIERE, Josette RICHARD, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, Sandra ROSSI, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES.

ETAIENT EXCUSES

Bernard FRONT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Guillaume BRILAND, Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER Philippe, Laurette COSTES à Jean-Marc BELLEVILLE, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT à Thierry MONIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/12/195
**Autorisation de régler des dépenses d'investissement avant
l'adoption du budget 2019**

Autorisation de régler des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines opérations d'investissement sont susceptibles d'être lancées avant le vote du budget primitif 2019. Il paraît donc nécessaire que le Conseil communautaire autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est donc proposé de porter cette ouverture de crédits d'investissement pour la période précitée à hauteur de 25% des crédits ouverts d'investissement 2018 au titre du budget principal soit par chapitre :

Chapitre	Compte	Prévu 2018	Ouverture crédit en 2019
20 - Immobilisations incorporelles		163 357	40 839
	2031 - Frais d'études	55 200	13 800
	2051 - Concessions et droits similaires	108 157	27 039
21 - Immobilisations corporelles		2 210 741	552 685
	2111 - Terrains nus	0	0
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	1 058 400	264 600
	21318 - Autres bâtiments publics	3 000	750
	2138 - Autres constructions	312 800	78 200
	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	0	0
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	78 800	19 700
	2182 - Matériel de transport	630 492	157 623
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	11 961	2 990
	2184 - Mobilier	18 745	4 686
	2188 - Autres immobilisations corporelles	96 543	24 136
23 - Immobilisations en cours		1 253 201	313 300
	2318 - Autres immobilisations corporelles	1 253 201	313 300
27 - Autres immobilisations financières		315 000	78 750
	275 - Dépôts et cautionnements versés	5 000	1 250
	276358 - Autres groupements	310 000	77 500
Total		3 942 298	985 575

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le 
ID : 073-200040798-20181210-1_501-DE

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans l'attente du budget primitif de l'exercice à venir dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans les conditions présentées ci-dessus.

Publiée le : 18 DEC 2018

Transmise au Représentant de l'État le : 18 DEC 2018

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
 Fait et délibéré à Bozel, en séance le 10/12/2018.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Thierry MONIN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :
06/12/2018

Date de la Séance :
10/12/2018

Thème :
Finances

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres
en exercice : **26**

Nombre de membres
présents : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
Jean-Baptiste MARTINOT

Le lundi 10 décembre 2018 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ÉTAIENT PRESENTS

Armelle ROLLAND, Florence SURELLE, Jean-Baptiste MARTINOT, Jean Marc BELLEVILLE, Jenny APPOLONIA, Jean-Pierre LATUILLIERE, Josette RICHARD, Michel LEGER, Michèle SCHILTE, Philippe MUGNIER, Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, Sandra ROSSI, Stéphane AMIEZ, Thierry MONIN, Thierry RUFFIER-DES-AIMES.

ÉTAIENT EXCUSES

Bernard FRONT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Guillaume BRILAND, Jean-René BENOIT, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, René RUFFIER-LANCHE, Thierry CARROZ, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI.

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Patrick MUGNIER à Philippe MUGNIER Philippe, Laurette COSTES à Jean-Marc BELLEVILLE, Guillaume BRILAND à Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT à Thierry MONIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer
Délibération n°2018/12/196

Office du tourisme – Fixation des tarifs annuels pour l'année 2019

Office du tourisme – Fixation des tarifs annuels pour l'année 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT

En matière de gestion d'un service public administratif, l'article R-2221-97 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer la tarification des prestations et des produits fournis par la régie chargée de l'office du tourisme. Cette décision est prise après avis du conseil d'exploitation de la régie.

Celui-ci n'ayant pas encore été désigné, il est proposé, afin de ne pas suspendre les activités de commercialisation de l'office du tourisme faute de décision, de maintenir en 2019 les tarifs fixés en 2018 par la structure associative. Ces tarifs, qui pourront être modifiés une fois le conseil d'exploitation formé, sont les suivants :

1/ TARIFS DE VENTES DES PRODUITS OT

- Visites FACIM : 5 € adultes (gratuit moins de 16 ans)
- Tee-shirts Bozel : 5 €
- Livre Patrimoine Naturel de Bozel : 10 €
- Livre Montagnarde d'en bas : 12 €
- 1 Livre 1 siècle à Montagny : 20 €
- Livres de Didier Givois : 45 €
- Posters Savoie Mont Blanc été et hiver : 3 €
- Cartes de pêche fédé : voir fichier joint
- Cartes de pêche mensuelle La Gaulle Tarine : 30 €
- Visites Galerie Hydraulica : 8 € (tarif unique)
- Livre sur Chambéranger : 1 €
- Livre sur L'hydro électricité : 4.90
- Livret sentiers découverte : 5 €
- Location court de tennis : 10 € de l'heure

2/ PRIX DU CLASSEMENT DES MEUBLES

- 80 € pour 1 ou 2 pièces + 15 € par pièce supplémentaire.

3/ TARIFS DES CARTES DE PECHE

		TARIFS	TARIFS si vous avez déjà une carte
CARTE PERSONNE MAJEURE	Carte départementale annuelle	91 €	56,80 €
CARTE PERSONNE MINEURE	Carte départementale annuelle pour les jeunes de moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier	20 €	17,80 €
CARTE DÉCOUVERTE (jeunes de moins de 12 ans)	Carte départementale annuelle pour les jeunes de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier <i>Attention, cette carte ne donne droit qu'à 1 seule ligne banale / Réciprocité 74 offerte</i>	6 €	5,50 €
CARTE PROMOTIONNELLE DÉCOUVERTE FEMME	Carte départementale annuelle réservée aux femmes <i>Attention, cette carte ne donne droit qu'à 1 seule ligne banale</i>	32 €	Réciprocité offerte
CARTE JOURNÉE	Carte départementale valable 1 journée	13 €	9,80 €
CARTE HEBDOMADAIRE	Carte départementale valable 7 jours consécutifs	32 €	19,70 €

4/ TARIFS DES COTISATIONS A L'OFFICE DU TOURISME

Meublés	73 €
A partir du 2 ^{ème} appartement	10 € en moins par appartement
Commerçants, artisans, prestataires	70 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs annuels des prestations de l'office du tourisme tels que présentés ci-dessus pour l'exercice 2019.

Publiée le : **18 DEC. 2018**

18 DEC. 2018

Transmise au Représentant de l'État le :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....
 Fait et délibéré à Bozel, en séance le 10/12/2018.

POUR EXTRAIT CONFORME,

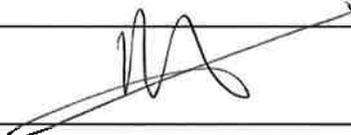
Le Président,

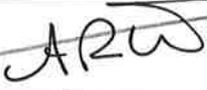
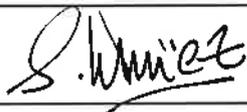
Thierry MONIN



APPROBATION PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire du 29 octobre 2018

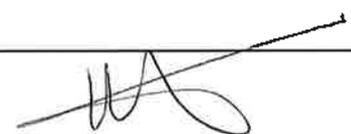
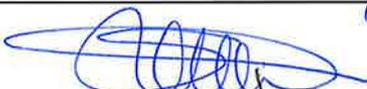
Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	Excusée
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	Excusée
	Sylvain PULCINI	Excusé
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	Excusé
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

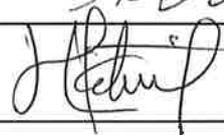
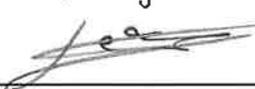
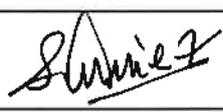
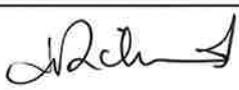
Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	Excusé
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Michel LEGER	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	Excusé
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	Excusé
	Laurette COSTES	Excusée
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	Excusé



FICHE DE PRÉSENCE CONSEIL

Conseil communautaire du 10 décembre 2018

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Michel LEGER	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	



Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

POUVOIR

Je soussigné(e) M. / Mme

MUGNIER Patrick

Donne pouvoir de voter en mon nom

À M. / Mme

Philippe MUGNIER

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

Lundi 10 Décembre 2018

A Bozel, le 10 décembre 2018

Signature (avec la mention "Bon pour pouvoir") :

Bon pour pouvoir 

À retourner par mail à l'adresse secretariat@valvanoise.fr ou à présenter au début de la séance du conseil.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 – Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L 5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération Intercommunale.

POUVOIR

Je soussigné(e) M. / Mme

..... Laurette Costes

Donne pouvoir de voter en mon nom

À M. / Mme

..... Jean-Marc BEUEVILLE

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

..... Lundi 10 Décembre 2018

A Bozel, le 10 Décembre 2018

Signature (avec la mention "Bon pour pouvoir") :

Bon pour pouvoir


À retourner par mail à l'adresse secretariat@valvanoise.fr ou à présenter au début de la séance du conseil.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 – Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L 5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

POUVOIR

Je soussigné(e) M. / Mme

..... *Judith Guillaume*

Donne pouvoir de voter en mon nom

À M. / Mme

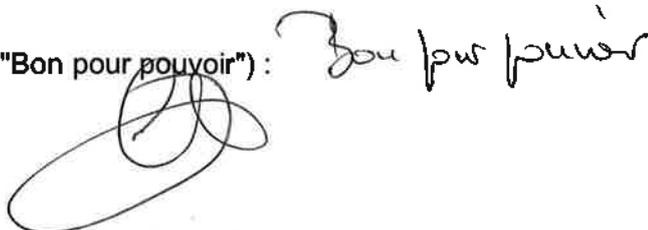
..... *Philippe BOUCHEND'HOMME*

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

..... *lundi 10 Décembre 2018*

À *Brides les Bains*, le *10 Décembre 2018*

Signature (avec la mention "Bon pour pouvoir") :

Bon pour pouvoir


À retourner par mail à l'adresse secretariat@valvanoise.fr ou à présenter au début de la séance du conseil.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

Art. L.2121-20 – Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

L'article L 5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.